

Journal officiel

des

Communautés européennes

13^e année n° L 60

16 mars 1970

Édition de langue française

Législation

Sommaire

I *Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité*

.....

II *Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité*

Conseil

70/183/CECA, CEE, Euratom :

Budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970.....	1
A. Recettes	3
B. Dépenses	20
Section I : Assemblée	21
Section II : Conseil	52
Annexe I : Comité économique et social	78
Annexe II : Commission de contrôle des Communautés européennes	100
Annexe III : Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	116
Section III : Commission	132
Annexe : Office des publications officielles des Communautés européennes	206
Section IV : Cour de justice	211
C. Effectifs	240

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

BUDGET DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
POUR L'EXERCICE 1970

(70/183/CECA, CEE, Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 paragraphe 5 premier alinéa,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 203 paragraphe 4 premier alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177 paragraphe 4 premier alinéa,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 20,

vu le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970, établi par le Conseil le 29 octobre 1969 et transmis à l'Assemblée le 11 novembre 1969,

vu le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970 modifié par l'Assemblée,

vu la résolution de l'Assemblée relative au projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970 ⁽¹⁾,

après en avoir délibéré avec la Commission,

⁽¹⁾ JO n° C 160 du 18.12.1969, p. 23.

DÉCIDE :

Article unique

Le budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970 est définitivement arrêté tel qu'il figure en annexe.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 1969.

Par le Conseil

Le président

H. J. DE KOSTER

A. RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.
I	— Contributions des États membres	3.229.247.828	2.677.761.177
	— Produit des prélèvements C.E.C.A. affectés aux dépenses administratives des institutions	18.000.000	18.000.000
II	Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension	7.114.060	5.240.100
III	Autres recettes	1.142.490	424.750
IV	Produit de la vente de biens patrimoniaux	49.460	30.680
V	Recettes propres des Communautés	p.m.	p.m.
	Total général	3.255.553.838	2.701.456.707

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS C.E.C.A.

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.
10		<i>Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 1 du traité C.E.E. et à l'article 172 du traité C.E.E.A. (financement dépenses administratives)</i>		
	101	Belgique 7,9 %	7.866.832	7.492.994
	102	Allemagne 28,0 %	27.882.441	26.557.444
	103	France 28,0 %	27.882.441	26.557.444
	104	Italie 28,0 %	27.882.441	26.557.444
	105	Luxembourg 0,2 %	199.161	189.696
	106	Pays-Bas 7,9 %	7.866.832	7.492.994
		<i>Total de l'article 10</i>	99.580.148	94.848.016
11		<i>Produit des prélèvements C.E.C.A. affecté aux dépenses administratives des institutions (article 20 du traité du 8 avril 1965)</i>	18.000.000	18.000.000
12		<i>Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 2 du traité C.E.E. (Fonds social européen)</i>		
	121	Belgique 8,8 %	5.632.000	2.943.216
	122	Allemagne 32,0 %	20.480.000	10.702.604
	123	France 32,0 %	20.480.000	10.702.604
	124	Italie 20,0 %	12.800.000	6.689.127
	125	Luxembourg 0,2 %	128.000	66.891
	126	Pays-Bas 7,0 %	4.480.000	2.341.195
		<i>Total de l'article 12</i>	64.000.000	33.445.637
13-1		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune — période 1965/1966</i>		
	131-1	Belgique 7,95 %	—	5.015.655
	132-1	Allemagne 31,67 %	—	19.980.603
	133-1	France 32,58 %	—	20.554.722
	134-1	Italie 18,00 %	—	11.356.200
	135-1	Luxembourg 0,22 %	—	138.798
	136-1	Pays-Bas 9,58 %	—	6.044.022
		<i>Total de l'article 13-1</i>	—	63.090.000

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS C.E.C.A.

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS
C.E.C.A. (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.
13-2		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune — période 1966/1967 (réinscription)</i>		
	131-2	Belgique 7,95 %	7.361.303	—
	132-2	Allemagne 30,83 %	28.547.038	—
	133-2	France 29,26 %	27.093.297	—
	134-2	Italie 22,00 %	20.370.900	—
	135-2	Luxembourg 0,22 %	203.709	—
	136-2	Pays-Bas 9,74 %	9.018.753	—
		<i>Total de l'article 13-2</i>	92.595.000	—
13-3		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement des dépenses section « Garantie » — période 1967/1968 (réinscription de montants partiels)</i>		
	131-3	Belgique	24.659.997	—
	132-3	Allemagne	91.722.254	—
	133-3	France	60.824.478	—
	134-3	Italie	82.750.353	—
	135-3	Luxembourg	467.512	—
	136-3	Pays-Bas	43.775.406	—
		<i>Total de l'article 13-3</i>	304.200.000	—
13-3 bis		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement des dépenses section « Garantie » — période 1968/1969</i>		
	131-3 bis	Belgique	—	176.284.680
	132-3 bis	Allemagne	—	589.631.360
	133-3 bis	France	—	466.029.600
	134-3 bis	Italie	—	521.662.840
	135-3 bis	Luxembourg	—	2.804.560
	136-3 bis	Pays-Bas	—	239.486.960
		<i>Total de l'article 13-3 bis</i>	—	1.995.900.000

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS
C.E.C.A. (suite)

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS
C.E.C.A. (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.
13-3 ter		<i>Recettes pour couvrir les dépenses du chapitre LXXIX bis de la section « Garantie »</i>		
	131-3 ter	Belgique	—	—
	132-3 ter	Allemagne	—	—
	133-3 ter	France	—	—
	134-3 ter	Italie	—	—
	135-3 ter	Luxembourg	—	—
	136-3 ter	Pays-Bas	—	—
		<i>Total de l'article 13-3 ter</i>	2.058.990.000 (¹)	—
13-4		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement des dépenses section « Orientation »</i>		
	131-4	Belgique 8,1 %	42.459.364	28.368.429
	132-4	Allemagne 31,2 %	163.547.180	109.270.988
	133-4	France 32,0 %	167.740.698	112.072.808
	134-4	Italie 20,3 %	106.410.505	71.096.187
	135-4	Luxembourg 0,2 %	1.048.379	700.455
	136-4	Pays-Bas 8,2 %	42.983.554	28.718.657
		<i>Total de l'article 13-4</i>	524.189.680	350.227.524
14		<i>Contributions prévues au règlement n° 742/67/CEE relatif aux sections spéciales I et II du F.E.O.G.A. (article 200 paragraphe 1 du traité C.E.E.)</i>		
	141	Belgique 7,9 %	5.470.750	11.079.750
	142	Allemagne 28,0 %	19.390.000	39.270.000
	143	France 28,0 %	19.390.000	39.270.000
	144	Italie 28,0 %	19.390.000	39.270.000
	145	Luxembourg 0,2 %	138.500	280.500
	146	Pays-Bas 7,9 %	5.470.750	11.079.750
		<i>Total de l'article 14</i>	69.250.000	140.250.000

(¹) Ce montant est inscrit sous réserve des dispositions financières à arrêter pour la période du 1^{er} juillet 1969 au 31 décembre 1969 et sous réserve d'une réglementation relative au financement des ressources et des dépenses du F.E.O.G.A. à partir du 1^{er} janvier 1970, dans le cadre du règlement n° 25 du Conseil.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS
C.E.C.A. (suite)

Art.	Postes	Commentaires
13-4		Période 1968/1969 ainsi que période 1967/1968 (réinscription).
14		Pour 1970, les dépenses ne sont prévues que pour la section spéciale I.

(¹) Dont 18.000.000 prélèvements de la C.E.C.A.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS
C.E.C.A. (suite)

Art.	Postes	Commentaires

**CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT
DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PENSION**

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.
20		<i>Produit de l'impôt</i>		
	201	Assemblée	250.000	222.000
	202	Conseil	448.000	303.870
	203	Commission	3.486.000	2.460.250
	204	Cour de justice	189.000	120.900
		<i>Total de l'article 20</i>	4.373.000	3.107.020
21		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>		
	211	Assemblée	190.000	173.000
	212	Conseil	314.060	211.630
	213	Commission	2.180.000	1.703.250
	214	Cour de justice	57.000	45.200
		<i>Total de l'article 21</i>	2.741.060	2.133.080
TOTAL DU CHAPITRE II			7.114.060	5.240.100

**CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT
DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PENSION**

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.
30		<i>Intérêts bancaires</i>		
	301	Assemblée	18.000	18.000
	302	Conseil	9.390	9.400
	303	Commission	30.000	30.000
	304	Cour de justice	4.000	3.000
		<i>Total de l'article 30</i>	61.390	60.400
31		<i>Différences de change</i>	p.m.	p.m.
32		<i>Vente de publications et d'imprimés</i>		
	321	Assemblée	13.000	13.000
	322	Conseil	25.300	25.300
	323	Commission	330.000	300.000
	324	Cour de justice	9.600	9.000
		<i>Total de l'article 32</i>	377.900	347.300
33		<i>Produits de location</i>		
	331	Assemblée	4.000	—
	332	Conseil	250	300
	333	Commission	10.050	10.050
	334	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 33</i>	14.300	10.350
34		<i>Recettes diverses</i>		
	341	Assemblée	3.000	3.000
	342	Conseil	3.300	3.100
	343	Commission	682.000	p.m.
	344	Cour de justice	600	600
		<i>Total de l'article 34</i>	688.900	6.700
		TOTAL DU CHAPITRE III	1.142.490	424.750

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Commentaires

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.
40		Vente de mobilier et de matériel		
	401	Assemblée	20.000	5.000
	402	Conseil	3.460	3.500
	403	Commission	25.000	21.780
	404	Cour de justice	1.000	400
		Total de l'article 40	49.460	30.680
TOTAL DU CHAPITRE IV			49.460	30.680

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Postes	Commentaires

[illegible]

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (article 201 du traité)

Art.	Postes	Commentaires

B. DÉPENSES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée	10.257.850
Section II : Conseil	11.470.620
Section III : Commission	3.231.543.928
Section IV : Cour de justice	2.281.440
Total	3.255.553.838

SECTION I

ASSEMBLÉE

**Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses
de l'Assemblée pour l'exercice 1970**

Nature des dépenses	Dépenses globales U.C.
Dépenses communes	10.007.850
Chapitre spécial :	
Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	250.000
<i>Total</i>	10.257.850
Recettes propres	— 498.000
Contributions à percevoir	9.759.850

ASSEMBLÉE

Recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	Total U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	
	20	Produit de l'impôt	250.000
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	190.000
III		<i>Autres recettes</i>	
	30	Intérêts bancaires	18.000
	31	Différences de change	—
	32	Vente de publications et d'imprimés	13.000
	33	Produits de location	4.000
	34	Recettes diverses	3.000
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>	
	40	Vente de mobilier et de matériel	20.000
	41	Vente de biens immobiliers	—
		Total général	498.000

ASSEMBLÉE

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968)

Titres Chapitres	Intitulé	U.C.		
		Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968 ⁽¹⁾
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de l'institution	960.000	859.000	778.760,51
Chap. II	Personnel	5.832.700	4.857.100	4.356.256,71
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	75.000	87.000	51.728,09
	<i>Total du titre I</i>	6.867.700	5.803.100	5.186.745,31
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	594.700	576.000	577.579,34
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	135.650	73.900	75.520,08
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	358.300	318.400	306.234,43
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	32.500	32.500	32.799,09
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	611.000	385.000	357.518,88
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	7.000	7.000	1.237,72
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	477.000	427.000	381.457,73
Chap. XI	Dépenses de service social	40.000	36.500	22.957,93
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	36.000	31.560	32.906,49
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	5.000	5.000	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	247.000	247.000	215.108,80
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	190.000	390.000	—
	<i>Total du titre II</i>	2.734.150	2.529.860	2.003.320,49
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs communautés ou institutions</i>			
Chap. XXV	Autres dépenses communes	406.000	360.000	334.800,25
	<i>Total du titre III</i>	406.000	360.000	334.800,25
Chapitre spécial	Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	250.000	250.000	239.768,91
	Total général	10.257.850	8.942.960	7.764.634,96

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués comprennent les dépenses liquidées et payées au 31 décembre 1968 augmentées des dépenses engagées et non liquidées au 31 décembre 1968.

ASSEMBLÉE

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
10		CHAPITRE I			
		<i>Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	—	—	—
	102	Indemnités de résidence	—	—	—
	103	Allocations familiales	—	—	—
	105	Indemnités de représentation	—	—	—
	106	Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	950.000	850.000	769.982,51
		<i>Total de l'article 10</i>	950.000	850.000	769.982,51
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	10.000	9.000	8.778,—
12		<i>Indemnités transitoires</i>	—	—	—
13		<i>Pensions</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE I	960.000	859.000	778.760,51

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires														
10	101 à 105	Les membres de l'Assemblée ne perçoivent ni traitement ni indemnités.														
	106	Les crédits ont été prévus selon le tableau suivant : <table><tr><th>Nature des réunions</th><th>Crédits prévus U.C.</th></tr><tr><td>Sessions</td><td>250.000</td></tr><tr><td>Réunions de commissions</td><td>445.000</td></tr><tr><td>Réunions de groupes politiques</td><td>125.000</td></tr><tr><td>Missions d'études</td><td>60.000</td></tr><tr><td>Autres réunions et déplacements</td><td>70.000</td></tr><tr><td></td><td>950.000</td></tr></table>	Nature des réunions	Crédits prévus U.C.	Sessions	250.000	Réunions de commissions	445.000	Réunions de groupes politiques	125.000	Missions d'études	60.000	Autres réunions et déplacements	70.000		950.000
Nature des réunions	Crédits prévus U.C.															
Sessions	250.000															
Réunions de commissions	445.000															
Réunions de groupes politiques	125.000															
Missions d'études	60.000															
Autres réunions et déplacements	70.000															
	950.000															
		L'augmentation de 100.000 U.C. trouve son origine dans le fait que tous les sièges de l'Assemblée sont désormais occupés et dans l'évolution des coûts.														
12		Voir commentaires au poste 101.														
13		Voir commentaires au poste 101.														

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	4.170.000	2.786.000	2.628.044,34
	202	Allocations familiales	350.000	204.000	206.613,31
	203	Indemnités de dépaysement	600.000	421.000	384.455,52
	204	Contributions au fonds de pension de la C.E.C.A.	—	—	12.328,24
	205	Application du coefficient correcteur	— 30.000	851.000	565.002,12
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	50.000	35.000	32.016,—
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	2.400	2.400	2.274,—
		<i>Total de l'article 20</i>	5.142.400	4.299.400	3.830.733,53
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	1.000	—	866,50
	212	Pensions	—	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	1.000	—	866,50
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	165.000	116.000	81.446,82
	222	Couverture des risques d'accident	35.000	23.500	25.857,34
		<i>Total de l'article 22</i>	200.000	139.500	107.304,16

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		
	201	Les calculs sont basés sur l'organigramme 1970.
	202	Il est prévu : U.C. 120.000 175.000 <u>55.000</u> 350.000 — allocation de chef de famille — allocation pour personne à charge — allocation scolaire
	203	L'indemnité de dépaysement a été fixée, conformément aux dispositions du statut, à 16 % des traitements de base, augmentés des allocations familiales. Il a été tenu compte, dans le calcul des crédits de ce poste, que les agents qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut du personnel n'ont pas droit à cette indemnité.
	205	En application de la décision du Conseil, du 16 décembre 1969, fixant les coefficients correcteurs dont sont affectées les rémunérations des fonctionnaires, il en résulte : U.C. + 50.000 — 80.000 <u>Différence — 30.000</u> a) pour les pays où l'indice est supérieur à 100 b) pour les pays où l'indice est inférieur à 100
	206	Crédits calculés sur la base de la décision des autorités budgétaires reconduisant les indemnités de secrétariat.
21		
	211	Ce crédit est destiné à permettre le maintien des droits à pension dans leur pays d'origine de certains agents temporaires qui en ont fait la demande dans le cadre des dispositions de l'article 42 du règlement des autres agents.
22		
	222	Le crédit couvre la quote-part de l'institution dans les primes d'assurance contre les risques d'accidents du personnel, c'est-à-dire 0,7855 % des traitements de base.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocation à la naissance et en cas de décès	4.000	4.200	2.640,91
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	44.800	39.000	34.135,32
		<i>Total de l'article 23</i>	48.800	43.200	36.776,23
24		<i>Autres agents</i>			
	242	Agents auxiliaires	270.000	236.300	220.423,28
	243	Agents locaux	130.000	109.300	127.361,46
	244	Conseillers spéciaux	5.500	4.400	4.955,32
		<i>Total de l'article 24</i>	405.500	350.000	352.740,06
25		<i>Heures supplémentaires</i>	35.000	25.000	27.836,23
		TOTAL DU CHAPITRE II	5.832.700	4.857.100	4.356.256,71

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
24	242	Le crédit de 270.000 U.C. est prévu : — pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions; — pour le renforcement des services du secrétariat, notamment en cas de maladie et de surcroît de travail; — pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes, notamment lors des réunions en dehors de Luxembourg et Strasbourg.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30 à 33		Les crédits prévus aux articles 30 à 33 sont destinés à payer les diverses indemnités et remboursements de frais auxquels ont droit, en vertu des dispositions du statut et du règlement des autres agents, les agents qui entrent en fonctions ou qui cessent leurs fonctions.

ASSEMBLÉE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	360.000	360.000	352.525,92
41		<i>Assurances</i>	3.700	3.700	2.911,76
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	100.000	90.000	99.371,81
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	103.000	103.000	90.659,14
44		<i>Aménagement des locaux</i>	3.000	3.000	7.436,07
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	25.000	16.300	24.674,64
		TOTAL DU CHAPITRE IV	594.700	576.000	577.579,34

ASSEMBLÉE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		Locations à Luxembourg Locations à Strasbourg Salles de séance et de réunions à Strasbourg Autres locations U.C. 315.000 10.000 10.000 25.000 360.000
41		Assurance contre l'incendie Assurance contre le vol Assurance dégâts des eaux Assurance en responsabilité civile 2.000 600 600 500 3.700
43		Un crédit de 6.000 U.C. est prévu pour des travaux de peinture à effectuer au bâtiment C à Strasbourg.
45		Les crédits sont destinés à payer les frais de surveillance et de conciergerie à Strasbourg et à la participation de l'Assemblée aux frais de même nature à Luxembourg.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	12.000	8.200	9.896,88
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	2.000	800	305,08
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	61.750	10.500	13.184,—
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	8.000	9.500	6.803,93
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	100	100	—
	542	Mobilier	300	300	—
	543	Matériel et installations techniques	6.000	6.000	1.276,14
	544	Matériel de transport	7.000	2.000	7.997,75
		<i>Total de l'article 54</i>	13.400	8.400	9.273,89
55		<i>Entretien, utilisation et réparations</i>			
	551	Machines de bureau	11.500	10.000	11.383,55
	552	Mobilier	1.000	1.000	450,74
	553	Matériel et installations techniques	8.000	8.000	6.564,14
	554	Matériel de transport	18.000	17.500	17.657,87
		<i>Total de l'article 55</i>	38.500	36.500	36.056,30
		TOTAL DU CHAPITRE V	135.650	73.900	75.520,08

ASSEMBLÉE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
50		Les renouvellements suivants ont été prévus : — machines à écrire mécaniques et électriques — 10 dictaphones U.C. 10.000 2.000 12.000
51		Divers (cantines, etc.) 2.000
52		Pour le renouvellement de : — 4 machines de l'atelier de reproduction — 2 computers — 8 duplicateurs (renouvellement annuel Luxembourg) — 13 duplicateurs (Strasbourg) — remplacement pièces installations d'interprétation — accessoires typo et offset 18.500 ⁽¹⁾ 18.500 ⁽¹⁾ 6.000 9.750 ⁽²⁾ 8.000 1.000 61.750 <i>Nota</i> : Si les acquisitions envisagées aux articles 50, 51 et 52 s'élèvent au montant de 75.750 U.C. il convient de noter que le matériel ancien sera revendu pour une valeur estimée à 10.000 U.C. La dépense effective est donc de l'ordre de 65.750 U.C. pour l'ensemble des articles susmentionnés.
53		Un crédit de 8.000 U.C. semble nécessaire, compte tenu des reprises, pour renouveler le parc automobile pour autant qu'il n'a pas pu l'être en 1969.
55	551	Dans l'hypothèse où l'Assemblée établirait son propre atelier de réparation, ces crédits seraient utilisés dans la mesure du possible par virements pour couvrir en partie les frais de fonctionnement de cet atelier.

⁽¹⁾ Pour son travail de composition, l'Assemblée disposait d'un matériel usé et nettement dépassé sur le plan technique. L'utilisation de ce nouveau matériel permettra, outre d'éviter des réparations onéreuses, d'améliorer le rendement de l'atelier de reproduction de l'Assemblée, tout en conservant le même personnel.

⁽²⁾ Les duplicateurs en fonction pendant les sessions à Strasbourg ont été conservés en moyenne pendant 6 ans; les réparations que nécessite leur bon fonctionnement deviennent trop onéreuses et justifient le renouvellement de ce matériel.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	130.000	118.000	116.303,82
	602	Abonnements, journaux, périodiques	19.000	13.000	14.096,46
	603	Frais de bibliothèque	12.000	11.000	9.799,29
		<i>Total de l'article 60</i>	161.000	142.000	140.199,57
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	60.000	53.000	50.000,11
	612	Téléphone, télégraphe, télex	60.000	53.000	55.442,16
		<i>Total de l'article 61</i>	120.000	106.000	105.442,27

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60		
	601	Il a été prévu notamment : — papier matériel de bureau — stencils, papier duplicateur — films, disques papier offset — fournitures photocopies — imprimés divers
		U.C. 20.000 60.000 30.000 18.000 2.000 <u>130.000</u>
	602	Abonnements aux journaux et périodiques Abonnements à des agences et services de presse
		12.700 6.300 <u>19.000</u>
		La fusion des exécutifs a obligé l'Assemblée à prendre à sa charge les 2/3 du coût de l'abonnement à l'A.F.P., soit 3.300 U.C., que la C.E.C.A. avait souscrit et dont elle bénéficiait gratuitement jusqu'alors.
	603	— livres et microfilms — frais de reliure
		11.000 1.000 <u>12.000</u>
61		
	611	Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes : — affranchissement à Luxembourg — affranchissement à Strasbourg (sessions) — autres expéditions
		50.000 8.000 2.000 <u>60.000</u>
	612	Ont été prévus : — frais de téléphone — frais de télégrammes, télex
		50.000 10.000 <u>60.000</u>

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	6.000	7.000	2.341,40
	622	Frais bancaires	1.000	1.000	2.387,49
	623	Frais de justice	2.000	2.000	2.500,—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	13.000	10.000	9.580,80
	625	Tenues de service	10.000	6.000	6.849,64
	626	Frais divers de réunions internes	8.500	7.000	8.150,88
	627	Déménagements de services	25.000	25.000	20.790,81
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	3.000	4.000	1.400,—
	629	Menues dépenses	4.000	3.600	1.791,57
		<i>Total de l'article 62</i>	72.500	65.600	55.792,59
63		<i>Participation aux frais de secrétariat du président</i>	4.800	4.800	4.800,—
		TOTAL DU CHAPITRE VI	358.300	318.400	306.234,43
		CHAPITRE VII			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonction	6.500	6.500	6.126,10
	702	Frais de réception et de représentation	20.000	20.000	20.672,99
	703	Fonds pour dépenses conformément à l'article 52 du règlement	6.000	6.000	6.000,—
		<i>Total de l'article 70</i>	32.500	32.500	32.799,09
		TOTAL DU CHAPITRE VII	32.500	32.500	32.799,09

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
70	701	En vertu de l'article 14 alinéa 1 de l'annexe VII du statut, il est alloué à quelques fonctionnaires de l'Assemblée une indemnité forfaitaire de fonction.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	600.000	375.000	347.438,88
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	11.000	10.000	10.080,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	611.000	385.000	357.518,88
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	611.000	385.000	357.518,88
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	5.000	5.000	1.237,72
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	2.000	2.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	7.000	7.000	1.237,72
100		CHAPITRE X			
	1000	<i>Publications</i>	330.000	330.000	286.623,66
	101	<i>Journal officiel</i>	140.000	90.000	89.980,54
	102	<i>Dépenses de vulgarisation</i>	7.000	7.000	4.853,53
		TOTAL DU CHAPITRE X	477.000	427.000	381.457,73

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
90	901	Ces crédits sont destinés à payer les frais de déplacement et de séjour des experts ou autres personnalités qui sont invités à participer aux travaux de l'Assemblée.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaire</i>	1.500	1.500	1.498,38
111		<i>Foyer et cercles du personnel</i>	5.500	5.000	5.000,—
112		<i>Mess et cantines</i>	5.500	5.000	484,80
113		<i>Dispensaires</i>	7.000	7.000	5.974,75
114		<i>Autres interventions</i>			
	1141	Activités sociales proprement dites	18.000	16.000	10.000,—
	1142	Autres interventions	2.500	2.000	—
		<i>Total de l'article 114</i>	20.500	18.000	10.000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	40.000	36.500	22.957,93
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	9.000	10.000	13.081,85
121		<i>Mobilier</i>	18.000	13.700	9.121,36

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires																														
110		Ce crédit doit permettre l'octroi des secours extraordinaires prévus à l'article 76 du statut des fonctionnaires.																														
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des différentes nationalités. Il couvre également les achats de livres, revues, journaux et disques mis à la disposition du personnel au Foyer.																														
112		Le crédit est appelé à couvrir les dépenses de renouvellement, d'entretien et de réparations courantes.																														
113		Renouvellement et entretien du mobilier et du matériel du dispensaire et nouvelles acquisitions. Frais d'examen médical du personnel. Acquisition de médicaments destinés au dispensaire.																														
114																																
	1141	Le crédit est destiné à couvrir l'intervention de l'Assemblée dans les dépenses résultant de l'organisation de différentes œuvres sociales en faveur des enfants des fonctionnaires des Communautés, telles que crèche, garderie d'enfants, organisation d'études surveillées, maison de jeunes, activités de scouts, colonies de vacances, etc.																														
	1142	Le crédit est destiné à des subventions diverses, notamment pour les activités sportives et culturelles.																														
120		<table><tr><td>Ce crédit est prévu pour :</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— 10 machines à écrire mécaniques</td><td>900</td></tr><tr><td>— 11 machines à écrire électriques</td><td>4.500</td></tr><tr><td>— 18 dictaphones</td><td>3.600</td></tr><tr><td></td><td><u>9.000</u></td></tr></table>	Ce crédit est prévu pour :	U.C.	— 10 machines à écrire mécaniques	900	— 11 machines à écrire électriques	4.500	— 18 dictaphones	3.600		<u>9.000</u>																				
Ce crédit est prévu pour :	U.C.																															
— 10 machines à écrire mécaniques	900																															
— 11 machines à écrire électriques	4.500																															
— 18 dictaphones	3.600																															
	<u>9.000</u>																															
121		<table><tr><td>— 10 bibliothèques</td><td>1.300</td></tr><tr><td>— 30 armoires</td><td>2.100</td></tr><tr><td>— 10 classeurs ministres</td><td>600</td></tr><tr><td>— 10 fichiers 202</td><td>100</td></tr><tr><td>— 50 tables servantes</td><td>1.000</td></tr><tr><td>— 100 fauteuils</td><td>3.000</td></tr><tr><td>— 25 tables diverses</td><td>1.500</td></tr><tr><td>— 10 porte-manteaux</td><td>200</td></tr><tr><td>— 65 bureaux</td><td>5.850</td></tr><tr><td>— 20 bureaux dactylo</td><td>300</td></tr><tr><td>— 30 chaises</td><td>450</td></tr><tr><td>— 20 lampes</td><td>400</td></tr><tr><td>— 3 armoires-classeurs pour films</td><td>420</td></tr><tr><td>— divers</td><td>780</td></tr><tr><td></td><td><u>18.000</u></td></tr></table>	— 10 bibliothèques	1.300	— 30 armoires	2.100	— 10 classeurs ministres	600	— 10 fichiers 202	100	— 50 tables servantes	1.000	— 100 fauteuils	3.000	— 25 tables diverses	1.500	— 10 porte-manteaux	200	— 65 bureaux	5.850	— 20 bureaux dactylo	300	— 30 chaises	450	— 20 lampes	400	— 3 armoires-classeurs pour films	420	— divers	780		<u>18.000</u>
— 10 bibliothèques	1.300																															
— 30 armoires	2.100																															
— 10 classeurs ministres	600																															
— 10 fichiers 202	100																															
— 50 tables servantes	1.000																															
— 100 fauteuils	3.000																															
— 25 tables diverses	1.500																															
— 10 porte-manteaux	200																															
— 65 bureaux	5.850																															
— 20 bureaux dactylo	300																															
— 30 chaises	450																															
— 20 lampes	400																															
— 3 armoires-classeurs pour films	420																															
— divers	780																															
	<u>18.000</u>																															

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT *(suite)*

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	9.000	7.860	10.703,28
		TOTAL DU CHAPITRE XII	36.000	31.560	32.906,49
		CHAPITRE XIII			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	—	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
132	1320	<i>Pour l'installation rationnelle du Parlement européen et de ses organes ainsi que des services du secrétariat général</i>	5.000	5.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	5.000	5.000	—
		CHAPITRE XIV			
143		<i>Bourses d'études</i>	6.000	6.000	6.000,—
145		<i>Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques</i>	111.000	111.000	93.600,—
146		<i>Participation aux frais de stages d'études</i>	130.000	130.000	115.508,80
		TOTAL DU CHAPITRE XIV	247.000	247.000	215.108,80

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT *(suite)*

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
122		U.C. — 1 balance automatique 600 — accessoires typo et offset 1.000 — matériel pour installations d'interprétation 4.000 — 2 magnétophones (l'un de longue durée avec 2 pistes et vitesse d'enregistrement 9,5/19 cm, l'autre à 4 pistes et vitesse d'enregistrement 9,5/19 cm) 360 — 1 magnétophone portatif (fonctionnant sur batterie et secteur) avec ses accessoires et sa malette de transport 150 — 2 microphones à haute sensibilité pour les magnétophones demandés ci-dessus 60 — matériel divers : chariots, escabeaux, massicot de bureau, etc. 1.730 — 5 magnétophones 500 — 1 jeu de projecteurs + écran 600 9.000
132	1320	« En application de la résolution adoptée par le Parlement européen, le 24 novembre 1965, des études ont été entreprises notamment en ce qui concerne les conditions de travail de l'Assemblée à Strasbourg. Il s'est avéré que, au sein du Conseil de l'Europe et en étroite collaboration avec la ville de Strasbourg, des projets ont été élaborés qui sont actuellement à l'étude au Comité des ministres du Conseil de l'Europe. »

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
180	1800	CHAPITRE XVIII <i>Dépenses non spécialement prévues</i>	190.000	390.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	190.000	390.000	—
		Total du titre II	2.734.150	2.529.860	2.003.320,49

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
180	1800	Crédit destiné à faire face aux dépenses découlant notamment de l'obligation où se trouverait l'Assemblée de tenir des sessions extraordinaires non prévisibles.

[illegible]

ASSEMBLÉE

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
260		CHAPITRE SPÉCIAL			
	2601	Dépenses pour les institutions interparlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache	190.000	190.000	202.235,05
	2602	Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	30.000	30.000	—
	2603	Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	30.000	30.000	37.533,86
		<i>Total de l'article 260</i>	250.000	250.000	239.768,91
		TOTAL DU CHAPITRE SPÉCIAL	250.000	250.000	239.768,91
TOTAL GÉNÉRAL			10.257.850	8.942.960	7.764.634,96

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CRÉÉES DANS
LE CADRE DES TRAITÉS D'ASSOCIATION**

Art.	Postes	Commentaires

SECTION II

CONSEIL

Prévisions de recettes propres pour l'exercice 1970

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.
II	20	PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION	
		<i>Produit de l'impôt</i>	
		— Conseil	373.000
		— Comité économique et social	60.000
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	15.000
		<i>Total de l'article 20</i>	448.000
	21	<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	
		— Conseil	258.000
		— Comité économique et social	45.000
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	11.060
		<i>Total de l'article 21</i>	314.060
III	30	AUTRES RECETTES	
		<i>Intérêts bancaires</i>	
		— Conseil	8.980
		— Comité économique et social	380
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	30
		<i>Total de l'article 30</i>	9.390

CONSEIL

Prévisions de recettes propres pour l'exercice 1970 (suite)

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.
IV	32	<i>Vente de publications et d'imprimés</i>	
		— Conseil	25.000
		— Comité économique et social	300
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	—
		<i>Total de l'article 32</i>	25.300
	33	<i>Produits de location</i>	
		— Conseil	p.m.
		— Comité économique et social	250
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	—
		<i>Total de l'article 33</i>	250
	34	<i>Recettes diverses</i>	
		— Conseil	2.600
		— Comité économique et social	700
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	p.m.
		<i>Total de l'article 34</i>	3.300
		PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX	
	40	<i>Vente de mobilier et de matériel</i>	
		— Conseil	3.140
		— Comité économique et social	320
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	p.m.
		<i>Total de l'article 40</i>	3.460
		TITRE SPÉCIAL	
		<i>Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets</i>	p.m.
		Total général	803.760

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. II	Personnel	5.613.240	4.663.130	4.100.980
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	162.900	157.500	147.109
	<i>Total du titre I</i>	5.776.140	4.820.630	4.248.089
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	815.480	714.580	696.831
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	89.320	61.070	62.450
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	422.640	382.470	361.778
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	20.000	16.000	12.829
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	203.400	160.600	141.082
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	823.000	751.500	688.236
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	323.000	303.000	243.000
Chap. XI	Dépenses de service social	39.000	33.100	27.712
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	38.540	56.500	11.038
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	20.000	165.600	—
	<i>Total du titre II</i>	2.794.380	2.644.420	2.244.956

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs communautés ou institutions</i>			
Chap. XIX	Comité économique et social	1.977.760	1.673.817	1.464.810
Chap. XX	Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	400.340	337.012	246.287
Chap. XXV	Autres dépenses	510.000	434.000	454.000
Chap. XXVI	Contribution de la C.E.E. au fonctionnement du secrétariat des E.A.M.A.	12.000	10.000	10.000
	<i>Total du titre III</i>	2.900.100	2.454.829	2.175.097
	dont pour les dépenses propres du Conseil	522.000	444.000	464.000
<i>Titre spécial</i>	A. Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets	p.m.	—	—
	B. Affaires sociales	p.m.	p.m.	—
	Total général	11.470.620	9.919.879	8.668.142
	dont pour les dépenses propres du Conseil	9.092.520	7.909.050	6.957.045

CONSEIL

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	4.240.000	2.877.000	2.568.388
	202	Allocations familiales	394.300	273.300	234.757
	203	Indemnités de dépaysement	572.400	402.780	337.880
	204	Contribution au fonds des pensions de la C.E.C.A.	—	—	9.075
	205	Application du coefficient correcteur	2.000	753.820	546.531
		<i>Total de l'article 20</i>	5.208.700	4.306.900	3.696.631
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	800	1.200	730
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	—	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	127.200	105.300	77.794
	222	Couverture des risques d'accidents	38.200	20.130	19.999
		<i>Total de l'article 22</i>	165.400	125.430	97.793

CONSEIL

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20	201	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 618 agents, soit une augmentation de 49 agents par rapport à l'effectif pour l'exercice 1969.
	202	Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, et c) l'allocation scolaire.
	203	Cette indemnité s'élève à 16 % du traitement de base; compte tenu des agents qui ne bénéficient pas de cette indemnité, le crédit de ce poste a été calculé en prenant 14 % du crédit du poste 201.
22	221	Dans les conditions prévues à l'article 72 du statut, le fonctionnaire, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. Le crédit du poste 221 couvre la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance-maladie.
	222	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	8.000	6.000	3.550
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	53.000	50.000	41.470
	236	Indemnité de logement et de transport	1.000	1.000	594
		<i>Total de l'article 23</i>	62.000	57.000	45.614
24		<i>Autres agents</i>	111.000	113.200	209.881
25		<i>Heures supplémentaires</i>	65.340	59.400	50.331
		TOTAL DU CHAPITRE II	5.613.240	4.663.130	4.100.980

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
23	231 232	Allocation à la naissance prévue à l'article 74 du statut. En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (article 70 du statut). Le crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leurs familles du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel (article 8 de l'annexe VII du statut).
24		— Agents mis à la disposition des services « Pools dactylographiques », reproduction, conférence et huissiers, principalement en cas de pointe de travail, — Agents locaux en vue d'exécuter des tâches manuelles ou de services, — Rémunération des interprètes free-lance convoqués pour les réunions tenues hors de Bruxelles et de Luxembourg où l'interprétation n'est pas assurée par le service d'interprétation des Communautés.
25		Le crédit est prévu pour le paiement d'heures supplémentaires au personnel des catégories C et D.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE III			
30		Frais de voyage			
	302	Personnel	2.000	2.000	1.580
31		Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation			
	312	Personnel	54.400	49.000	30.589
32		Frais de déménagement			
	322	Personnel	20.000	20.000	16.631
33		Indemnités journalières temporaires			
	332	Personnel	84.500	84.500	96.035
34		Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	2.000	2.000	2.274
		TOTAL DU CHAPITRE III	162.900	157.500	147.109
		Total du titre I	5.776.140	4.820.630	4.248.089

CONSEIL

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation.
31	312	Indemnités dues au personnel recruté pendant les exercices antérieurs.
32	322	Remboursement de frais au personnel recruté pendant les exercices antérieurs.
33	332	Crédit prévu pour le personnel recruté en 1969 et les années antérieures ainsi que pour le remplacement du personnel démissionnaire.

CONSEIL

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	567.180	505.280	514.940
41		<i>Assurances</i>	5.500	5.500	2.748
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	47.000	45.100	33.293
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	142.900	129.700	103.039
44		<i>Aménagement des locaux</i>	23.500	2.000 ⁽¹⁾	19.790
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	29.400	27.000	23.021
		TOTAL DU CHAPITRE IV	815.480	714.580	696.831
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau : Renouvellement</i>	8.920	8.500	8.096

⁽¹⁾ Crédit renforcé par un virement de 10.000 U.C. en cours d'exercice.

CONSEIL

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40		— Locaux occupés à Bruxelles : U.C. a) Ravenstein — Mont des Arts 431.680 b) Banque belgo-congolaise 76.500 — Locaux occupés à Luxembourg (Kirchberg) 49.000 — Location de locaux à l'occasion de réunions tenues en dehors des lieux habituels de travail 10.000 567.180
41		Incendie — dégâts des eaux — responsabilité civile, vol et assurance du transport du matériel.
43		— Nettoyage des bureaux et des ateliers par contrat (Bruxelles et Luxembourg) 101.200 — Nettoyage et entretien des salles de réunions du Palais du Congrès ainsi que les travaux supplémentaires non prévus par les contrats 6.000 — Participation dans les dépenses relatives à l'entretien de l'immeuble au Kirchberg 4.600 — Réparation et fournitures concernant les bâtiments, achat de produits d'entretien 24.000 — Contrat pour l'inspection et l'entretien des ascenseurs et monte-charge 5.400 — Entretien des installations de climatisation 1.700 142.900
44		- Divers travaux d'aménagement et de remise en état, câblerie, menuiserie, vitrage, plomberie 15.000 - Remplacement de tuyauteries 2.800 - Renouvellement du tapis plain d'une salle de réunion 2.200 - Câblerie pour l'installation de 20 lignes téléphoniques 3.500 23.500
45		- Gardiennage des locaux par contrat 27.000 - Entretien de l'équipement de protection contre l'incendie 2.400 29.400
50		- Les crédits sont destinés à couvrir les frais de remplacement : a) des machines de bureau par application du taux de 8,5 % sur la valeur de l'inventaire (taux fixé lors de l'adoption du budget de 1968) 7.400 b) de 12 machines à écrire mécaniques par des machines électriques 1.520 8.920

CONSEIL

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	1.000	1.000	—
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	35.460	15.000	21.806
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	3.000	1.500	3.786
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	400	400	223
	542	Mobilier	2.300	3.000	—
	543	Matériel et installations techniques	2.300	1.600	3.542
	544	Matériel de transport	1.000	1.000	1.118
		<i>Total de l'article 54</i>	6.000	6.000	4.883
55		<i>Entretien, utilisation et réparations</i>			
	551	Machines de bureau	4.700	4.600	1.732
	552	Mobilier	3.000	1.800	1.095
	553	Matériel et installations techniques	20.740	16.870	16.551
	554	Matériel de transport	6.500	5.800	4.501
		<i>Total de l'article 55</i>	34.940	29.070	23.879
		TOTAL DU CHAPITRE V	89.320	61.070	62.450

CONSEIL

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires	
52		Le programme de renouvellement pour 1970 consiste à remplacer :	U.C.
		— 20 enregistreurs	3.560
		— 1 assembleuse automatique	5.600
		— 1 duplicateur recto-verso	2.300
		— 1 machine offset DIN A4 avec accessoires	6.500
		-- 100 casques d'écoute	1.000
		— 50 micros orateur	2.500
		— 1 installation d'interprétation (1958)	10.000
		— 1 machine à ficeler	1.700
		— 1 groupe percolateur (1958)	2.300
			<u>35.460</u>
53		Renouvellement d'une voiture.	
54		L'ensemble des crédits de cet article est reconduit pour 1970.	
55			
	551	Entretien des machines à écrire	1.900
		Entretien des machines à calculer	500
		Réparations et remplacement de pièces défectueuses	1.500
		Entretien et réparation d'autres machines de bureau	800
			<u>4.700</u>
	552	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation de mobilier.	
	553	— Entretien du matériel d'enregistrement et réparation de pièces défectueuses	1.600
		— Révision et entretien des installations d'interprétation simultanée et remplacement de pièces défectueuses	4.800
		— Contrat d'entretien des installations téléphoniques et appareillages connexes	5.200
		— Contrat d'entretien des machines de l'atelier de reproduction et remplacement de pièces	6.600
		— Contrat d'entretien de l'équipement mécanographique	2.540
			<u>20.740</u>
	554	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'utilisation, d'entretien, de réparation et d'assurance pour six véhicules.	

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	153.440	143.270	147.000
	602	Abonnements, journaux, périodiques	10.200	9.700	9.441
	603	Frais de bibliothèque	10.000	9.500	9.040
		<i>Total de l'article 60</i>	173.640	162.470	165.481
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	58.000	52.000	48.115
	612	Téléphone, télégraphe, télex	125.000	105.000	90.898
		<i>Total de l'article 61</i>	183.000	157.000	139.013

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires																						
60	601	Les prévisions se décomposent comme suit : <table><tr><td>a) <i>papier duplicateur</i></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>b) <i>stencils</i></td><td>45.200</td></tr><tr><td>c) <i>papier offset</i></td><td>16.250</td></tr><tr><td>d) <i>papeterie et fournitures à l'usage des bureaux</i></td><td>19.480</td></tr><tr><td>e) <i>fournitures pour l'expédition du courrier</i></td><td>27.960</td></tr><tr><td>f) <i>imprimés</i></td><td>5.800</td></tr><tr><td>g) <i>fournitures pour l'atelier de reproduction de documents</i></td><td>3.000</td></tr><tr><td>h) <i>fournitures pour l'enregistrement des séances</i></td><td>17.000</td></tr><tr><td>i) <i>fournitures pour la diffusion et le service des archives</i></td><td>1.750</td></tr><tr><td></td><td>17.000</td></tr><tr><td></td><td>153.440</td></tr></table>	a) <i>papier duplicateur</i>	U.C.	b) <i>stencils</i>	45.200	c) <i>papier offset</i>	16.250	d) <i>papeterie et fournitures à l'usage des bureaux</i>	19.480	e) <i>fournitures pour l'expédition du courrier</i>	27.960	f) <i>imprimés</i>	5.800	g) <i>fournitures pour l'atelier de reproduction de documents</i>	3.000	h) <i>fournitures pour l'enregistrement des séances</i>	17.000	i) <i>fournitures pour la diffusion et le service des archives</i>	1.750		17.000		153.440
a) <i>papier duplicateur</i>	U.C.																							
b) <i>stencils</i>	45.200																							
c) <i>papier offset</i>	16.250																							
d) <i>papeterie et fournitures à l'usage des bureaux</i>	19.480																							
e) <i>fournitures pour l'expédition du courrier</i>	27.960																							
f) <i>imprimés</i>	5.800																							
g) <i>fournitures pour l'atelier de reproduction de documents</i>	3.000																							
h) <i>fournitures pour l'enregistrement des séances</i>	17.000																							
i) <i>fournitures pour la diffusion et le service des archives</i>	1.750																							
	17.000																							
	153.440																							
61		L'augmentation des crédits est imputable principalement à l'augmentation des tarifs.																						

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	18.000	15.000	12.339
	622	Frais bancaires	3.000	1.000	3.277
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	6.000	6.000	5.796
	625	Tenues de service	7.000	7.000	6.059
	626	Frais divers de réunions internes	10.000	12.000	8.764
	627	Déménagement de services	11.000	12.000	12.093
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	9.000	8.500	8.000
	629	Menues dépenses	2.000	1.500	956
		<i>Total de l'article 62</i>	66.000	63.000	57.284
		TOTAL DU CHAPITRE VI	422.640	382.470	361.778
70		CHAPITRE VII			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>	20.000	16.000	12.829
		TOTAL DU CHAPITRE VII	20.000	16.000	12.829
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	192.000	150.000	129.037
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	11.300	10.500	10.434
	804	Équipements spéciaux pour missions	100	100	1.611
		<i>Total de l'article 80</i>	203.400	160.600	141.082
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	203.400	160.600	141.082

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
62	621	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de tests et de concours (annonces, frais de publication, frais de convocation des candidats).
	625	Ce crédit comprend : U.C. 6.000 1.000 7.000 — les tenues de service du personnel du service des réunions — l'équipement de travail du personnel de l'atelier de reproduction des documents
	627	Le crédit est destiné notamment à couvrir le déménagement et le transport à l'occasion des sessions hors de lieux de travail ainsi que les manutentions internes.
	629	Ce crédit est destiné au paiement de menues dépenses n'étant pas susceptibles d'être imputées à d'autres articles du budget.
80	803	Indemnité octroyée en vertu de l'article 15 des annexes VII du statut des fonctionnaires.

CONSEIL

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE IX			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations du Conseil</i>	820.000	750.000	684.791
92		<i>Stages</i>	—	—	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	3.000	1.500	3.445
		TOTAL DU CHAPITRE IX	823.000	751.500	688.236
		CHAPITRE X			
100		<i>Publications</i>	68.000	68.000	8.000
101		<i>Journal officiel</i>	255.000	235.000	235.000
		TOTAL DU CHAPITRE X	323.000	303.000	243.000
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	3.600	3.600	1.320
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	2.000	1.200	1.000
112		<i>Mess et cantines</i>	7.900	5.800	5.800
113		<i>Dispensaires</i>	14.000	12.000	9.894
114		<i>Autres interventions</i>	11.500	10.500	9.698
		TOTAL DU CHAPITRE XI	39.000	33.100	27.712

CONSEIL

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
90		Les crédits de l'article 90 sont destinés à couvrir les frais exposés par les délégations à l'occasion des réunions du Conseil et de ses organes. L'augmentation est due à l'accroissement des réunions et à l'incidence de l'augmentation des tarifs de chemin de fer et de transport aérien.
100		Crédit reconduit dans l'attente de la fixation du mode de facturation par l'Office des publications.
101		Le crédit est destiné à couvrir les frais résultant des insertions du Conseil au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> .
110		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents.
112		— Renouvellement du matériel courant et charges d'entretien habituelles — Complément d'équipement U.C. 5.800 2.100 7.900
113		Le crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du dispensaire ainsi que les frais relatifs aux examens médicaux lors du recrutement (art. 28 du statut) et les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les agents (art. 59 alinéa 4 du statut).
114		Ce crédit est destiné notamment à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant de l'aide aux familles.

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	1.400	1.400	544
121		<i>Mobilier</i>	5.200	5.000	5.505
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	31.940	50.100	4.989
		TOTAL DU CHAPITRE XII	38.540	56.500	11.038
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	20.000	165.600	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	20.000	165.600	—
		Total du titre II	2.794.380	2.644.420	2.244.956

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de machines à écrire électriques standard U.C. 1.400
121		— Aménagement complémentaire des caves pour les archives et le service de diffusion 1.200 — Équipement complémentaire pour les bureaux 2.000 — Équipement complémentaire pour les ateliers 2.000 5.200
122		— Petit matériel divers (bandes magnétiques, etc.) 2.000 — 2 cabines téléphoniques à placer près des salles de réunion 1.200 — 1 bloc d'alimentation pour installation d'interprétation 2.200 — 1 duplicateur 840 — 1 appareil pour l'établissement de clichés offset électro-magnétiques 1.700 — Extension du raccordement du central téléphonique au réseau 24.000 31.940

CONSEIL

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXVI — CONTRIBUTION DE LA C.E.E. AU FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT DES E.A.M.A.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
190		CHAPITRE XIX			
		<i>Comité économique et social</i>	1.977.760	1.673.817	1.464.810
		TOTAL DU CHAPITRE XIX	1.977.760	1.673.817	1.464.810
200		CHAPITRE XX			
		<i>Commission de contrôle</i>	332.250	283.352	201.773
		<i>Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.</i>	68.090	53.660	44.514
201		TOTAL DU CHAPITRE XX	400.340	337.012	246.287
		CHAPITRE XXV			
		<i>Participation du Conseil aux dépenses d'autres institutions</i>			
253	2531	Service des interprètes	510.000	434.000	454.000
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	510.000	434.000	454.000
		CHAPITRE XXVI			
260		<i>Contribution de la C.E.E. au fonctionnement du secrétariat des E.A.M.A.</i>	12.000	10.000	10.000
		TOTAL DU CHAPITRE XXVI	12.000	10.000	10.000
		Total du titre III	2.900.100	2.454.829	2.175.097

CONSEIL

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXVI — CONTRIBUTION DE LA C.E.E. AU FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT DES E.A.M.A.

Art.	Postes	Commentaires
190		L'état de dépenses du Comité économique et social fait l'objet de l'annexe I de la présente section.
200		L'état de dépenses de la commission de contrôle fait l'objet de l'annexe II de la présente section.
201		L'état de dépenses du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. fait l'objet de l'annexe III de la présente section.
253		Le remboursement à la Commission des frais d'interprétation se fera au taux forfaitaire de 60 U.C. par journée/interprète au lieu de 54 U.C.
260		Le crédit correspond à une contribution mensuelle de 1.000 U.C. pendant la période transitoire.

CONSEIL

TITRE SPÉCIAL

A. CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE POUR L'INSTITUTION D'UN SYSTÈME EUROPÉEN DE DÉLIVRANCE DE BREVETS

B. AFFAIRES SOCIALES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		A. CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE POUR L'INSTITUTION D'UN SYSTÈME EUROPÉEN DE DÉLIVRANCE DE BREVETS	p.m.	—	—
		B. CONFÉRENCES ET CONGRÈS	p.m.	p.m.	—
TOTAL GÉNÉRAL			11.470.620	9.919.879	8.668.142

CONSEIL

TITRE SPÉCIAL

A. CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE POUR L'INSTITUTION D'UN SYSTÈME EUROPÉEN DE DÉLIVRANCE DE BREVETS**B. AFFAIRES SOCIALES**

Art.	Postes	Commentaires
		Le coût de la conférence ne pouvant pas être évalué au stade actuel de la procédure budgétaire, une mention « p.m. » est inscrite au budget, tant en dépenses qu'en recettes. Les dépenses réelles seront comptabilisées séparément en faisant la distinction entre celles incombant aux États membres de la Communauté et celles qui doivent faire l'objet d'une répartition ultérieure entre tous les participants à la conférence. Conférence sur l'emploi à laquelle participeront les ministres du travail, la Commission et les partenaires sociaux.

CONSEIL

ANNEXE I

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montant des recettes		
			Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension</i>			
	20	Produit de l'impôt	60.000	38.370	40.618,48
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	45.000	30.830	29.285,82
III		<i>Autres recettes</i>			
	30	Intérêts bancaires	380	400	390,34
	32	Vente de publications et d'imprimés	300	300	308,62
	33	Produits de location	250	300	240,—
	34	Recettes diverses	700	500	809,84
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	320	360	194,—
Total général			106.950	71.060	71.847,10

CONSEIL
Annexe I
(Comité économique et social)

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de l'institution	6.100	5.500	4.688,50
Chap. II	Personnel	1.086.740	912.337	786.871,38
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	34.500	29.800	24.163,86
	<i>Total du titre I</i>	1.127.340	947.637	815.723,74
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	178.200 ⁽¹⁾	159.800	142.383,54
Chap. V	Mobilier, matériel et installations techniques : entretien et renouvellement	26.700	16.640	11.506,04
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	74.360	62.060	63.518,52
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	4.600	4.000	3.992,72
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	21.400	17.160	12.014,80
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	420.000	340.000	331.768,80
Chap. X	Dépenses de publication et de vulgarisation	14.500	9.800	8.934,86
Chap. XI	Dépenses de service social	6.600	5.940	4.357,70
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	12.060	14.780	5.792,20
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	20.000	30.000	—
	<i>Total du titre II</i>	778.420	660.180	584.269,18
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs institutions</i>			
Chap. XXV	Autres dépenses	72.000	66.000	64.817,50
	<i>Total du titre III</i>	72.000	66.000	64.817,50
	<i>Total général</i>	1.977.760	1.673.817	1.464.810,42

⁽¹⁾ La moitié des crédits du chapitre IV pour 1970 est bloquée en attendant les décisions à venir au sujet de l'implantation des services du Comité économique et social.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE I			
10		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	105	Indemnités de représentation	3.600	3.000	3.000,—
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	2.500	2.500	1.688,50
		TOTAL DU CHAPITRE I	6.100	5.500	4.688,50
		CHAPITRE II			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitement de base	817.000	554.000	491.319,10
	202	Allocations familiales	63.300	54.130	37.748,98
	203	Indemnité de dépaysement	116.000	79.190	68.539,84
	205	Application du coefficient correcteur	—	146.307	104.365,54
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	13.000	9.380	5.546,50
		Total de l'article 20	1.009.300	843.007	707.519,96
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	—	—	—

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10		
	105	Indemnité allouée au président du Comité économique et social.
11		Prime d'assurance accident des membres du Comité économique et social.
20		Le calcul pour l'établissement des crédits a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents.
	201	Les crédits ont été calculés sur la base du tableau des effectifs annexé au projet du budget.
	202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, c) l'allocation scolaire.
	203	Cette indemnité, égale à 16 % du traitement de base, majorée de l'allocation de chef de famille et des allocations familiales, est due aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires. Ces crédits ont été calculés sur la base de 14 % des crédits du poste 201.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	—	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	26.500	24.320	15.177,—
	222	Couverture des risques d'accident	6.500	4.250	3.859,64
		<i>Total de l'article 22</i>	33.000	28.570	19.036,64
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	840	660	1.210,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	15.300	13.000	9.604,26
		<i>Total de l'article 23</i>	16.140	13.660	10.814,26
24		<i>Autres agents</i>	22.500	23.500	44.430,42
25		<i>Heures supplémentaires</i>	5.800	3.600	5.070,10
		TOTAL DU CHAPITRE II	1.086.740	912.337	786.871,38

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
22		Ces crédits sont destinés respectivement :
	221	— au paiement de la contribution de l'institution au régime commun d'assurance-maladie. Ce crédit couvre également les remboursements spéciaux prévus à l'article 72 du statut.
	222	— à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle du personnel.
23		
	231	Le crédit de ce poste est estimatif. Il correspond à une allocation unique par enfant né au cours de l'exercice 1970 (cf. statut, art. 74). Aucune allocation de décès n'a été prévue dans ce crédit.
	232	Les fonctionnaires ont droit, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine (cf. statut annexe VII, art. 8).
24		Ce crédit couvre la rémunération des agents auxiliaires et locaux engagés par contrat.
25		Le crédit est destiné à la rétribution des heures supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	1.400	1.300	334,14
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	5.500	4.000	3.548,08
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	5.000	5.000	2.317,20
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	22.600	19.500	17.964,44
34		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	34.500	29.800	24.163,86
		Total du titre I	1.127.340	947.637	815.723,74

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (art. 7 de l'annexe VII du statut).
31	312) 322)	Ces crédits tiennent compte de la régularisation de la situation du personnel engagé pendant les exercices antérieurs et du remplacement du personnel démissionnaire.
33	332	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière dont il est question à l'article 10 de l'annexe VII du statut.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	127.600	115.000	108.021,60
41		<i>Assurances</i>	800	800	691,—
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	9.400	8.800	6.725,02
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	27.800	25.000	21.728,66
44		<i>Aménagement des locaux</i>	10.400	8.200	2.516,14
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.200	2.000	2.701,12
		TOTAL DU CHAPITRE IV	178.200	159.800	142.383,54

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		Ventilation du crédit : — locaux occupés à Bruxelles — locaux loués temporairement — nouveaux locaux U.C. 114.000 1.000 <u>12.600</u> 127.600
41		Crédits destinés au paiement des primes d'assurance : — incendie, — responsabilité civile, — vol, — bris de glace.
42		— eau, gaz — électricité — chauffage 1.100 5.370 <u>2.930</u> 9.400
43		Nettoyage des bureaux } Produits d'entretien } Entretien des ascenseurs Nouveaux locaux 23.100 1.700 <u>3.000</u> 27.800
44		Divers travaux d'aménagement des salles de réunion.
45		Location des extincteurs et gardiennage des locaux. La moitié des crédits du chapitre IV pour 1970 est bloquée en attendant les décisions à venir au sujet de l'implantation des services du Comité économique et social.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	p.m.	1.000	3.296,60
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	p.m.	100	—
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	11.400	1.140	495,02
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	2.500	2.400	—
54		<i>Locations :</i>			
	541	Machines de bureau	200	200	—
	542	Mobilier	100	100	—
	543	Matériel et installations techniques	500	500	—
	544	Matériel de transport	100	100	—
		<i>Total de l'article 54</i>	900	900	—
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	4.800	3.700	2.292,24
	552	Mobilier	1.200	1.500	169,58
	553	Matériel et installations techniques	3.500	3.500	2.365,04
	554	Matériel de transport	2.400	2.400	2.887,56
		<i>Total de l'article 55</i>	11.900	11.100	7.714,42
		TOTAL DU CHAPITRE V	26.700	16.640	11.506,04

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
50		Ces crédits doivent permettre le renouvellement de : —
51		—
52		2 duplicateurs 1 assembleuse 2 agrafeuses 1 adressographe
53		1 voiture de service
54		
	543	Ce poste couvre essentiellement les dépenses de location d'installations techniques à l'occasion de réunions tenues à l'étranger par le Comité économique et social.
55		
	551	Les contrats d'entretien de l'ensemble des machines de bureau (machines à écrire, à calculer, à photocopier, machine comptable), sont couverts par ce crédit.
	552	Peinture, entretien et réparation du mobilier métallique.
	553	Ce crédit permet l'entretien par contrat des appareils de reproduction, de l'installation téléphonique et l'entretien normal des installations d'interprétation simultanée.
	554	Assurance et entretien des voitures de service du Comité.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	35.000	27.300	29.495,34
	602	Abonnements, journaux, périodiques	2.000	1.900	2.036,64
	603	Frais de bibliothèque	600	600	623,42
		<i>Total de l'article 60</i>	37.600	29.800	32.155,40
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	18.100	14.600	17.014,40
	612	Téléphone, télégraphe, télex	7.500	7.500	6.619,32
		<i>Total de l'article 61</i>	25.600	22.100	23.633,72
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	3.500	3.000	2.085,30
	622	Frais bancaires	100	100	68,08
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	4.000	3.500	3.537,90
	625	Tenues de service	1.760	1.760	599,04
	626	Frais divers de réunions internes	800	800	1.087,28
	627	Déménagement de services	400	400	299,72
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	400	400	—
	629	Menues dépenses	200	200	52,08
		<i>Total de l'article 62</i>	11.160	10.160	7.729,40
		TOTAL DU CHAPITRE VI	74.360	62.060	63.518,52

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60		U.C.
	601	Papier duplicateur et papier machine à écrire 22.000 Stencils 4.400 Fournitures de bureau 3.200 Enveloppes et fournitures pour l'expédition du courrier 3.000 Fournitures pour l'enregistrement, la reproduction et les archives 2.400 35.000
	602	Abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications.
	603	Achats courants de livres et de dictionnaires.
61		
	611	Relevé de la machine à affranchir et frais d'expédition de colis postaux.
	612	Coût des communications téléphoniques.
62		
	621	L'organisation de concours pour le recrutement du personnel implique d'importantes dépenses en frais de convocations et de publicité.
	622	Commission, agios, frais divers.
	624	Ce crédit est destiné à couvrir les prestations exécutées par des tiers à la demande du Comité économique et social en cas de surcroît de travail.
	625	Tenues de service pour huissiers et chauffeurs.
	627	Frais de déménagement des installations d'interprétation simultanée et frais d'installation des salles de réunion à l'occasion des sessions plénières et de réunions hors des lieux habituels de travail. Frais de déménagements internes.

CONSEIL

Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
70		CHAPITRE VII			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonction	1.500	1.300	1.293,56
	702	Dépenses de réception et de représentation	3.100	2.700	2.699,16
		<i>Total de l'article 70</i>	4.600	4.000	3.992,72
		TOTAL DU CHAPITRE VII	4.600	4.000	3.992,72
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de l'institution	—	—	—
	802	Personnel	19.000	15.000	9.854,80
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	2.400	2.160	2.160,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 80</i>	21.400	17.160	12.014,80
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	21.400	17.160	12.014,80
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général</i>			
	901	Réunions et convocations en général	420.000	340.000	331.768,80

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
70	701	Indemnité forfaitaire de représentation allouée en application de l'article 14 de l'annexe VII du statut.
	702	Crédits destinés à couvrir les dépenses de réception et de représentation.
80	802	Frais de voyage et de séjour, indemnités forfaitaires de déplacement pour les fonctionnaires du secrétariat du Comité à l'occasion des missions normales ou de réunions tenues hors du siège du Comité.
	803	Indemnité forfaitaire de déplacement octroyée en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
90	901	Ce crédit est destiné à faire face au règlement des frais de voyage et de séjour des membres du Comité économique et social à l'occasion des sessions et des réunions. Au cours de l'exercice 1970 sont prévues : — 8 sessions plénières, — 60 réunions de sections spécialisées et de sous-comités, — 120 réunions de groupe (groupes d'étude et groupes de rédaction), — 3 réunions du bureau. A ces réunions, il convient d'ajouter celles qui se tiennent dans le cadre des sessions, à savoir : — 8 réunions du bureau, — plusieurs réunions de sections spécialisées et de sous-comités, — de nombreuses réunions de groupes d'étude et la grande majorité des réunions des trois groupes. Ces crédits couvrent également les frais de voyage et de séjour des experts.

CONSEIL

Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
91		<i>Frais divers de réunions organisées en dehors des lieux provisoires de travail de l'institution, d'organisation et de participation à des conférences et congrès</i>	p.m.	p.m.	—
92		<i>Stages</i>	p.m.	p.m.	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches d'études et d'enquêtes</i>	p.m.	p.m.	—
TOTAL DU CHAPITRE IX			420.000	340.000	331.768,80
CHAPITRE X					
100		<i>Publications</i>	500	300	206,—
101		<i>Journal officiel</i>	4.000	4.000	4.299,54
102		<i>Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques</i>	10.000	5.500	4.429,32
TOTAL DU CHAPITRE X			14.500	9.800	8.934,86
CHAPITRE XI					
110		<i>Secours extraordinaires</i>	300	300	80,—
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	2.700	2.240	1.750,—
112		<i>Mess et cantines</i>	1.800	1.800	1.360,52
113		<i>Dispensaires</i>	1.200	1.000	851,92
114		<i>Autres interventions</i>	600	600	315,26
TOTAL DU CHAPITRE XI			6.600	5.940	4.357,70

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)**CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION****CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL**

Art.	Postes	Commentaires
100		Crédit destiné à couvrir certains frais de publication.
101		Ces crédits couvrent les frais de publication au Journal officiel des avis de concours et des modifications intervenues dans la composition des organes du Comité économique et social.
102		Ce crédit doit permettre de réaliser les divers travaux d'impression du Comité économique et social à confier à l'Office des publications des Communautés européennes ainsi que la mise à jour et la diffusion de l'annuaire-manuel du Comité.
110		Ce crédit doit permettre de venir en aide aux agents qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les fonctionnaires et agents.
112		Achat et entretien de matériel pour la cantine.
113		Visite médicale annuelle des agents du Comité.

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT**CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
120		Les crédits prévus sont destinés à l'achat de : — 13 enregistreurs, — 9 machines à écrire.
121		— complément d'équipement des bureaux, — mobilier pour fonctionnaires dont l'engagement est prévu en 1970.
122		Crédits destinés à l'achat d'un duplicateur.

Annexe I
(Comité éc. et soc.)

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
253		<i>Participation du Comité économique et social aux dépenses d'autres institutions</i>			
	2531	Service des interprètes de la Commission	72.000	66.000	64.817,50
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	72.000	66.000	64.817,50
		Total du titre III	72.000	66.000	64.817,50
		TOTAL GÉNÉRAL	1.977.760	1.673.817	1.464.810,42

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE III**DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS****CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES**

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

ANNEXE II

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montant des recettes		
			Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime des pensions</i>			
	20	Produit de l'impôt	12.000	8.500	9.296,44
	21	Contributions des fonctionnaires au financement du régime de pension	8.500	5.800	5.561,44
III		<i>Autres recettes</i>			
	30	Intérêts bancaires	20	20	14,30
	32	Ventes de publications et d'imprimés	—	—	—
	33	Produit de location	—	—	—
	34	Recettes diverses	p.m.	p.m.	14,62
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	p.m.	p.m.	—
Total général			20.520	14.320	14.886,80

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de l'institution	37.000	33.500	29.112,34
Chap. II	Personnel	267.300	214.660	157.330,52
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	6.100	6.100	—
	<i>Total du titre I</i>	310.400	254.260	186.442,86
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	1.000	880	880,—
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	500	500	—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1.630	1.550	352,90
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	17.720	16.220	13.631,52
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	p.m.	p.m.	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	p.m.	p.m.	—
Chap. XI	Dépenses de service social	400	342	226,04
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	600	600	240,—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	—	9.000	—
	<i>Total du titre II</i>	21.850	29.092	15.330,46
	<i>Total général</i>	332.250	283.352	201.773,32

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE I			
10		<i>Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements</i>	36.300	32.900	28.866,24
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	700	600	246,10
		TOTAL DU CHAPITRE I	37.000	33.500	29.112,34
		CHAPITRE II			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	196.500	131.200	99.542,52
	202	Allocations familiales	25.700	18.340	14.469,62
	203	Indemnités de dépaysement	29.000	18.960	13.062,64
	204	Contribution au fonds des pensions de la C.E.C.A.	—	—	637,78
	205	Application du coefficient correcteur	—	33.000	21.724,38
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	560	360	360,—
		Total de l'article 20	251.760	201.860	149.796,94

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE I

**RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION**CHAPITRE II — PERSONNEL**

Art.	Postes	Commentaires
10		Par décision provisoire des Conseils, prise en juin 1959, les honoraires journaliers des membres de la commission de contrôle sont fixés à 1/300 ^e du traitement de base afférent au grade A 1.
20 à 25		Les crédits ont été calculés sur la base des emplois prévus au tableau des effectifs. L'accroissement des crédits s'explique principalement par l'incidence, en année pleine, des nouveaux emplois autorisés en 1969.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	p.m.	p.m.	—
	212	Pensions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 21</i>	p.m.	p.m.	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	7.060	6.400	3.073,08
	222	Couverture des risques d'accident	1.200	560	603,44
		<i>Total de l'article 22</i>	8.260	6.960	3.676,52
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	480	440	110,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	3.000	2.200	1.950,46
		<i>Total de l'article 23</i>	3.480	2.640	2.060,46
24		<i>Autres agents</i>	3.400	3.000	1.714,20
25		<i>Heures supplémentaires</i>	400	200	82,40
		TOTAL DU CHAPITRE II	267.300	214.660	157.330,52

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

Annexe II

Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CÉSSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	100	100	—
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	4.000	4.000	—
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	1.000	1.000	—
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	1.000	1.000	—
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	6.100	6.100	—
		Total du titre I	310.400	254.260	186.442,86

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30 à 34		Ces crédits doivent permettre de faire face, le cas échéant, aux nominations dans les postes vacants et à des remplacements qui interviendraient dans le personnel actuellement en fonctions à la commission de contrôle.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE IV			
40		Loyers	600	480	480,—
41		Assurances	p.m.	p.m.	—
42		Eau, gaz, électricité, chauffage	240	240	240,—
43		Nettoyage et entretien	160	160	160,—
44		Aménagement des locaux	p.m.	p.m.	—
45		Autres dépenses courantes	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE IV	1.000	880	880,—
		CHAPITRE V			
50		Machines de bureau : Renouvellement	400	400	—
51		Mobilier : Renouvellement	p.m.	p.m.	—
52		Matériel et installations techniques : Renouvellement	p.m.	p.m.	—
53		Matériel de transport : Renouvellement	p.m.	p.m.	—
54		Locations :			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	544	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 54	p.m.	p.m.	—

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE II**IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE IV — IMMEUBLES****CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
40 à 45		Les prévisions sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses relatives aux immeubles continuera à être supportée directement par la Commission des Communautés européennes. Les crédits prévus doivent permettre le paiement du loyer et frais annexes relatifs aux locaux occupés à Luxembourg.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
55		<i>Entretien, utilisation et réparations</i>			
	551	Machines de bureau	100	100	—
	552	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	553	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	554	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 55</i>	100	100	—
		TOTAL DU CHAPITRE V	500	500	—
		CHAPITRE VI			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	160	160	93,52
	602	Abonnements, journaux, périodiques	20	20	—
	603	Frais de bibliothèque	30	30	15,58
		<i>Total de l'article 60</i>	210	210	109,10
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	140	140	45,70
	612	Téléphone, télégraphe, télex	160	160	80,—
		<i>Total de l'article 61</i>	300	300	125,70
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	1.000	1.000	—
	622	Frais bancaires	10	10	6,32
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	p.m.	p.m.	—
	625	Tenues de service	p.m.	p.m.	—
	629	Menues dépenses	110	30	111,78
		<i>Total de l'article 62</i>	1.120	1.040	118,10
		TOTAL DU CHAPITRE VI	1.630	1.550	352,90

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60 61		Les prévisions sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses courantes de fonctionnement continuera à être supportée directement par les institutions des Communautés.
62		Les crédits prévus ci-contre doivent permettre à la commission de contrôle de payer elle-même quelques menues dépenses de fonctionnement pour lesquelles il n'apparaîtrait pas utile ou opportun de recourir aux services des institutions.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de missions et de déplacement</i>			
	801	Membres de l'institution	12.500	11.500	10.601,46
	802	Personnel	4.500	4.000	2.310,06
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 80</i>	17.720	16.220	13.631,52
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	17.720	16.220	13.631,52
93		CHAPITRE IX			
		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	p.m.	p.m.	—
100		CHAPITRE X			
		<i>Publications</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE X	p.m.	p.m.	—

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
80	801	Les frais de voyage et de séjour des membres de la commission de contrôle sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A 1 des Communautés.
	802	Le crédit prévu doit couvrir les frais relatifs aux missions que les agents de la commission de contrôle peuvent être amenés à effectuer, notamment en vue du contrôle des opérations des fonds gérés par la Commission des Communautés européennes ainsi que pour des vérifications sur place auprès des services communautaires installés en dehors de Bruxelles.
	803	Une indemnité de déplacement est versée à l'agent chargé de la direction des services.
93		L'article 10 du statut de la commission de contrôle prévoit que, pour l'accomplissement de certaines tâches de contrôle d'un caractère particulier et d'une durée limitée, elle peut se faire assister par des experts.
100		Les frais de publication du rapport annuel de la commission de contrôle sont habituellement pris en charge par d'autres institutions des Communautés.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. de contrôle)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE XI			
113		<i>Dispensaires</i>	100	112	17,40
114		<i>Autres interventions</i>	300	230	208,64
		TOTAL DU CHAPITRE XI	400	342	226,04
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	400	400	240,—
121		<i>Mobilier</i>	200	200	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	600	600	240,—
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	—	9.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	—	9.000	—
		Total du titre II	21.850	29.092	15.330,46
		TOTAL GÉNÉRAL	332.250	283.352	201.773,32

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL**CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT****CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
113		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents de la commission de contrôle (visites de tutelle).
114		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants du personnel de la commission de contrôle.
120		L'organisation des activités et des services de la commission de contrôle peut rendre nécessaire l'acquisition de l'une ou l'autre machine de bureau.
121		Ce crédit est destiné à faire face à l'achat de l'un ou l'autre objet spécial de mobilier.

CONSEIL

ANNEXE III

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montants des recettes		
			Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime des pensions</i>			
	20	Produit de l'impôt	3.000	—	—
	21	Contributions des fonctionnaires au financement du régime de pension	2.560	—	—
III		<i>Autres recettes</i>			
	30	Intérêts bancaires	10	—	—
	32	Ventes de publications et d'imprimés	—	—	—
	33	Produit de location	—	—	—
	34	Recettes diverses	p.m.	—	—
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	p.m.	—	—
Total général			5.570	—	—

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Commissaire aux comptes	6.030	6.050	6.023,56
Chap. II	Personnel	50.040	37.145	34.311,74
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	3.800	3.040	—
	<i>Total du titre I</i>	59.870	46.235	40.335,30
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	1.520	1.820	1.402,—
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	100	—	—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1.080	680	292,56
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	4.320	3.620	2.246,78
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	1.000	—	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	p.m.	—	—
Chap. XI	Dépenses de service social	200	105	237,20
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	p.m.	—	—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	1.200	—
	<i>Total du titre II</i>	8.220	7.425	4.178,54
	Total général	68.090	53.660	44.513,84

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE I			
10		<i>Honoraires du commissaire aux comptes</i>	6.000	6.000	6.000,—
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	30	50	23,56
		TOTAL DU CHAPITRE I	6.030	6.050	6.023,56
		CHAPITRE II			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	36.100	20.530	20.025,74
	202	Allocations familiales	4.900	3.180	2.980,24
	203	Indemnités de dépaysement	6.000	3.970	3.873,60
	204	Contribution patronale au fonds des pensions de la C.E.C.A.	p.m.	p.m.	530,94
	205	Application du coefficient correcteur	p.m.	5.750	4.899,20
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	260	200	180,—
		Total de l'article 20	47.260	33.630	32.489,72

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — COMMISSAIRES AUX COMPTES

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10		Le montant de ces honoraires a été fixé les 9/10 avril 1954 par le Conseil spécial des ministres de la C.E.C.A.
20		Les crédits ont été calculés sur la base des quatre emplois prévus au tableau des effectifs et réajustés selon les nouvelles grilles. L'accroissement des crédits s'explique par le jeu normal d'avancement d'échelon d'ancienneté de trois agents (+ 5 %), par la création d'un poste d'assistant (+ 21 %) rendu nécessaire par l'ampleur des travaux et l'insuffisance du cadre permanent actuel et par le fait que les traitements de base paraissent, pour la première fois, pour leurs montants bruts, l'ajustement compensatoire (produit de l'impôt) étant, à partir de 1970, comptabilisé en recettes (art. 20) et non plus en déduction du poste 201 des dépenses.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	p.m.	—	—
	212	Pensions	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	p.m.	—	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	1.150	750	659,56
	222	Couverture des risques d'accidents	300	185	193,12
		<i>Total de l'article 22</i>	1.450	935	852,68
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	p.m.	220	—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	200	200	130,40
		<i>Total de l'article 23</i>	200	420	130,40
24		<i>Autres agents</i>	1.000	2.000	717,56
25		<i>Heures supplémentaires</i>	130	160	121,38
		TOTAL DU CHAPITRE II	50.040	37.145	34.311,74

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
22		L'augmentation s'explique par les mêmes raisons que celles mentionnées aux commentaires de l'article 20.
24		Ces crédits doivent permettre soit de renforcer, soit de remplacer occasionnellement, par le recours à du personnel auxiliaire, le seul agent chargé du secrétariat.

(Commissaire aux comptes)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE III			
30		Frais de voyage			
	302	Personnel	100	100	—
31		Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation			
	312	Personnel	2.500	2.140	—
32		Frais de déménagement			
	322	Personnel	700	700	—
33		Indemnités journalières temporaires			
	332	Personnel	500	100	
34		Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	3.800	3.040	—
		Total du titre I	59.870	46.235	40.335,30

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30 à 34		Ces crédits doivent permettre de faire face à la nomination dans le nouveau poste et à des remplacements ou départs qui interviendraient dans le personnel en fonctions au commissariat aux comptes.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE IV			
40		Loyers	920	920	802
41		Assurances	p.m.	—	—
42		Eau, gaz, électricité, chauffage	360	360	360
43		Nettoyage et entretien	240	240	240
44		Aménagement des locaux	p.m.	300	—
45		Autres dépenses courantes	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE IV	1.520	1.820	1.402
		CHAPITRE V			
50		Machines de bureau : Renouvellement	p.m.	—	—
51		Mobilier : Renouvellement	p.m.	—	—
52		Matériel et installations techniques : Renouvellement	p.m.	—	—
54		Locations			
	541	Machines de bureau	p.m.	—	—
	542	Mobilier	p.m.	—	—
	543	Matériel et installations techniques	p.m.	—	—
	544	Matériel de transport	p.m.	—	—
		Total de l'article 54	p.m.	—	—

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40		Ces crédits correspondent au paiement de la partie du loyer et des frais annexes relatifs aux locaux occupés par le personnel du commissariat aux comptes de la C.E.C.A. à Luxembourg.
41 42 43		Ces crédits sont basés sur la présomption que le commissaire aux comptes continuera à bénéficier, comme par le passé, de divers services assurés par la Commission des Communautés européennes à Luxembourg, soit gratuitement, soit à un taux forfaitaire annuel.
50 à 55		Mêmes remarques que pour les articles 41 à 45.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite.*)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	100	—	—
	552	Mobilier	p.m.	—	—
	553	Matériel et installations techniques	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 55</i>	100	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE V	100	—	—
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	120	120	138,02
	602	Abonnements, journaux, périodiques	200	100	—
	603	Frais de bibliothèque	80	80	—
		<i>Total de l'article 60</i>	400	300	138,02
61		<i>Affranchissements, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissements et frais de port	30	80	13,90
	612	Téléphone, télégraphe, télex	150	200	140,64
		<i>Total de l'article 61</i>	180	280	154,54
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	400	—	—
	622	Frais bancaires	p.m.	p.m.	—
	623	Frais de justice	—	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	p.m.	—	—
	629	Menues dépenses	100	100	—
		<i>Total de l'article 62</i>	500	100	—
		TOTAL DU CHAPITRE VI	1.080	680	292,56

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
60	602	L'augmentation de ces crédits s'explique par le fait qu'il a été nécessaire de prévoir l'abonnement à des informations spécialisées dont la Commission des Communautés européennes n'assure plus le service.
62	621	Les crédits prévus doivent permettre au commissaire aux comptes de payer les frais de recrutement du nouvel agent prévu au tableau des effectifs.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacements</i>			
	801	Commissaire aux comptes	1.600	1.400	989,40
	802	Personnel	2.000	1.500	537,38
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
	804	Équipements spéciaux pour mission	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Total de l'article 80</i>	4.320	3.620	2.246,78
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	4.320	3.620	2.246,78
93		CHAPITRE IX			
		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	1.000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	1.000	—	—
100		CHAPITRE X			
		<i>Publications</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE X	p.m.	—	—

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
80		
	801	Les frais de voyage et de séjour du commissaire aux comptes sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A 1 des Communautés.
	802	Le crédit prévu pour ce poste doit couvrir les frais relatifs aux missions que les agents du commissaire aux comptes peuvent être amenés à effectuer, notamment en vue des vérifications sur place auprès des services communautaires en-dehors de Luxembourg.
	803	Une indemnité de déplacement est versée à l'agent chargé de la direction des services.
93		Les crédits inscrits à cet article doivent permettre au commissaire aux comptes de pourvoir, le cas échéant, au remplacement temporaire des agents de catégorie A et B ou de recourir à un expert pour l'accomplissement de mission de contrôle d'un caractère particulier et spécialisé d'une durée limitée.
100		Les frais de publication du rapport annuel du commissaire aux comptes sont habituellement pris en charge par la Commission des Communautés européennes.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE XI			
113		<i>Dispensaires</i>	150	60	15,—
114		<i>Autres interventions</i>	50	45	222,20
		TOTAL DU CHAPITRE XI	200	105	237,20
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	p.m.	—	—
121		<i>Mobilier</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	p.m.	—	—
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	p.m.	1.200	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	p.m.	1.200	—
		Total du titre II	8.220	7.425	4.178,54
		TOTAL GÉNÉRAL	68.090	53.660	44.513,84

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL**CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT****CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
113		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents du commissaire aux comptes (visite de tutelle) et de l'agent nouveau à recruter (visite médicale lors de l'entrée en fonctions).
114		Ce crédit doit, notamment, permettre de faire face aux frais résultant de la participation financière du commissaire aux comptes à la fête de Noël organisée par la Commission à Luxembourg pour les enfants du personnel.

SECTION III

COMMISSION

Prévisions des recettes de la Commission pour l'exercice 1970

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montants des recettes	
			Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension</i>		
	20	Produit de l'impôt	3.486.000	2.460.250
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	2.180.000	1.703.250
		<i>Total du chapitre II</i>	5.666.000	4.163.500
III		<i>Autres recettes</i>		
	30	Intérêts bancaires	30.000	30.000
	31	Différences de change	p.m.	p.m.
	32	Vente de publications et d'imprimés	330.000	300.000
	33	Produits de location	10.050	10.050
	34	Recettes diverses	682.000	p.m.
		<i>Total du chapitre III</i>	1.052.050	340.050
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>		
	40	Vente de mobilier et de matériel	25.000	21.780
	41	Vente d'immeubles	—	—
		<i>Total du chapitre IV</i>	25.000	21.780
		Total général	6.743.050	4.525.330

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968)

Titres Chapitres	Art.	Nature des dépenses	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
TITRE I		RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS, ET AUX MUTATIONS			
Chap. I		Membres de l'institution	709.920	696.735	696.514,70
Chap. II		Personnel	59.310.340	52.136.710	46.764.846,69
Chap. III		Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	3.214.878	4.081.200	2.462.082,15
		TOTAL DU TITRE I	63.235.138	56.914.645	49.923.443,54
TITRE II		IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. IV		Immeubles	8.503.755	7.847.800	7.627.190,94
Chap. V		Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	1.736.320	1.438.455	1.311.424,12
Chap. VI		Dépenses courantes de fonctionnement	3.778.000	3.100.400	3.039.173,88
Chap. VII		Dépenses de représentation et pour réceptions	226.000	208.500	180.157,02
Chap. VIII		Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	2.152.390	1.800.000	1.890.475,85
Chap. IX		Frais de réunions, convocations, stages	6.038.900	4.796.900	4.161.896,80
Chap. X		Dépenses de publications et de vulgarisation	4.457.000	4.107.000	3.815.317,01
Chap. XI		Dépenses de service social	387.900	330.000	266.082,58
Chap. XII		Dépenses de première installation et d'équipement	420.000	400.000	332.686,13
Chap. XIII		Dépenses d'investissement immobilier	—	—	7.000,—
Chap. XIV		Aides, subventions et participations	906.505	2.670.590	3.211.329,87

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968) (suite)

Titres Chapitres	Art.	Nature des dépenses	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
Chap. XV		Dépenses relatives au contrôle de sécurité	270.100	100.000	31.405,20
Chap. XVI		Dépenses relatives à la protection sanitaire	82.700	74.000	44.372,71
Chap. XVII		Dépenses relatives à la diffusion des connaissances	760.000	—	—
Chap. XVIII		Dépenses non spécialement prévues	4.232.500	9.208.850	—
		TOTAL DU TITRE II	33.952.070	36.082.495	25.918.512,11
		Total des titres I et II	97.187.208	92.997.140	75.841.955,65
TITRE III		AUTRES DÉPENSES			
Chap. XXV		Contributions aux frais de fonctionnement des écoles européennes et participation aux expositions internationales	2.638.030	2.806.800	1.631.132,30
		TOTAL DU TITRE III	2.638.030	2.806.800	1.631.132,30
		Total des titres I à III	99.825.238	95.803.940	77.473.087,95
TITRE IV		DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES COMMUNES			
Chap. XXXIV		Affaires sociales	293.600	269.200	180.443,16
Chap. XXXV		Agriculture	362.410	630.387	372.275,72
Chap. XXXVIII		Développement de l'outre-mer	1.395.000	1.007.500	1.007.500,—
		TOTAL DU TITRE IV	2.051.010	1.907.087	1.560.218,88
		Total des titres I à IV	101.876.248	97.711.027	79.033.306,83

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968) (suite)

Titres Chapitres	Art.	Nature des dépenses	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
TITRE SPÉCIAL		A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN			
Chap. XLV		Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 sous a) du traité C.E.E.	64.000.000	33.445.637	24.550.983,44
Chap. XLVI		Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 sous b) du traité C.E.E.	—	—	—
		TOTAL DU TITRE SPÉCIAL A	64.000.000	33.445.637	24.550.983,44
TITRE SPÉCIAL		B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE			
		1. SECTION GARANTIE			
		a) <i>Restitutions à l'exportation vers les pays tiers</i>			
Chap. L	500	Céréales	102.271.250	489.006.000	297.674.765
Chap. LI	510	Lait et produits laitiers	84.166.000	337.500.000	246.513.593
Chap. LII	520	Viande de porc	14.022.250	42.830.000	41.863.966
Chap. LIII	530	Œufs	427.750	2.210.000	1.183.801
Chap. LIV	540	Volaille	1.618.000	6.430.000	4.685.662
Chap. LV	550	Viande bovine	1.600.000	9.000.000	4.625.488
Chap. LVI	560	Riz	1.844.250	18.000.000	5.231.523
Chap. LVII	570	Matières grasses	1.150.000	7.800.000	3.317.421
Chap. LVIII	580	Fruits et légumes	p.m.	2.000.000	—
Chap. LIX	590	Sucre	9.000.000	170.000.000	25.996.323
Chap. LX	600	Produits agricoles transformés en marchandise hors annexe II Produits transformés à base de fruits et légumes	3.500.000 p.m.	20.000.000 p.m.	8.274.115 —
		Total a)	219.599.500	1.104.776.000	639.366.657

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968) (suite)

Titres Chapitres	Art.	Nature des dépenses	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		<i>b) Interventions sur le marché intérieur</i>			
Chap. LXVI		Céréales			
	660	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	5.733.000	26.350.000	16.845.028
	661	Autres interventions sur le marché intérieur	42.623.000	190.950.000	109.968.961
Chap. LXVII		Produits laitiers			
	671	Autres interventions sur le marché intérieur	58.750.000	315.310.000	92.073.980
Chap. LXVIII		Matières grasses			
	681	Autres interventions sur le marché intérieur	51.790.000	228.000.000	153.428.032
Chap. LXIX		Fruits et légumes			
	690	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	5.015.000	45.000.000	13.440.117
Chap. LXX		Riz			
	701	Autres interventions sur le marché intérieur	84.500	204.000	190.519
Chap. LXXI		Viande de porc	p.m.	200.000	—
Chap. LXXII		Viande bovine	p.m.	13.000.000	—
Chap. LXXIII		Sucre			
	730	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	p.m.	64.400.000	24.720.418
	731	Autres interventions sur le marché intérieur	12.000.000	67.600.000	—
		<i>Total b)</i>	175.995.500	951.014.000	410.667.055
		<i>c) Autres dépenses</i>			
Chap. LXXVIII	780	Sucre	850.000	1.000.000	2.550.000
Chap. LXXIX	790	Huile de pépins de raisin	350.000	1.200.000	916.075
	791	Céréales fourragères importées en Italie	p.m.	1.000.000	—
	792	Indemnisation stock huile d'olive au 10.11.1966	p.m.	—	—
		<i>Total c)</i>	1.200.000	3.200.000	3.466.075

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968) (suite)

Titres Chapitres	Art.	Nature des dépenses	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
Chap. LXXIX bis		d) <i>Dépenses au titre de la section garantie pour les transactions après le 1^{er} juillet 1969</i>	2.058.990.000	—	—
		TOTAL SECTION GARANTIE	2.455.785.000	2.058.990.000	1.053.499.787
		2. SECTION ORIENTATION			
Chap. LXXX		Actions entreprises dans le cadre de la section orientation	524.189.680	350.227.524	88.260.550
		SOUS-TOTAL DU TITRE SPÉCIAL B	2.979.974.680	2.409.217.524	1.141.760.337
		SECTIONS SPÉCIALES			
Chap. XC		I. Mesures de compensations communautaires en faveur de l'Allemagne, de l'Italie et du Luxembourg	69.250.000	138.250.000	206.250.000
Chap. XCI		II. Mesures d'adaptation et d'orientation en faveur de l'agriculture luxembourgeoise	—	2.000.000	2.000.000
		TOTAL DES SECTIONS SPÉCIALES	69.250.000	140.250.000	208.250.000
		TOTAL DU TITRE SPÉCIAL B	3.049.224.680	2.549.467.524	1.350.010.337
		C. AIDE ALIMENTAIRE	16.443.000	p.m.	—
		Total du titre spécial	3.129.667.680	2.582.913.161	1.374.561.320,44
		TOTAL GÉNÉRAL	3.231.543.928	2.680.624.188	1.453.594.627,27

COMMISSION

TITRE I

**RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
10		CHAPITRE I			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	350.000	335.490	341.611,—
	102	Indemnités de résidence	52.500	50.325	52.076,88
	103	Allocations familiales	31.000	31.000	31.399,74
	105	Indemnités de représentation	42.500	41.800	40.716,—
		<i>Total de l'article 10</i>	476.000	458.615	465.803,62
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	15.920	15.920	12.352,44
12		<i>Indemnités transitoires</i>	152.000	145.000	156.588,86
13		<i>Pensions</i>	66.000	77.200	61.769,78
		TOTAL DU CHAPITRE I	709.920	696.735	696.514,70

COMMISSION

TITRE I

**RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
10		Crédit correspondant aux rémunérations et indemnités du président, des vice-présidents et des membres de la Commission des Communautés européennes prévues au régime pécuniaire (règlements n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom, n° 423/67/CEE, n° 6/67/Euratom du Conseil, du 25.7.1967 — JO n° 187 du 8.8.1967 —, modifiés par les règlements (CEE, Euratom, CECA) n°s 261/68 et 262/68 du Conseil, du 29.2.1968 — JO n° L 57 du 5.3.1968 — et par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 1442/69 du Conseil du 23.7.1969 — JO n° L 184 du 26.7.1969).
11		En application de l'article 11 du régime pécuniaire applicable aux membres de la Commission, ceux-ci bénéficient du régime de sécurité sociale prévu aux articles 72 à 75 du statut des fonctionnaires.
12		Indemnités transitoires dues à d'anciens membres des Commissions de la C.E.E., de la C.E.E.A. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (art. 7 du régime pécuniaire).
13		Crédit destiné au paiement des pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie (art. 8, 9, 10, 14 et 15 du régime pécuniaire).

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	41.573.700	29.651.350	27.426.965,40
	202	Allocations familiales	4.156.700	3.261.650	2.704.866,28
	203	Indemnités de dépaysement	5.472.300	4.299.450	3.657.967,56
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	p.m.	p.m.	154.962,56
	205	Application du coefficient correcteur	-- 113.200	8.198.800	5.892.245,36
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	392.500	317.750	247.515,80
		<i>Total de l'article 20</i>	51.482.000	45.729.000	40.084.522,96
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	3.400	5.950	5.753,92

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires								
20										
	201	Le crédit de ce poste a été calculé, compte tenu des dispositions du Règlement du Conseil portant adaptation, à la date du 1.10.1969, des rémunérations des fonctionnaires et des autres agents des Communautés européennes et sur la base d'un effectif de 5.261 unités, ce qui représente par rapport à l'organigramme autorisé pour 1969, une augmentation de 258 postes, soit : Catégorie A : 91 Catégorie B : 50 Catégorie C : 52 Catégorie D : 25 Catégorie L/A : 40 Le crédit de 41.573.700 U.C. comprend : <table style="width: 100%;"><tr><td style="width: 80%;">— au titre des emplois 1969</td><td style="text-align: right;">U.C. 39.915.559</td></tr><tr><td>— au titre des emplois supplémentaires pour 1970</td><td style="text-align: right;">1.658.139</td></tr><tr><td></td><td style="text-align: right;"><u>41.573.698</u></td></tr><tr><td></td><td style="text-align: right;">arrondi à 41.573.700</td></tr></table>	— au titre des emplois 1969	U.C. 39.915.559	— au titre des emplois supplémentaires pour 1970	1.658.139		<u>41.573.698</u>		arrondi à 41.573.700
— au titre des emplois 1969	U.C. 39.915.559									
— au titre des emplois supplémentaires pour 1970	1.658.139									
	<u>41.573.698</u>									
	arrondi à 41.573.700									
	202	Conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, les allocations familiales comprennent : a) l'allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base, b) l'allocation pour enfant à charge, c) l'allocation scolaire.								
	203	Conformément à l'article 69 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, l'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge.								
	205	En application de la décision du Conseil du 16.12.1969 fixant les coefficients correcteurs dont sont affectées les rémunérations et les pensions des fonctionnaires, il en résulte : <table style="width: 100%;"><tr><td style="width: 80%;"></td><td style="text-align: right;">U.C.</td></tr><tr><td>a) pour les pays où l'indice est supérieur à 100</td><td style="text-align: right;">+ 47.300</td></tr><tr><td>b) pour les pays où l'indice est inférieur à 100</td><td style="text-align: right;">— 160.500</td></tr><tr><td></td><td style="text-align: right;"><u>Différence — 113.200</u></td></tr></table>		U.C.	a) pour les pays où l'indice est supérieur à 100	+ 47.300	b) pour les pays où l'indice est inférieur à 100	— 160.500		<u>Différence — 113.200</u>
	U.C.									
a) pour les pays où l'indice est supérieur à 100	+ 47.300									
b) pour les pays où l'indice est inférieur à 100	— 160.500									
	<u>Différence — 113.200</u>									
	206	Crédit destiné au paiement de l'indemnité forfaitaire temporaire visée à l'article 4 <i>bis</i> de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.								
20 <i>bis</i>		Crédit destiné à couvrir, conformément à l'article 95 du statut C.E.C.A. les indemnités compensatrices accordées aux fonctionnaires dont la rémunération a subi une diminution par suite de l'entrée en vigueur en 1962 du nouveau statut C.E.C.A.								

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	870.200	759.200	1.542.273,40
	212	Pensions	1.288.000	1.079.000	637.003,48
		<i>Total de l'article 21</i>	2.158.200	1.838.200	2.179.276,88
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	1.331.000	1.200.000	865.482,79
	222	Couverture des risques d'accident	326.600	232.950	215.537,20
		<i>Total de l'article 22</i>	1.657.600	1.432.950	1.081.019,99

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires		
21	211	Dans les conditions prévues aux articles 12 et 12 <i>bis</i> de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, le fonctionnaire âgé de moins de 60 ans qui cesse définitivement ses fonctions pour une raison autre que le décès ou l'invalidité, sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension d'ancienneté, a droit au versement d'une allocation de départ. Le crédit comprend également les allocations de départ dues aux fonctionnaires et agents des institutions et organes. Le crédit pour 1970 se répartit de façon indicative, comme suit :		
		U.C.		
		Commission 650.200		
		Assemblée 60.000		
		Conseil 130.000		
		Cour de justice 30.000		
		870.200		
		212	Crédit destiné au paiement des pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie. Le crédit comprend également les pensions dues à d'anciens agents des institutions et organes. Le crédit pour 1970 se répartit, de façon indicative, comme suit :	
			U.C.	
			Commission 1.020.900	
Assemblée 127.200				
Conseil 53.000				
Cour de justice 86.900				
1.288.000				
22	221		Le fonctionnaire en activité de service ou bénéficiaire d'une pension, le bénéficiaire d'une indemnité prévue aux articles 5 et 7 du règlement n° 259/68 du Conseil (JO n° L 56 du 4 mars 1968), son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. La couverture de ces risques est assurée à raison d'un tiers par une contribution de l'affilié et pour le reste par l'institution (1,5 % et 3 %).	
			222	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel. A partir du 1 ^{er} janvier 1968, la quote-part de l'institution s'élève à 0,7855 % du traitement de base.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	76.000	72.900	42.290,14
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	521.900	400.560	363.111,57
	236	Indemnités de logement et de transport	5.700	5.650	3.860,40
		<i>Total de l'article 23</i>	603.600	479.110	409.262,11
24		<i>Autres agents</i>			
	242	Agents auxiliaires	556.000	500.000	1.315.068,69
	243	Agents locaux	1.371.000	1.239.000	1.093.673,71
	244	Conseillers spéciaux	85.000	85.000	27.279,26
	245	Interprètes free-lance et auxiliaires et correcteurs free-lance	926.640	514.000	215.479,40
		<i>Total de l'article 24</i>	2.938.640	2.338.000	2.651.501,06
25		<i>Heures supplémentaires</i>	466.900	313.500	353.509,77
		TOTAL DU CHAPITRE II	59.310.340	52.136.710	46.764.846,69

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (art. 70 du statut). Dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 du statut des fonctionnaires il est accordé : a) une allocation en cas de naissance d'un enfant, b) en cas de décès d'un fonctionnaire l'institution prend à sa charge les frais nécessités par le transport du corps jusqu'au lieu d'origine du fonctionnaire.
	232	Dans les conditions prévues au statut des fonctionnaires, le fonctionnaire a droit pour lui-même et, s'il a la qualité de chef de famille, pour son conjoint et les personnes à sa charge au paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine, dans les conditions suivantes : — une fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est supérieure à 50 km et inférieure à 725 km; — deux fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est d'au moins 725 km. Le montant global ainsi calculé subit, en ce qui concerne les fonctionnaires des catégories A et B ainsi que du cadre linguistique, un abattement de 750 FB une fois par année civile.
	236	Crédit prévu pour le paiement de l'indemnité de logement, conformément aux dispositions de l'article 14 bis — annexe VII du statut des fonctionnaires — et selon lequel le fonctionnaire affecté dans un lieu où les conditions de logement sont reconnues particulièrement difficiles peut bénéficier d'une indemnité de logement.
24		Crédit destiné à faire face au paiement des rétributions du personnel ci-après :
	242	Personnel d'appoint (agents auxiliaires des différentes catégories et intérimaires) appelé à pallier les surcroîts de travail dans les services administratifs, les absences pour maladie ou les vacances momentanées d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale)
	243	Le crédit du poste 243 a été évalué en fonction : — du personnel en service; — du personnel transféré du budget de recherche de la C.E.E.A.; — du personnel supplémentaire à recruter pour les besoins de l'Office des publications; — de la réduction inhérente à la titularisation sur des emplois de la catégorie D de 20 agents locaux.
	244	Conseillers spéciaux (traitements, indemnités, frais de voyage, de mission).
	245	Interprètes free-lance et correcteurs free-lance Interprètes auxiliaires
		U.C. 706.640 220.000 926.640
		En contrepartie de l'augmentation de la partie de ce crédit afférente aux interprètes free-lance, un montant de 436.000 U.C. a été compris dans les prévisions de recettes de l'article 34, à titre de remboursement, par les autres institutions, des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
25		Crédit appelé à couvrir, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D et qui n'ont pu être compensées selon les modalités prévues à l'annexe VI du statut des fonctionnaires. La réserve de 3,3 %, prévue initialement au chapitre XVIII a été ventilée sur les lignes budgétaires des chapitres II et III.

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
30		CHAPITRE III			
		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de l'institution	—	—	—
	302	Personnel	60.940	68.650	16.115,23
		<i>Total de l'article 30</i>	60.940	68.650	16.115,23
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de l'institution	—	—	—
	312	Personnel	166.400	363.400	818.113,—
		<i>Total de l'article 31</i>	166.400	363.400	818.113,—
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de l'institution	—	—	1.052,62
	322	Personnel	208.500	461.200	391.500,—
		<i>Total de l'article 32</i>	208.500	461.200	392.552,62
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de l'institution	—	—	—
	332	Personnel	528.688	411.450	457.763,—
		<i>Total de l'article 33</i>	528.688	411.450	457.763,—

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30		Crédit appelé à faire face aux frais de voyage lors de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions ou à l'occasion de mutations.
31		Crédit appelé à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation conformément aux dispositions en la matière prévues aux régimes pécuniaires des membres de la Commission des Communautés européennes et à l'annexe VII du statut des fonctionnaires. En raison de la durée du stage auquel sont soumis les titulaires des emplois nouveaux, il est prévu que ce personnel ne pourra pas encore prétendre, en 1970, au paiement de l'indemnité d'installation. Les crédits correspondants seront dès lors inscrits au budget de 1971.
32		Crédit appelé à couvrir les frais de déménagement, conformément aux dispositions en la matière prévues aux régimes pécuniaires des membres de la Commission des Communautés européennes et à l'annexe VII du statut des fonctionnaires. En raison de la durée du stage auquel sont soumis les titulaires des emplois nouveaux, il est prévu que ce personnel ne pourra pas prétendre, en 1970, au remboursement des frais de déménagement. Les crédits correspondants seront dès lors inscrits au budget 1971.
33	332	Crédit destiné au paiement des indemnités journalières temporaires conformément aux dispositions en la matière prévue à l'annexe VII du statut des fonctionnaires.

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
	341	Personnel	17.600	17.600	12.893,90
	342	Personnel concerné par les mesures de rationalisation	2.232.750	2.758.900	751.168,70
		<i>Total de l'article 34</i>	2.250.350	2.776.500	764.062,60
35		<i>Indemnités d'incompatibilité (art. 100 du statut C.E.C.A.)</i>			
	351	Personnel	p.m.	p.m.	13.475,70
		<i>Total de l'article 35</i>	p.m.	p.m.	13.475,70
		TOTAL DU CHAPITRE III	3.214.878	4.081.200	2.462.082,15
		Total du titre I	63.235.138	56.914.645	49.923.443,54

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
34		
	341	Crédit appelé à couvrir, dans les conditions prévues aux articles 41, 50 et 51 du statut des fonctionnaires, les indemnités prévues en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi dans l'intérêt du service et de licenciement pour insuffisance professionnelle.
	342	Crédit destiné au paiement des indemnités prévues aux articles 5 et 7 du règlement n° 259/68 du Conseil (JO n° L 56 du 4 mars 1968).

COMMISSION

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	5.298.295	5.676.000	5.507.310,09
41		<i>Assurances</i>	54.800	32.090	26.116,76
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	1.074.260	786.800	743.344,57
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	1.656.400	1.085.160	1.008.731,48
44		<i>Aménagement des locaux</i>	300.000	187.750	287.509,06

COMMISSION

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires										
40		Le crédit de 5.298.295 U.C. correspond aux loyers et aux impôts fonciers calculés sur les taux au 30.6.1969. Ce crédit se décompose comme suit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>4.652.400</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg (Kirchberg, rue Aldringer, Centre Louvigny, etc.)</td><td>495.900</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>149.995</td></tr><tr><td></td><td><u>5.298.295</u></td></tr></table>		U.C.	a) pour les immeubles de Bruxelles	4.652.400	b) pour les immeubles de Luxembourg (Kirchberg, rue Aldringer, Centre Louvigny, etc.)	495.900	c) pour les immeubles à l'étranger	149.995		<u>5.298.295</u>
	U.C.											
a) pour les immeubles de Bruxelles	4.652.400											
b) pour les immeubles de Luxembourg (Kirchberg, rue Aldringer, Centre Louvigny, etc.)	495.900											
c) pour les immeubles à l'étranger	149.995											
	<u>5.298.295</u>											
41		Le montant du crédit a été calculé sur la base des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés. Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>44.200</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>7.600</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>3.000</td></tr><tr><td></td><td><u>54.800</u></td></tr></table>		U.C.	a) pour les immeubles de Bruxelles	44.200	b) pour les immeubles de Luxembourg	7.600	c) pour les immeubles à l'étranger	3.000		<u>54.800</u>
	U.C.											
a) pour les immeubles de Bruxelles	44.200											
b) pour les immeubles de Luxembourg	7.600											
c) pour les immeubles à l'étranger	3.000											
	<u>54.800</u>											
42		Le montant du crédit a été calculé sur la base des consommations enregistrées au cours du premier semestre 1969, soit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>948.100</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>103.300</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>22.860</td></tr><tr><td></td><td><u>1.074.260</u></td></tr></table> L'augmentation est due essentiellement à la consommation, en énergie électrique, dans le complexe Berlaymont.		U.C.	a) pour les immeubles de Bruxelles	948.100	b) pour les immeubles de Luxembourg	103.300	c) pour les immeubles à l'étranger	22.860		<u>1.074.260</u>
	U.C.											
a) pour les immeubles de Bruxelles	948.100											
b) pour les immeubles de Luxembourg	103.300											
c) pour les immeubles à l'étranger	22.860											
	<u>1.074.260</u>											
43		Crédit correspondant aux frais d'entretien des locaux (salaires des femmes de charge, travaux de nettoyage, par firmes spécialisées) des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, calculé d'après les contrats en cours. Sont également inclus dans ce crédit, certains nettoyages spéciaux périodiques, l'achat de produits d'entretien, lavage, blanchissage, nettoyage à sec, etc. et les remises en peinture, réparations et fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien, ainsi que les frais de remise en état des immeubles ou parties d'immeubles abandonnés. Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>1.397.900</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>217.800</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>40.700</td></tr><tr><td></td><td><u>1.656.400</u></td></tr></table>		U.C.	a) pour les immeubles de Bruxelles	1.397.900	b) pour les immeubles de Luxembourg	217.800	c) pour les immeubles à l'étranger	40.700		<u>1.656.400</u>
	U.C.											
a) pour les immeubles de Bruxelles	1.397.900											
b) pour les immeubles de Luxembourg	217.800											
c) pour les immeubles à l'étranger	40.700											
	<u>1.656.400</u>											
44		Le crédit est destiné à permettre l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications de cloisonnement dans les immeubles, soit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>270.000</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>22.500</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>7.500</td></tr><tr><td></td><td><u>300.000</u></td></tr></table>		U.C.	a) pour les immeubles de Bruxelles	270.000	b) pour les immeubles de Luxembourg	22.500	c) pour les immeubles à l'étranger	7.500		<u>300.000</u>
	U.C.											
a) pour les immeubles de Bruxelles	270.000											
b) pour les immeubles de Luxembourg	22.500											
c) pour les immeubles à l'étranger	7.500											
	<u>300.000</u>											

COMMISSION

CHAPITRE IV — IMMEUBLES (*suite*)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	120.000	80.000	54.178,98
		TOTAL DU CHAPITRE IV	8.503.755	7.847.800	7.627.190,94
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	50.000	30.255	39.215,68
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	40.000	15.000	33.917,85
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	110.000	100.000	71.505,—
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	50.000	50.000	46.371,10

COMMISSION

CHAPITRE IV — IMMEUBLES (*suite*)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires										
45		Le crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre IV, notamment taxes de voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, matériel de signalisation, surveillance des bâtiments. Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>U. C.</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>81.400</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>27.400</td></tr><tr><td></td><td><u>11.200</u></td></tr><tr><td></td><td>120.000</td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	U. C.	b) pour les immeubles de Luxembourg	81.400	c) pour les immeubles à l'étranger	27.400		<u>11.200</u>		120.000
a) pour les immeubles de Bruxelles	U. C.											
b) pour les immeubles de Luxembourg	81.400											
c) pour les immeubles à l'étranger	27.400											
	<u>11.200</u>											
	120.000											
50		Crédit destiné au renouvellement des machines de bureau déclassées ou des machines endommagées et accidentées et dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse. Le produit de la vente des machines renouvelées est inscrit à l'article 40 du tableau des recettes.										
51		Crédit destiné au remplacement du mobilier détérioré, notamment à la suite des opérations de regroupement et dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse. Le produit de la vente du mobilier renouvelé est inscrit à l'article 40 du tableau des recettes.										
52		Crédit destiné à permettre le renouvellement : — d'enregistreurs, — d'écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, — d'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, — de machines et équipements des ateliers de composition et de reproduction arrivés à un état d'usure manifeste, — de matériel de téléphone. Le produit de la vente du matériel renouvelé est inscrit à l'article 40 du tableau des recettes.										
53		Un certain nombre de voitures auront atteint au cours de l'année 1970 un kilométrage nécessitant leur remplacement.										

COMMISSION

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	1.000	1.000	—
	542	Mobilier	1.000	1.000	160,08
	543	Matériel et installations techniques	1.168.320	950.000	887.413,99
	544	Matériel de transport	16.000	16.000	15.153,10
		<i>Total de l'article 54</i>	1.186.320	968.000	902.727,17
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	58.300	53.000	40.888,70
	552	Mobilier	15.400	14.000	13.895,39
	553	Matériel et installations techniques	105.100	98.000	64.334,06
	554	Matériel de transport	121.200	110.200	98.569,17
		<i>Total de l'article 55</i>	300.000	275.200	217.687,32
		TOTAL DU CHAPITRE V	1.736.320	1.438.455	1.311.424,12

COMMISSION

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
54		
	541	Crédit destiné à la location de machines de bureau (machines à écrire et à calculer) en cas de besoins fortuits.
	542	Crédit destiné à la location de mobilier pour faire face à certains besoins (réunions, conférences en dehors des lieux de travail provisoires de la Commission).
	543	Crédit destiné à couvrir : U.C.
		a) les frais de location des installations mécanographiques, y compris les fournitures nécessaires et, le cas échéant, les prestations à l'extérieur 1.069.420
		b) les frais de location d'extincteurs d'incendie, appareils à reproduire, installations d'alarme, matériel et installations techniques pour les conférences en dehors des lieux de travail habituels et autres matériels divers 64.400
		c) les remboursements au C.E.T.I.S. pour travaux effectués pour compte de la Commission 20.000
		d) location d'installations téléphoniques au Centre Louvigny (Luxembourg) 8.500
		e) dépenses relatives aux applications industrielles des rayonnements et isotopes 6.000
		Total 1.168.320
	544	Crédit destiné à faire face aux frais de location de voitures, tant à Bruxelles, Luxembourg qu'à l'étranger, en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens de transport dont dispose la Commission. Le crédit se décompose comme suit :
		— taxis, voitures de louage à Bruxelles et à Luxembourg 3.400
		— locations de voitures à l'étranger 12.600
		16.000
55		
	551	Crédit appelé à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et la réparation des machines de bureau.
	552	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation du mobilier.
	553	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation : — du matériel technique pour les salles de conférence, — des installations de reproduction (ronéo, microfilm, linofilm, offset), — du matériel de lutte contre l'incendie. et à l'achat de pièces de rechange pour les installations téléphoniques et autres.
	554	Crédit destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparations et d'assurances de véhicules de service (achats de carburants, lubrifiants, pneus, chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage). L'augmentation de ce crédit résulte essentiellement de la hausse des primes d'assurance et du coût de la main-d'œuvre dans les ateliers de réparations automobiles.

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	1.140.000	900.000	839.926,72
	602	Abonnements, journaux, périodiques	150.000	150.000	125.792,58
	603	Frais de bibliothèque	33.000	30.000	23.233,42
	604	Abonnement aux agences de presse	90.000	75.000	53.099,25
		<i>Total de l'article 60</i>	1.413.000	1.155.000	1.042.051,97
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	700.000	540.000	467.655,25
	612	Téléphone, télégraphe, télex	1.108.000	920.000	911.562,42
		<i>Total de l'article 61</i>	1.808.000	1.460.000	1.379.217,67

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60	601 602 603 604	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat du papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur. Crédit destiné à couvrir les dépenses d'abonnements aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers et autres publications spécialisées. Crédit destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques importants. Crédit destiné à couvrir les frais d'abonnement aux agences de presse, par téléscripteurs et par bulletins de presse et d'information. L'augmentation du crédit résulte de l'accroissement des tâches, notamment dans le domaine de l'agriculture et de l'augmentation des tarifs.
61	611 612	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire des rapports et publications de la Commission, des publications de la direction générale « Presse et Information » et de l'Office statistique, ainsi que les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer. Crédit destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements (téléphone, télégraphe, télex), les frais de communications (téléphone, télégraphe, télex), les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel, les achats d'annuaires; il couvre également les redevances d'abonnement pour les lignes inter-immeubles.

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	96.000	60.000	19.400,62
	622	Frais bancaires	20.000	10.000	147.123,33
	622 <i>bis</i>	Différence de change	p.m.	p.m.	—
	623	Frais de justice	20.000	20.000	10.844,78
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	154.000	135.000	135.309,97
	625	Tenues de service	53.000	50.000	45.360,26
	626	Frais divers de réunions internes	6.000	5.000	5.627,90
	627	Déménagement de services	100.000	130.000	226.926,36
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	90.000	60.000	17.165,62
	629	Menues dépenses	12.000	9.000	7.132,94
		<i>Total de l'article 62</i>	551.000	479.000	614.891,78
63		<i>Assurances diverses</i>	6.000	6.400	3.012,46
		TOTAL DU CHAPITRE VI	3.778.000	3.100.400	3.039.173,88

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
62		621 Crédit appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à un emploi vacant, de frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (annonces, locations de salles, de mobilier, de machines, frais de voyage, de correction d'épreuves, etc.). 622 Crédit destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers). 623 Crédit destiné à couvrir les dépenses mises à la charge de la Commission dans les procès intentés. 624 Crédit destiné à couvrir les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur. 625 Crédit destiné à couvrir : — les achats d'uniformes pour huissiers, chauffeurs, gardiens de garage, — les achats de vêtements de travail pour le personnel des ateliers, — l'entretien et le nettoyage des vêtements. 626 Crédit destiné à couvrir les frais de rafraîchissement, occasionnellement de collations, servis lors de réunions internes. 627 Crédit destiné à couvrir les frais de déménagement et de regroupement des services. 628 Crédit destiné à l'organisation de cours de langues, de perfectionnement et d'un programme de recyclage rendu nécessaire par la réorganisation des services de la Commission. L'augmentation du crédit par rapport à 1969 est due au fait qu'en 1970 les activités de formation s'étendront sur un exercice complet alors que pour 1969 elles n'ont été prévues qu'à partir du second semestre. 629 Crédit destiné à couvrir les autres dépenses diverses de fonctionnement non spécialement prévues à l'article 62, telles que : — remboursements de frais aux secrétaires-sténotypistes, — droit d'inscription aux conférences, — divers.
63		Assurances diverses (responsabilité civile — assurance vol — régisseurs d'avances : participation de la Commission).

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
70		CHAPITRE VII			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonction	61.000	30.000	24.856,64
	702	Frais de réception et de représentation	165.000	178.500	155.300,38
		<i>Total de l'article 70</i>	226.000	208.500	180.157,02
		TOTAL DU CHAPITRE VII	226.000	208.500	180.157,02
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de l'institution	165.000	160.000	158.705,08
	802	Personnel	1.858.670	1.515.000	1.598.138,41
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	122.220	120.000	128.274,04
	804	Équipements spéciaux pour mission	6.500	5.000	5.358,32
		<i>Total de l'article 80</i>	2.152.390	1.800.000	1.890.475,85
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	2.152.390	1.800.000	1.890.475,85

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
70	701 702	Crédit appelé à couvrir les indemnités forfaitaires de fonction allouées en application de l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII des règlements fixant le statut des fonctionnaires. Crédit appelé à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées par les membres de la Commission et par les fonctionnaires.
80	801 802 803 804	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des membres de la Commission. Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement du personnel et des fonctionnaires des cabinets. Crédit destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires. Les dépenses exceptionnelles exposées par les fonctionnaires appelés à se déplacer dans les pays d'outre-mer associés et dans d'autres pays d'outre-mer donnent lieu à remboursement, sur production des pièces justificatives, dans les limites suivantes : — pour les agents relevant du tarif I, jusqu'à 7.000 FB, — pour les agents relevant du tarif II, jusqu'à 6.000 FB, — pour les agents relevant du tarif III, jusqu'à 5.000 FB. L'allocation ne peut être renouvelée avant un délai de deux ans, sauf si, dans ce délai, le fonctionnaire a séjourné au moins 120 jours dans des régions tropicales.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	1.285.800	1.100.000	668.972,40
	902	Comités	613.200	450.000	350.092,74

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires																																	
90																																			
	901	Crédit appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux et autres convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les comités d'experts et commissions institués pour les industries du charbon et de l'acier, ainsi que les frais de voyage et de séjour d'experts gouvernementaux mis à la disposition de la Commission par les administrations des États membres.																																	
	902	Crédit destiné à faire face aux frais de fonctionnement des Comités institués par le traité et les règlements. <i>Premier groupe</i> (experts gouvernementaux et autres bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comité monétaire, — Comité de politique conjoncturelle, — Comité du Fonds social européen, — Comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs, — Comité technique sur la libre circulation des travailleurs, — Comité consultatif des transports, — Comité scientifique et technique. <i>Deuxième groupe</i> (experts non gouvernementaux bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comités consultatifs professionnels concernant l'organisation commune des marchés agricoles <table border="0"> <tr> <td>céréales</td><td>fruits et légumes</td><td>matières grasses</td></tr> <tr> <td>riz</td><td>vin</td><td>sucre</td></tr> <tr> <td>viande porcine</td><td>viande bovine</td><td>produits horticoles non comestibles</td></tr> <tr> <td>œufs et volailles</td><td>produits laitiers</td><td>pêcherie</td></tr> <tr> <td>tabac</td><td></td><td></td></tr> </table> — Comité consultatif non paritaire en matière de politique sociale en agriculture, — Comité consultatif professionnel en matière de politique de structure agricole. <i>Troisième groupe</i> (experts gouvernementaux bénéficiant uniquement du remboursement des frais de voyage) : — Comité de politique budgétaire, — Comité du tarif, — Comité du transit communautaire, — Comité du perfectionnement actif, — Comité de la définition de l'origine pays-tiers, — Comité de la valeur en douane, — Comité de politique économique à moyen terme, — Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes, — Comités de gestion des organisations communes de marchés agricoles : <table border="0"> <tr> <td>céréales et produits transformés (+ riz)</td><td>viande porcine</td><td>œufs et volailles</td></tr> <tr> <td>sucre</td><td>viande bovine</td><td>fruits et légumes</td></tr> <tr> <td>oléagineux, matières grasses, plantes</td><td>produits laitiers</td><td>vins, alcools et produits dérivés</td></tr> <tr> <td>textiles</td><td></td><td>pêche</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>tabac</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>floriculture</td></tr> </table> — Comité communautaire (réseau d'information comptable), — Comité permanent des structures agricoles, — Comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, — Comité vétérinaire permanent, — Comité permanent des denrées alimentaires, — Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers, — Comité permanent des aliments des animaux, — Comité chargé d'assister la Commission dans la détermination des coûts des transports.	céréales	fruits et légumes	matières grasses	riz	vin	sucre	viande porcine	viande bovine	produits horticoles non comestibles	œufs et volailles	produits laitiers	pêcherie	tabac			céréales et produits transformés (+ riz)	viande porcine	œufs et volailles	sucre	viande bovine	fruits et légumes	oléagineux, matières grasses, plantes	produits laitiers	vins, alcools et produits dérivés	textiles		pêche			tabac			floriculture
céréales	fruits et légumes	matières grasses																																	
riz	vin	sucre																																	
viande porcine	viande bovine	produits horticoles non comestibles																																	
œufs et volailles	produits laitiers	pêcherie																																	
tabac																																			
céréales et produits transformés (+ riz)	viande porcine	œufs et volailles																																	
sucre	viande bovine	fruits et légumes																																	
oléagineux, matières grasses, plantes	produits laitiers	vins, alcools et produits dérivés																																	
textiles		pêche																																	
		tabac																																	
		floriculture																																	

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
	902	(<i>suite</i>)			
	903	Comité consultatif de la C.E.C.A.	91.000	91.000	39.589,50
	904	Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille	60.000	60.000	20.537,30
		<i>Total de l'article 90</i>	2.050.000	1.701.000	1.079.191,94
91		<i>Frais divers de réunions organisées en dehors des lieux provisoires de travail de la Commission, d'organisation et des participations à des conférences et congrès</i>	120.000	50.000	105.292,81
92		<i>Stages</i>			
	921	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	280.000	270.000	246.197,42
	922	Tâches conférées à l'institution pour favoriser le développement des échanges de jeunes travailleurs	20.000	20.000	17.018,84
		<i>Total de l'article 92</i>	300.000	290.000	263.216,26

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

Art.	Postes	Commentaires																
	902	(suite) <i>Quatrième groupe</i> (experts gouvernementaux et autres, les premiers ne bénéficiant que du remboursement des frais de voyage tandis que les autres bénéficient du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comités consultatifs des organisations communes de marchés (céréales, riz, viande de porc), — Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles, — Comité consultatif pour la formation professionnelle, — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans : a) les transports routiers, b) la navigation intérieure, c) les chemins de fer, d) la pêche maritime, — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans une ou deux branches d'industrie, — Commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail dans : — l'industrie charbonnière, — l'industrie sidérurgique.																
	903	Ce crédit doit permettre le versement des indemnités et le remboursement des frais de voyage aux membres du Comité consultatif, institué en application de l'article 18 du traité de Paris (crédit spécialisé).																
	904	Les crédits demandés sont destinés à couvrir, outre les frais de voyage et de transport des membres et des experts, les frais relatifs à des essais pratiques du matériel de sauvetage et des installations de sécurité dans les mines de houille (crédit spécialisé).																
91		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 80%;"></td><td style="text-align: right;">U.C.</td></tr><tr><td>a) Publication des actes du quatrième congrès sur l'acier</td><td style="text-align: right;">30.000</td></tr><tr><td>b) Organisation de journées d'études :</td><td></td></tr><tr><td>— sur la sécurité du travail dans les industries du secteur C.E.C.A.</td><td style="text-align: right;">35.000</td></tr><tr><td>— sur le programme spécial de construction de la C.E.C.A.</td><td style="text-align: right;">5.000</td></tr><tr><td></td><td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">40.000</td></tr><tr><td>c) Autres frais</td><td style="text-align: right;">50.000</td></tr><tr><td></td><td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">120.000</td></tr></table>		U.C.	a) Publication des actes du quatrième congrès sur l'acier	30.000	b) Organisation de journées d'études :		— sur la sécurité du travail dans les industries du secteur C.E.C.A.	35.000	— sur le programme spécial de construction de la C.E.C.A.	5.000		40.000	c) Autres frais	50.000		120.000
	U.C.																	
a) Publication des actes du quatrième congrès sur l'acier	30.000																	
b) Organisation de journées d'études :																		
— sur la sécurité du travail dans les industries du secteur C.E.C.A.	35.000																	
— sur le programme spécial de construction de la C.E.C.A.	5.000																	
	40.000																	
c) Autres frais	50.000																	
	120.000																	
92																		
	921	Crédit destiné à l'organisation de stages dans les services de la Commission. En outre, il convient de poursuivre l'organisation de stages destinés à donner à un certain nombre de jeunes universitaires une formation rapide d'interprètes de conférence et de traducteurs. L'augmentation du crédit doit permettre de relever légèrement les indemnités des stagiaires — lesquelles n'ont plus été modifiées depuis 1967 — en vue de tenir compte de la hausse du coût de la vie.																
	922	Crédit destiné à poursuivre la réalisation du premier programme commun d'échanges de jeunes travailleurs, adopté par les gouvernements des États membres le 9 mai 1964 : actions menées en liaison avec les diverses organisations intéressées, réunions et matériel didactique pour la préparation aux stages.																

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>			
	931	Études et enquêtes de caractère limité	815.000	750.000	722.143,72
	932	Études et enquêtes de conjoncture	140.900	140.900	129.000,—
	933	Études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire	550.000	350.000	291.707,60
	934	Études de caractère économique et social prévues à l'article 46 du traité C.E.C.A.	100.000	100.000	91.300,34
	935	Études et enquêtes de caractère statistique	1.930.000	1.380.000	1.458.543,62
		<i>Total de l'article 93</i>	3.535.900	2.720.900	2.692.695,28
94		<i>Frais de procès</i>	33.000	35.000	21.500,51
		TOTAL DU CHAPITRE IX	6.038.900	4.796.900	4.161.896,80

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
93		
931		Crédit devant permettre aux services de la Commission de financer, dans les domaines d'appli- cation des traités C.E.E. - C.E.E.A. - C.E.C.A., les programmes d'études et d'enquêtes en cours, de financer les études complémentaires à celles entreprises au cours de l'année 1969 et des années antérieures et de couvrir les honoraires d'experts, apportant un concours temporaire à la Commis- sion, pour des études déterminées.
932		Le crédit de 140.900 U.C. doit permettre : a) la poursuite des enquêtes de conjoncture périodiques, c'est-à-dire : — l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des chefs d'entreprises de la Communauté 77.800 — l'enquête de conjoncture sur les investissements 18.500 — l'enquête dans le secteur de la construction 44.600 b) la mise en œuvre d'une enquête de conjoncture auprès des consommateurs —

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
100		CHAPITRE X			
		<i>Publications</i>			
	1001	Publications de caractère général	587.000	575.000	512.052,37
	1002	Publications de caractère statistique	440.000	420.000	369.763,30
		<i>Total de l'article 100</i>	1.027.000	995.000	881.815,67
101		<i>Journal officiel</i>	1.000.000	900.000	873.960,—
102		<i>Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques</i>			
	1021	Dépenses de vulgarisation courantes	70.000	62.000	50.861,86
	1022	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques du Service de presse et d'information	2.360.000	2.150.000	2.008.679,48
		<i>Total de l'article 102</i>	2.430.000	2.212.000	2.059.541,34
		TOTAL DU CHAPITRE X	4.457.000	4.107.000	3.815.317,01
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	23.000	23.000	13.079,08
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	94.000	88.000	65.568,80

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
100	1001	Le crédit de 587.000 U.C. est destiné à couvrir les dépenses de reproduction et de publications : — des publications prévues par les traités ou par les règlements du Conseil, — des périodiques publiés par la Commission, — des autres publications, périodiques ou non, — travaux d'élaboration (contrats d'auteurs), révision, édition, exploitation de la documentation technique et industrielle en matière d'application des rayonnements et isotopes. Le crédit prévu ne comprend pas les frais de personnel qui seraient éventuellement réclamés par l'Office des publications.
	1002	Crédit destiné à faire face aux dépenses de publications de l'Office statistique pendant l'année 1970. Le crédit prévu ne comprend pas les frais de personnel qui seraient éventuellement réclamés par l'Office des publications.
101		Crédit destiné à faire face aux frais de publication au Journal officiel. Le produit de la vente du Journal officiel figure à l'article 32 du tableau des recettes de la Commission « Vente de publications et d'imprimés ». L'augmentation du crédit par rapport à 1969 est motivée par un tirage s'accroissant constamment par la publication des divers règlements d'application, dans le cadre des organisations communes des marchés des produits agricoles. Le crédit prévu ne comprend pas les frais de personnel qui seraient éventuellement réclamés par l'Office des publications.
102	1021	Ces crédits sont destinés à couvrir les frais d'impression et de diffusion de brochures (textes de discours de MM. les membres de la Commission, dépliants distribués à titre gratuit, etc.) ainsi que les dépenses de diffusion des connaissances techniques et économiques.
	1022	Ce crédit est affecté à l'information du public par tous les moyens techniques appropriés, sur les objectifs et les activités des Communautés européennes.
110		Crédit appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile (application de l'article 76 du statut des fonctionnaires).
111		Crédit destiné à contribuer au paiement du loyer du Foyer du personnel installé rue Archimède, ainsi qu'à toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités. Le crédit couvre également les achats de livres, revues, journaux, disques mis à la disposition du personnel au foyer, les subventions aux cercles sportifs, culturels.

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (*suite*)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
112		<i>Mess et cantines</i>	58.000	58.000	41.418,58
113		<i>Dispensaires</i>	70.000	61.000	44.744,96
114		<i>Autres interventions</i>	142.900	100.000	101.271,16
TOTAL DU CHAPITRE XI			387.900	330.000	266.082,58
CHAPITRE XII					
120		<i>Machines de bureau</i>	30.000	25.500	20.940,—
121		<i>Mobilier</i>	110.000	95.000	46.813,73
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	165.000	164.300	148.072,90
123		<i>Matériel de transport</i>	—	200	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	115.000	115.000	116.859,50
TOTAL DU CHAPITRE XII			420.000	400.000	332.686,13

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
112		Le crédit est appelé à couvrir : — l'entretien et les réparations du matériel existant, — le renouvellement et les achats supplémentaires de matériel de cuisine, — les achats de matériel complémentaire nécessités par l'accroissement continu du nombre des usagers du restaurant, à la suite du regroupement des services.
113		Crédit destiné à couvrir : — les frais de fonctionnement des cabinets médicaux (achat d'appareils médicaux, produits pharmaceutiques), — les frais de tutelle médicale prévue par l'article 59 du statut des fonctionnaires, — les frais d'examens spéciaux et de surveillance spéciale (C.E.E.A.)
114		Le crédit de cet article couvre : — les interventions en faveur des agents ou de leur famille, autres que celles à imputer sur les autres articles de ce chapitre, tels que colonies de vacances, scouts et guides, fête de Noël, assistance juridique au personnel, assistance familiale, — les subventions à la crèche de Bruxelles et à la garderie d'enfants de Luxembourg.
120		Crédit destiné à l'achat de compléments d'équipement en machines de bureau.
121		Crédit destiné à l'achat de rayonnages et autres équipements pour magasins, bibliothèques, archives, et de quelques mobiliers complémentaires.
122		Le crédit est destiné aux dépenses d'équipement du service téléphonique, du service des conférences et des ateliers d'édition et de reproduction, d'entretien, d'expédition et de manutention.
124		Crédit destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires aux services de la Commission.

COMMISSION

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
130		CHAPITRE XIII			
		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	—	7.000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	—	—	7.000,—
140		CHAPITRE XIV			
		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	35.500	35.500	32.500,—
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	63.000	63.000	63.000,—
142		<i>Participations à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	30.000	60.000	54.129,88
143		<i>Bourses d'études</i>			
	1431	Bourses d'études accordées pour la fréquentation d'instituts d'études européennes	20.000	20.000	19.900,—
	1432	Bourses d'études accordées pour le perfectionnement d'interprètes de conférence	5.000	4.000	3.800,—
		Total de l'article 143	25.000	24.000	23.700,—
144		<i>Prix européens et aides à la publication d'ouvrages de caractère scientifique</i>	2.000	2.000	6.000,—
145		<i>Autres interventions</i>	118.000	118.000	100.000,—

COMMISSION

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
140		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour le fonctionnement et le développement des Communautés et d'une manière générale l'intégration européenne. Ces interventions peuvent revêtir les formes suivantes : — octroi d'aides à des institutions d'enseignement supérieur mettant sur pied un programme intéressant l'intégration européenne, — octroi d'aides à des groupements, mouvements ou activités de caractère européen, — contributions ou participations à l'organisation de congrès ou de manifestations occasionnelles de caractère européen ou de caractère scientifique présentant un intérêt réel pour les Communautés, — octroi de bourses d'études, de prix européens et de participations à la publication, à la traduction ou à la vulgarisation d'ouvrages de caractère scientifique présentant, pour les Communautés, un intérêt dans l'étude des problèmes de l'Europe, — octroi de bourses d'études tendant à la formation intensive d'interprètes de conférence, en vue de résoudre le problème de la pénurie d'interprètes qualifiés connaissant les langues des Communautés.
145		Crédit ayant une destination de caractère social et concernant : U.C. a) — les secours à accorder par la C.E.C.A. aux victimes de sinistres dans les entreprises du charbon et de l'acier, — le fond Paul Finet ayant pour but d'entreprendre une action en profondeur, en octroyant des aides aux orphelins des travailleurs décédés à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle 100.000 b) La subvention accordée au C.I.S. (Centre international d'information de sécurité et d'hygiène du travail du B.I.T.) dans le cadre de la convention conclue, en 1959, entre la Haute Autorité de la C.E.C.A. et le Centre pour la collaboration que ce dernier apporte dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la médecine du travail 18.000 (Crédit spécialisé) 118.000

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (suite)

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
146		<i>Participation de la C.E.E. à la lutte contre la nouvelle épidémie de fièvre aphteuse, type « A » en Turquie</i>	—	—	360.000,—
147		<i>Participation de la C.E.E. à la lutte contre la peste porcine africaine : lutte sur le terrain</i>	—	—	1.162.000,—
148		<i>Aide en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie</i>	500.000	2.250.000	1.300.000,—
149		<i>Subventions pour le fonctionnement de l'agence d'approvisionnement</i>	133.005	118.090	109.999,99
		TOTAL DU CHAPITRE XIV	906.505	2.670.590	3.211.329,87
		CHAPITRE XV			
150		<i>Inspections sur place et missions</i>	135.100	55.000	26.746,64
151		<i>Frais de stages</i>	15.000	6.000	—
152		<i>Prélèvement d'échantillons et analyses</i>	50.000	9.000	1.239,48
153		<i>Matériel technique</i>	50.000	11.000	3.419,08
154		<i>Frais de réunions et études</i>	20.000	19.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XV	270.100	100.000	31.405,20

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Commentaires
148		Selon la décision du Conseil C.E.E. du 19.12.1966, la Communauté est autorisée à accorder à l'Italie un montant maximum de 4.200.000 U.C., à titre de concours communautaire, dans les dépenses supportées par ce pays pour accorder aux travailleurs licenciés par suite de la réorganisation des mines de soufre en Italie, des aides appropriées et des bourses destinées à la formation professionnelle de leurs enfants. Pour l'année 1970, la dépense est estimée à 500.000 U.C. ce qui porte l'intervention accordée jusqu'à présent à 4.050.000 U.C.
149		Subvention nécessaire pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de l'état spécial de l'Agence d'approvisionnement. Le crédit est évaluatif.
150		L'augmentation des crédits prévue à cet article est justifiée par l'accroissement de l'effectif en inspecteurs que le Conseil a autorisé.
151		L'entrée en service de nouveaux inspecteurs et inspecteurs-adjoints pose avec acuité le problème de la formation de ces agents. Les crédits prévus à cet article sont destinés à permettre, à une partie au moins de ces nouveaux agents, d'accomplir des stages de formation auprès d'institutions appropriées.
152		L'augmentation de ce crédit se justifie par : a) l'augmentation des inspections, b) la continuation du système d'inspection renforcée mis en place en 1969, c) la mise en marche de nouvelles usines de retraitement de combustible irradié prévue pour l'année 1970.
153		Ce crédit est à prévoir pour permettre l'achat de matériel et d'équipement spécial devant répondre à des obligations rigoureuses pour chaque type d'installation.
154		La Commission envisage de tenir, au cours de l'année 1970, un certain nombre de réunions d'experts sur les différents problèmes qui se posent dans l'exercice du contrôle de sécurité et dans la programmation des activités futures dans ce domaine. Il se révèle, en outre, nécessaire de confier certaines études particulières à des spécialistes hautement qualifiés. Les prévisions de dépenses en personnel pour le contrôle de sécurité sont comprises dans les prévisions générales qui figurent au chapitre II pour un montant de 674.800 U.C.

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE XVI			
160		<i>Frais de réunions, honoraires d'experts</i>			
	1601	Frais de voyage et de séjour pour réunions	22.700	19.000	8.417,56
	1602	Honoraires d'experts, frais d'études	15.000	15.000	12.552,—
	1604	Conférences	8.000	8.000	1.877,14
		<i>Total de l'article 160</i>	45.700	42.000	22.846,70
161		<i>Frais de stages</i>	2.000	p.m.	—
162		<i>Inspection des installations de contrôle (article 35 du traité C.E.E.A.) et missions</i>	16.000	15.000	8.907,53
163		<i>Achat de matériel et équipement spécial</i>			
	1631	Installation mobile de décontamination	p.m.	p.m.	—
	1632	Matériel technique divers	p.m.	p.m.	—
	1633	Appareillage divers pour mesure de la radioactivité ambiante	1.000	1.000	—
		<i>Total de l'article 163</i>	1.000	1.000	—
164		<i>Publications du service de la protection sanitaire</i>			
	1641	Publications du service de la protection sanitaire	18.000	16.000	12.618,48
		TOTAL DU CHAPITRE XVI	82.700	74.000	44.372,71

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Commentaires
160		
	1601	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prévoir pour les différents groupes d'experts à convoquer par la direction « Protection sanitaire » : groupe d'experts « Normes de base » ; groupe des représentants des autorités compétentes (art. 36 du traité) ; groupe d'experts techniciens dans le domaine de la contamination radio-active de la chaîne alimentaire et de la dosimétrie.
	1602	Ce crédit doit permettre de poursuivre le programme d'études portant notamment sur la dosimétrie à neutrons et la dosimétrie en cas d'accidents, sur l'applicabilité des normes de base de l'Euratom par les petites installations industrielles utilisant des radioisotopes et sur la notion des charges corporelles maximales admissibles.
	1604	Ce crédit est prévu pour l'organisation des deux manifestations suivantes : — colloque sur les problèmes particuliers de la protection sanitaire autour des cités nucléaires, — séminaire de formation et d'information sur les thèmes actuels de la radioprotection.
161		Crédit destiné à couvrir les frais de stages de spécialisation de fonctionnaires de la protection sanitaire, dans les pays de la Communauté et éventuellement en Grande-Bretagne.
162		Crédit destiné à couvrir les frais entraînés par les visites de contrôle et d'inspection dans les installations du C.C.R. de l'Euratom et des stations de contrôle et de mesure dans les pays de la Communauté ; il couvre également les autres missions du personnel de la protection sanitaire ainsi que leur participation à des réunions scientifiques et techniques.
164		
	1641	Ce crédit est destiné à la publication des actes des conférences organisées dans le cadre des activités de la protection sanitaire, ainsi qu'à l'achat de publications et d'ouvrages spécialisés. Il couvre également les frais d'impression des guides et manuels que la direction de la protection sanitaire se propose de publier en 1970.

COMMISSION

CHAPITRE XVII — DÉPENSES RELATIVES A LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE XVII			
170		<i>Achats de livres et abonnements</i>	100.000	—	—
171		<i>Publications scientifiques et techniques</i>	215.000	—	—
172		<i>Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction</i>	135.000	—	—
173		<i>Recherches documentaires</i>	160.000	—	—
174		<i>Frais de dépôt, obtention et maintien des brevets</i>	150.000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVII	760.000	—	—
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	4.232.500	9.208.850	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	4.232.500	9.208.850	—
		Total du titre II	33.952.070	36.082.495	25.918.512,11
		Total des titres I et II	97.187.208	92.997.140	75.841.955,65

COMMISSION

CHAPITRE XVII — DÉPENSES RELATIVES A LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
170		Crédit destiné aux achats d'ouvrages, abonnements courants, conservation et entretien des ouvrages et périodiques, établissement de fichiers ou catalogues ainsi que de travaux mécanographiques.
171		Crédit destiné à l'édition et la distribution des rapports décrivant les résultats du programme de recherches et de périodiques de références bibliographiques ou d'« abstracts » ainsi que la communication des résultats du programme, conformément à l'article 13 du traité Euratom, et leur mise en valeur.
172		Crédit destiné à financer les heures de travail sur ordinateur, la location de machines à cartes perforées, les équipements de reproduction xérographique, l'achat de cartes, de bandes magnétiques et de petits matériels spéciaux de documentation et de bibliothèques.
173		Crédit appelé à couvrir les frais de recherches documentaires effectuées sous contrat par des tiers et conduisant à l'établissement de bibliographies, fichiers, résumés.
174		Crédit destiné à couvrir les frais de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches d'Euratom, ainsi que les frais de maintien en vigueur et de gestion des brevets déposés au cours des exercices antérieurs.
180		Le crédit de ce chapitre a un caractère essentiellement provisionnel et ne peut être utilisé que par voie de virements au profit d'autres chapitres du budget, selon la procédure prévue à l'article 14 du règlement financier. L'évaluation du crédit de ce chapitre tient compte notamment des différences de change enregistrées dans les mouvements de fonds du secteur administratif et agricole, du paiement des allocations de départ et autres indemnités en faveur des fonctionnaires qui n'auraient pas l'intention d'exercer leurs fonctions au-delà d'un terme de 10/11 ans et des dépenses non prévisibles au moment du dépôt de l'avant-projet de budget. Il ne comprend pas les incidences financières pouvant résulter de la révision du statut des fonctionnaires.

COMMISSION

TITRE III
AUTRES DÉPENSES

**CHAPITRE XXV — CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EUROPÉENNES
ET PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
251		CHAPITRE XXV			
		<i>Écoles européennes</i>			
	2511	École européenne de Bruxelles	1.319.380	1.181.150	962.772,—
	2512	École européenne de Luxembourg	818.650	725.650	664.388,—
		<i>Total de l'article 251</i>	2.138.030	1.906.800	1.627.160,—
252		<i>Participation des Communautés européennes aux expositions internationales</i>	500.000	900.000	3.972,30
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	2.638.030	2.806.800	1.631.132,30
		Total du titre III	2.638.030	2.806.800	1.631.132,30
		Total des titres I à III	99.825.238	95.803.940	77.473.087,95

COMMISSION

TITRE III
AUTRES DÉPENSES**CHAPITRE XXV — CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EUROPÉENNES
ET PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES**

Art.	Postes	Commentaires								
251		Au cours de sa réunion des 12 et 13 mai 1969, le conseil supérieur a approuvé les budgets des Écoles européennes pour l'exercice 1970. Compte tenu des dépenses supportées directement par les États membres et des recettes diverses des établissements, la contribution de la Commission aux frais de fonctionnement de chacun des établissements s'établit à : <table><tr><td>École de Bruxelles</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>École de Luxembourg</td><td>1.319.380</td></tr><tr><td></td><td>818.650</td></tr><tr><td></td><td> 2.138.030</td></tr></table>	École de Bruxelles	U.C.	École de Luxembourg	1.319.380		818.650		2.138.030
École de Bruxelles	U.C.									
École de Luxembourg	1.319.380									
	818.650									
	2.138.030									
252		Participation des Communautés à l'exposition internationale d'Osaka : deuxième tranche, dont le montant, par suite de circonstances diverses et imprévisibles survenues postérieurement à l'élaboration des prévisions initiales a été porté de 380.000 U.C. à 500.000 U.C.								

COMMISSION

TITRE IV

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE
DES POLITIQUES COMMUNES

CHAPITRE XXXIV — AFFAIRES SOCIALES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE XXXIV			
340		<i>Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants</i>	170.600	160.200	130.380,14
341		<i>Tâches conférées à la Commission dans le domaine de la formation professionnelle</i>	78.000	48.000	24.000,—
342		<i>Organisation de stages pour assistants sociaux et fonctionnaires nationaux dans divers secteurs du domaine social</i>	45.000	45.000	26.063,02
343		<i>Conférences et congrès</i>	—	16.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXIV	293.600	269.200	180.443,16

COMMISSION

TITRE IV

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE
DES POLITIQUES COMMUNES

CHAPITRE XXXIV — AFFAIRES SOCIALES

Art.	Postes	Commentaires
340		Crédit appelé à faire face aux frais de fonctionnement de la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants pendant l'année 1970.
341		Le crédit de 78.000 U.C. est appelé à financer les types d'activités ci-après : U.C. a) stages de perfectionnement à l'intention de cadres d'entreprises industrielles de pays africains et latino-américains dans le cadre du prolongement du protocole d'accord conclu par la Haute Autorité de la C.E.C.A. en 1965 30.000 b) stages de perfectionnement à l'intention de cadres dirigeants des milieux économiques et sociaux des pays de la Communauté (perfectionnement des responsables de formation et formation aux techniques de gestion de l'entreprise) 30.000 c) contribution de la Commission à l'organisation de manifestations et réunions d'étude d'intérêt communautaire, à l'encouragement et à la réalisation de concours et d'épreuves européens, visites d'information dans les instituts pédagogiques, travaux techniques préparatoires 18.000 78.000
342		Le programme pour l'année 1970 prévoit les stages ci-après : — stages pour fonctionnaires de l'inspection du travail des États membres 18.460 — stages pour assistants d'entreprise des industries de la C.E.C.A. 3.000 — stages pour assistants sociaux et fonctionnaires nationaux dans divers secteurs du domaine social 3.600 — stages pour des assistants sociaux s'occupant des services sociaux des travailleurs migrants 3.940 — stages pour fonctionnaires des services nationaux de l'emploi (étude des problèmes de structure, d'organisation et de fonctionnement des services de l'emploi) 16.000 45.000
343		Le crédit prévu initialement à cet article a été transféré à l'article 91

COMMISSION

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
350		CHAPITRE XXXV			
		<i>Interventions communautaires dans la lutte contre les épidémies menaçant le cheptel des États membres</i>			
	3503	Participation de la C.E.E. à la lutte contre la peste porcine africaine : programme de recherche en commun	30.000	300.137	304.051,38
		Total de l'article 350	30.000	300.137	304.051,38
351		<i>Participation de la C.E.E. aux mesures concernant la commercialisation de plants et semences</i>			
	3511	Aménagement de champs comparatifs de plants et semences	36.000	36.000	29.220,28
	3512	Mesures visant à constater l'équivalence des systèmes de certification des semences des pays tiers avec les systèmes de la C.E.E.	5.000	5.000	563,26
		Total de l'article 351	41.000	41.000	29.783,54
352		Réseau communautaire d'information comptable agricole.	250.000	250.000	22.500,—
353		Mesures sanitaires en matière d'échanges intra-communautaires de viandes fraîches	5.000	5.000	—
354		Participation de la C.E.E. aux dépenses découlant de l'application de l'arrangement international sur les céréales	36.410	34.250	15.940,80
		TOTAL DU CHAPITRE XXXV	362.410	630.387	372.275,72

COMMISSION

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE

Art.	Postes	Commentaires
350	3503	Les travaux pour la coordination de la recherche pour la lutte contre la peste porcine africaine devront être poursuivis en 1970, nécessitant un supplément de crédit de 30.000 U.C. appelé à couvrir : — les frais de réunions plénières scientifiques et administratives ainsi que des réunions de groupes de travail administratif, — les frais de publication des rapports de synthèse, fiches techniques, communications scientifiques, tirés à part.
351	3511	Les quatre directives concernant la commercialisation des semences et plants agricoles et forestiers (JO n° 125 du 11.7.1966) ainsi que la directive concernant les matériels de multiplication végétative de la vigne, prévoient l'établissement de champs comparatifs à l'intérieur de la Communauté et sur lesquels est exécuté chaque année un contrôle à posteriori d'échantillons de plants et semences prélevés par sondage ou des essais. Pendant l'année 1970, il est envisagé de poursuivre les mêmes types d'actions que celles effectuées en 1969.
	3512	L'article 16 des directives semences de betteraves, de plantes fourragères, de céréales, ainsi que les articles 15 et 14 des directives plants de pommes de terre et matériels forestiers de reproduction prévoient que le Conseil, sur proposition de la Commission, constate si les semences ou plants produits dans un pays tiers offrent, quant aux exigences fixées par les prescriptions communautaires à l'égard de leur certification, les mêmes garanties que les semences et plants produits dans la Communauté et répondant aux dispositions des directives précitées. Le crédit de 5.000 U.C. servira à couvrir les frais de déplacements des experts chargés de réunir les éléments qui permettront à la Commission de faire au Conseil les propositions de décision reconnaissant l'équivalence des semences récoltées et certifiées dans les pays tiers.
352		Au cours de l'année 1970, le nombre de fiches à traiter s'élèvera à 10.000, à raison de 25 U.C. par par fiche (voir règlement n° 79/65/CEE — JO n° 109 du 23.6.1965) le crédit s'établit à 250.000 U.C.
353		En application de la directive du 13 mai 1965 concernant la procédure à suivre lors de l'élaboration des avis en matière d'agrément officiel d'abattoirs et d'ateliers de découpe dans les échanges intra-communautaires de viandes fraîches, les honoraires, frais de voyage et de séjour des experts vétérinaires chargés des inspections sont estimés pour l'année 1970 à 5.000 U.C.
354		La cotisation de la C.E.E. aux dépenses du budget du Conseil international du blé, pendant l'année 1970, a été évaluée comme suit : a) cotisation afférente au premier semestre 1970 (deuxième semestre de l'exercice budgétaire 1969-1970) 7.224 £ b) cotisation afférente au deuxième semestre 1970 (premier semestre de l'exercice budgétaire 1970-1971) 7.946 £ 15.170 £ ou 36.408 U.C. arrondi à 36.410 U.C.

CHAPITRE XXXVIII — DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE XXXVIII			
380		Bourses d'études aux ressortissants des pays associés	1.000.000	1.000.000	1.000.000,—
381		Colloques pour ressortissants des pays d'outre-mer non associés	10.000	7.500	7.500,—
382		Subvention de la Communauté économique européenne pour le fonctionnement de l'Association européenne pour la coopération (dépenses administratives du siège)	385.000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXVIII	1.395.000	1.007.500	1.007.500,—
		Total du titre IV	2.051.010	1.907.087	1.560.218,88
		Total des titres I à IV	101.876.248	97.711.027	79.033.306,83

COMMISSION

CHAPITRE XXXVIII — DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Art.	Postes	Commentaires
380		Crédits destinés à couvrir les frais résultant de l'octroi de 300 bourses d'études auprès d'instituts ou d'établissements spécialisés des pays de la C.E.E. des états d'outre-mer associés ou éventuellement d'autres pays, à des ressortissants des pays associés (y compris les frais de voyages, de scolarité, d'assurance).
381		Crédit destiné à couvrir une partie des frais afférents aux ressortissants de pays non associés participant à des colloques mixtes, c'est-à-dire qui groupent des ressortissants des États africains et malgache associés à la C.E.E. et des pays d'outre-mer non associés. De par leur nature, ces frais ne peuvent être pris en compte par le Fonds européen de développement.
382		Conformément au préjugé favorable formulé par le Conseil, le 28 juin 1969, au moment du paraphe de la nouvelle convention d'association avec les E.A.M.A., la Communauté s'est engagée de mettre à la charge de son budget de fonctionnement les dépenses administratives du siège de l'Association européenne pour la coopération; celles-ci sont estimées pour l'année 1970 à 385.000 U.C.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE XLV			
		DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125 PARAGRAPHE 1 SOUS a) DU TRAITÉ C.E.E.			
451		Rééducation professionnelle	60.000.000	32.176.461	22.884.535,38
452		Réinstallation	4.000.000	1.269.176	1.666.448,06
		TOTAL DU CHAPITRE XLV	64.000.000	33.445.637	24.550.983,44
		CHAPITRE XLVI			
		DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125 PARAGRAPHE 1 SOUS b) DU TRAITÉ C.E.E.			
461		Reconversion	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XLVI	—	—	—
		Total du titre spécial A	64.000.000	33.445.637	24.550.983,44

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Commentaires
		Le montant de 64.000.000 U.C. est destiné aux remboursements aux États membres, dans les conditions prévues au règlement n° 9, des dépenses effectuées dans le cadre des opérations prévues par l'article 125 paragraphe 1 du traité instituant la C.E.E. Il correspond aux estimations fournies par les États membres et relatives aux demandes de concours du Fonds qui seront introduites en 1970. Le Comité du Fonds social européen a émis, le 10 juillet 1969, un avis favorable à l'inscription dudit montant dans l'état prévisionnel de la Commission pour l'exercice 1970.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		SECTION GARANTIE			
		<i>a) Restitutions à l'exportation vers les pays tiers</i>			
L	500	Céréales	102.271.250	489.006.000	297.674.765
LI	510	Lait et produits laitiers	84.166.000	337.500.000	246.513.593
LII	520	Viande de porc	14.022.250	42.830.000	41.863.966
LIII	530	Œufs	427.750	2.210.000	1.183.801
LIV	540	Volaille	1.618.000	6.430.000	4.685.662
LV	550	Viande bovine	1.600.000	9.000.000	4.625.488
LVI	560	Riz	1.844.250	18.000.000	5.231.523
LVII	570	Matières grasses	1.150.000	7.800.000	3.317.421
LVIII	580	Fruits et légumes	p.m.	2.000.000	—
LIX	590	Sucre	9.000.000	170.000.000	25.996.323
LX	600	Produits agricoles transformés en marchandises hors annexe II	3.500.000	20.000.000	8.274.115
		Produits transformés à base de fruits et légumes	p.m.	p m.	—
		<i>Total a)</i>	219.599.500	1.104.776.000	639.366.657
		<i>b) Intervention sur le marché intérieur</i>			
LXVI		<i>Céréales</i>			
	660	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	5.733.000	26.350.000	16.845.028
	661	Autres interventions sur le marché intérieur	42.623.000	190.950.000	109.968.961
LXVII		<i>Produits laitiers</i>			
	671	Autres interventions sur le marché intérieur	58.750.000	315.310.000	92.073.980
LXVIII		<i>Matières grasses</i>			
	681	Autres interventions sur le marché intérieur	51.790.000	228.000.000	153.428.032

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Commentaires

Les crédits postulés au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole pour l'exercice 1970 couvrent les dépenses éligibles du Fonds au sens des règlements n°s 25 (1962), 17/64/CEE, 130/66/CEE, 741/67/CEE, 742/67/CEE et des règlements financiers concernant le F.E.O.G.A., soit les n°s 64/127 et 67/640.

Conformément à l'article 27 paragraphe 1 b) du règlement n° 17/64/CEE, le Comité du Fonds a été consulté en date du 13 octobre 1969.

Ces crédits ont un caractère évaluatif et provisoire et ne préjugent pas l'arrêt définitif des comptes.

I. SECTION GARANTIE

Les crédits inscrits correspondent :

A. à concurrence de 2.058.990.000 U.C., pour les transactions après le 1^{er} juillet 1969.

Ce montant est inscrit sous réserve des dispositions financières à arrêter pour la période du 1^{er} juillet 1969 au 31 décembre 1969 et sous réserve d'une réglementation relative au financement des ressources et des dépenses du F.E.O.G.A. à partir du 1^{er} janvier 1970, dans le cadre du règlement n° 25 du Conseil.

B. à concurrence de 92.595.000 U.C., à des crédits de la période 1966/1967 — inscrits au budget de l'exercice 1968 et reportés ensuite à l'exercice 1969 — qui n'ont pu être utilisés avant le 31.12.1969.

Cette réinscription doit permettre de payer le solde dû pour la période 1966/1967 pour laquelle un acompte de 75 % des crédits prévus au budget avait été payé en 1968.

C. à concurrence de 304.200.000 U.C., à des crédits de la période 1967/1968 — inscrits au budget de l'exercice 1968 et reportés ensuite à l'exercice 1969 — qui n'ont pu être utilisés avant le 31 décembre 1969.

Cette réinscription doit permettre de payer le solde des dépenses de cette période (1967/1968). Des acomptes pour 75 % ont été payés sur le budget 1968.

a) *Restitutions à l'exportation vers les pays tiers*

Le financement des restitutions à l'exportation vers les pays tiers trouve son fondement aux articles 3 paragraphe 1 a) du règlement n° 25 (1962), 2 et 4 du règlement n° 17/64/CEE, 7 et 8 du règlement n° 130/66/CEE et 1 et 2 du règlement n° 741/67/CEE.

b) *Interventions sur le marché intérieur*

Le financement des interventions sur le marché intérieur trouve son fondement dans les articles 3 paragraphe 1 b) et c) du règlement n° 25 (1962) et 5 et 6 du règlement n° 17/64/CEE.

c) *Autres dépenses*

- huile de pépins de raisins, en vertu du règlement (CEE) n° 1039/68,
- subventions pour les céréales fourragères importées en Italie en vertu du règlement (CEE) n° 1600/68.

d) *Dépenses au titre de la section « Garantie » pour les transactions après le 1^{er} juillet 1969 : 2.058.990.000 U.C.*

Ce montant est inscrit sous réserve des dispositions financières à arrêter pour la période du 1^{er} juillet 1969 au 31 décembre 1969 et sous réserve d'une réglementation relative au financement des ressources et des dépenses du F.E.O.G.A. à partir du 1^{er} janvier 1970, dans le cadre du règlement n° 25 du Conseil.

Le montant de 2.058.990.000 U.C. est inscrit au chapitre LXXIX *bis*, sous réserve des dispositions financières à arrêter pour la période du 1^{er} juillet 1969 au 31 décembre 1969 et sous réserve d'une réglementation relative au financement des ressources et des dépenses du F.E.O.G.A. à partir du 1^{er} janvier 1970, dans le cadre du règlement n° 25 du Conseil.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (*suite*)

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
LXIX	690	<i>Fruits et légumes</i> Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	5.015.000	45.000.000	13.440.117
LXX	701	<i>Riz</i> Autres interventions sur le marché intérieur	84.500	204.000	190.519
LXXI		<i>Viande de porc</i>	p.m.	200.000	—
LXXII		<i>Viande bovine</i>	p.m.	13.000.000	—
LXXIII		<i>Sucre</i>			
	730	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	p.m.	64.400.000	24.720.418
	731	Autres interventions sur le marché intérieur	12.000.000	67.600.000	—
		<i>Total b)</i>	175.995.500	951.014.000	410.667.055
		<i>c) Autres dépenses</i>			
LXXVIII	780	Sucre	850.000	1.000.000	2.550.000
LXXIX	790	Huile de pépins de raisins	350.000	1.200.000	916.075
	791	Céréales fourragères importées en Italie	p.m.	1.000.000	—
	792	Indemnisation stock huile d'olive au 10-11-1966	p.m.	—	—
		<i>Total c)</i>	1.200.000	3.200.000	3.466.075
LXXIX bis		<i>d) Dépenses au titre de la section « Garantie » pour les transactions après le 1^{er} juillet 1969</i>	2.058.990.000	—	—
		<i>TOTAL SECTION GARANTIE</i>	2.455.785.000	2.058.990.000	1.053.499.787

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Commentaires

RÉPARTITION DES CRÉDITS DE LA SECTION « GARANTIE »
ENTRE TROIS PÉRIODES DE COMPTABILISATION

a) Restitutions à l'exportation vers les pays tiers

	Dépenses après 1.7.69 U.C.	1966/1967 réinscription U.C.	1967/1968 réinscription U.C.	Total U.C.
Article 500		27.271.250	75.000.000	102.271.250
Article 510		24.166.000	60.000.000	84 166.000
Article 520		3.822.250	10.200.000	14.022.250
Article 530		177.750	250.000	427.750
Article 540		718.000	900.000	1.618.000
Article 550		—	1.600.000	1.600.000
Article 560		144.250	1.700.000	1.844.250
Article 570		p.m.	1.150.000	1.150.000
Article 580		p.m.	—	—
Article 590			9.000.000	9.000.000
Article 600			3.500.000	3.500.000
Total a)		56.299.500	163.300.000	219.599.500

b) Interventions sur le marché intérieur

Article 660		2.733.000	3.000.000	5.733.000
Article 661		4.123.000	38.500.000	42.623.000
Article 670				
Article 671		8.750.000	50.000.000	58.750.000
Article 681		19.790.000	32.000.000	51.790.000
Article 690		15.000	5.000.000	5.015.000
Article 701		34.500	50.000	84.500
Chap. LXXI			—	—
Chap. LXXII			—	—
Article 730				
Article 731			12.000.000	12.000.000
Total b)		35.445.500	140.550.000	175.995.500

c) Autres dépenses

Article 780		850.000		850.000
Article 790			350.000	350.000
Article 791				
Article 792		p.m.		
Total c)		850.000	350.000	1.200.000
Chap. LXXIX bis	2.058.990.000	—	—	2.058.990.000
Total section Garantie	2.058.990.000	92.595.000	304.200.000	2.455.785.000

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
LXXX		SECTION ORIENTATION Actions entreprises dans le cadre de la section orientation	524.189.680	350.227.524	88.260.550
		SECTIONS SPÉCIALES			
XC		I. Mesures de compensation communautaire en faveur de l'Allemagne, de l'Italie et du Luxembourg	69.250.000	138.250.000	206.250.000
XCI		II. Mesures d'adaptation et d'orientation en faveur de l'agriculture luxembourgeoise	—	2.000.000	2.000.000
		TOTAL DES SECTIONS SPÉCIALES	69.250.000	140.250.000	208.250.000
		Total du titre spécial B	3.049.224.680	2.549.467.524	1.350.010.337

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Commentaires

II. SECTION ORIENTATION

Le financement des actions structurelles se fonde sur les articles 3 paragraphe 1 d) et 5 paragraphe 2 du règlement n° 25 (1962) et l'article 9 du règlement n° 130/66/CEE.

Conformément aux règlements (CEE) n° 2010/68 et 1534/69, les crédits correspondent :

- A. à concurrence de 285.000.000 unités de compte au titre de l'année 1970 (période de comptabilisation 1968/1969), dont : U.C.
- | | |
|---|-------------|
| — pour le financement des projets d'amélioration des structures agricoles | 160.000.000 |
| — affectés à des buts spéciaux | 38.900.000 |
| — enquêtes sur le cheptel porcin (règlement (CEE) n° 350/68) | 1.200.000 |
| — contribution au financement des aides octroyées par les États membres pour les groupements de producteurs dans le secteur des fruits et légumes (art. 12 par. 3 règlement 159/66/CEE) | 5.000.000 |
| — secteur des fruits et légumes en Italie (art. 12 par. 4 règlement 159/66/CEE) | 32.700.000 |
| — pour les mesures particulières à la suite du mémorandum de la Commission concernant la réforme de l'agriculture | 86.100.000 |
- B. à concurrence de 239.189.680 unités de compte (réinscription) de crédits prévus au budget de l'exercice 1969 qui n'ont pu être utilisés avant le 31.12.1969, dont : U.C.
- | | |
|---|-------------|
| — pour le financement des projets d'amélioration des structures agricoles au titre de l'année 1969 | 153.189.680 |
| — affectés aux enquêtes sur le cheptel porcin (règlement (CEE) n° 350/68) | 1.200.000 |
| — pour les mesures particulières à la suite du mémorandum de la Commission concernant la réforme de l'agriculture | 84.800.000 |

III. SECTION SPÉCIALE I

Les crédits correspondent aux montants fixés par le règlement n° 742/67/CEE.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (*suite*)

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Commentaires

RECETTES

a) SECTION GARANTIE

1. Les contributions des États membres concernant le crédit de 92.595.000 U.C. pour la période 1966/1967 (réinscription pour le solde des comptes) sont calculées selon la clé prévue à l'article 3 du règlement n° 130/66/CEE.

États membres	Contributions U.C.	%
Belgique	7.361.303	7,95
Allemagne	28.547.038	30,83
France	27.093.297	29,26
Italie	20.370.900	22,00
Luxembourg	203.709	0,22
Pays-Bas	9.018.753	9,74
Total	92.595.000	100,00

2. Les recettes pour la période 1967/1968 sont constituées par des contributions des États membres calculées selon les dispositions de l'article 11 du règlement n° 130/66/CEE, soit :
- pour une première partie, proportionnellement aux prélèvements envers les pays tiers perçus par chaque État membre,
 - pour une deuxième partie, selon la clé de répartition prévue à l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 130/66/CEE.

États membres	Première partie des contributions 25 % de 90 % des prélèvements	Deuxième partie des contributions selon art. 11 par. 3 du régl. n° 130/66/CEE		Total des contributions	
	U.C.	U.C.	%	U.C.	% (1)
Belgique	11.649.788	13.010.209	8,1	24.659.997	8,11
Allemagne	41.608.855	50.113.399	31,2	91.722.254	30,15
France	9.426.120	51.398.358	32,0	60.824.478	20,00
Italie	50.144.520	32.605.833	20,3	82.750.353	27,20
Luxembourg	146.272	321.240	0,2	467.512	0,15
Pays-Bas	30.604.577	13.170.829	8,2	43.775.406	14,39
Total	143.580.132	160.619.868	100,0	304.200.000	100,00

(1) Calculé à titre indicatif.

3. Recettes pour couvrir les dépenses du chapitre LXXIX bis de la section Garantie : U.C. 2.058.990.000

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Commentaires

Récapitulation des contributions des États membres
Section garantie

États membres	1966/1967 (réinscription U.C.)	1967/1968 (réinscription U.C.)	Total 1966/1967 et 1967/1968 U.C.	U.C. (¹)
Belgique	7.361.303	24.659.997	32.021.300	
Allemagne	28.547.038	91.722.254	120.269.292	
France	27.093.297	60.824.478	87.917.775	
Italie	20.370.900	82.750.353	103.121.253	
Luxembourg	203.709	467.512	671.221	
Pays-Bas	9.018.753	43.775.406	52.794.159	
Total	92.595.000	304.200.000	396.795.000	2.058.990.000

(¹) Recettes pour couvrir les dépenses du chapitre LXXIX bis de la section Garantie.

b) SECTION ORIENTATION

Les recettes sont constituées par des contributions des États membres calculées selon la clé de répartition prévue à l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 130/66/CEE. Elles concernent les périodes de comptabilisation suivantes :

États membres	1967/1968 (réinscription)		1968/1969		Total
	U.C.	%	U.C.	%	U.C.
Belgique	19.374.364	8,1	23.085.000	8,1	42.459.364
Allemagne	74.627.180	31,2	88.920.000	31,2	163.547.180
France	76.540.698	32,0	91.200.000	32,0	167.740.698
Italie	48.555.505	20,3	57.855.000	20,3	106.410.505
Luxembourg	478.379	0,2	570.000	0,2	1.048.379
Pays-Bas	19.613.554	8,2	23.370.000	8,2	42.983.554
Total	239.189.680	100,0	285.000.000	100,0	524.189.680

c) SECTION SPÉCIALE I

Pour la section spéciale I, les recettes sont constituées par des contributions des États membres calculées selon la clé de répartition prévue à l'article 200 paragraphe 1 du traité

États membres	Année 1970 U.C.	Clé art. 200 par. 1 %
Belgique	5.470.750	7,9
Allemagne	19.390.000	28,0
France	19.390.000	28,0
Italie	19.390.000	28,0
Luxembourg	138.500	0,2
Pays-Bas	5.470.750	7,9
Total	69.250.000	100,0

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Commentaires

CONTRIBUTIONS TOTALES DES ÉTATS MEMBRES
AUX DÉPENSES DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

États membres	Section Garantie U.C.	Section Orientation U.C.	Section spéciale U.C.	Total F.E.O.G.A. U.C.
Belgique	32.021.300	42.459.364	5.470.750	79.951.414
Allemagne	120.269.292	163.547.180	19.390.000	303.206.472
France	87.917.775	167.740.698	19.390.000	275.048.473
Italie	103.121.253	106.410.505	19.390.000	228.921.758
Luxembourg	671.221	1.048.379	138.500	1.858.100
Pays-Bas	52.794.159	42.983.554	5.470.750	101.248.463
Total garantie 1966/1967 et 1967/1968	396.795.000	—	—	—
Recettes pour couvrir les dépenses du cha- pitre LXXIX bis	2.058.990.000	—	—	2.058.990.000
Total	2.455.785.000	524.189.680	69.250.000	3.049.224.680

F.E.O.G.A. — SECTION « ORIENTATION »

1. États des engagements et des paiements (en U.C.)

Le présent tableau correspond aux dispositions de l'article 3 a) du règlement financier concernant le F.E.O.G.A.

Situation au :	Crédits engagés			Engage- ments annulés	Paiements effectués		
	pour les projets d'amélioration des structures agricoles	pour des buts spéciaux	Total		pour les projets d'amélioration des structures agricoles	pour des buts spéciaux	Total
31.12.1968	127.932.091	91.000.000 ⁽¹⁾	218.932.091	393.913	15.202.896,5	73.000.000	88.202.896,5
30.9.1969	188.714.799	94.563.253 ⁽²⁾	283.278.052	393.913	24.198.270,5	78.433.857	102.632.127,5

⁽¹⁾ Ce montant se décompose comme suit :

- 45 millions d'U.C. affectés à l'Italie en vue de l'amélioration des structures de production et de commercialisation des olives, de l'huile d'olive et des fruits et légumes (art. 4 du régl. n° 130/66/CEE);
- 10 millions d'U.C. affectés à l'Italie pour réparation des dommages causés par les inondations (régl. 206/66/CEE);
- 8 millions d'U.C. affectés à l'Italie en faveur de la production et de la commercialisation des olives et de l'huile d'olive (art. 13 du régl. n° 130/66/CEE);
- 20 millions d'U.C. affectés à l'Italie en vue de l'amélioration des structures de production et de commercialisation des fruits et légumes (art. 12 du régl. n° 159/66/CEE);
- 8 millions d'U.C. affectés à l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (art. 13 du régl. n° 70/66/CEE).

⁽²⁾ Aux montants indiqués sous ⁽¹⁾ s'ajoutent 3.163.253 U.C. affectés à l'Italie pour réparation des dommages causés par la peste porcine africaine (régl. (CEE) n° 349/68), et 400.000 U.C. pour le recensement du cheptel porcin (régl. (CEE) n° 350/68).

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (*suite*)

Commentaires

2. Prévisions des paiements pendant le dernier trimestre 1969 et pour l'année 1970 (en U.C.)

Le présent tableau correspond aux dispositions de l'article 3 b) et c)
du règlement financier concernant le F.E.O.G.A.

Rubriques	Dernier trimestre 1969	1970
1. Pour les projets d'amélioration des structures agricoles	10.000.000	60.000.000
2. Au titre des crédits affectés à des buts spéciaux		
— Dommages causés par les inondations en Italie (règl. n° 206/66/CEE)	4.800.000	5.000.000
— Enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (art. 13, règl. n° 70/66/CEE)	6.200.000	—
— Aide aux groupements des producteurs (art. 12 par. 2 et 3 du règl. n° 159/66/CEE)	1.200.000	5.000.000
— Recensement du cheptel porcin (règl. (CEE) n° 350/68)	800.000	1.200.000
— Dommages causés par la peste porcine africaine en Italie (règl. (CEE) n° 349/68)	120.000	—
— Secteur des fruits et légumes en Italie (art. 12 par. 4 du règl. 159/66/CEE)	23.000.000	32.700.000
— Secteur du tabac, Italie (règl. 130/66/CEE, art. 12)	15.000.000	—
<i>Total 2</i>	51.120.000	43.900.000
3. Dans le cadre des crédits destinés au financement des mesures particulières à prendre à la suite du mémorandum de la Commission concernant la réforme de l'agriculture :		
— au titre de l'année 1969 (règl. (CEE) n° 2010/68)	—	50.000.000
— au titre de l'année 1970 (règl. (CEE) n° 1534/69)	—	p.m.
<i>Total 3</i>	—	50.000.000
4. <i>Total (1 + 2 + 3)</i>	61.120.000	153.900.000

C. AIDE ALIMENTAIRE

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		AIDE ALIMENTAIRE	16.443.000	p.m.	—
		TOTAL GÉNÉRAL	3.231.543.928	2.680.624.188	1.453.594.627,27

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

C. AIDE ALIMENTAIRE

Chap.	Art.	Commentaires																																		
		Les crédits correspondent à la valeur de blé ou équivalent de blé donné dans le cadre des actions communautaires, au titre de la campagne céréalière 1968/1969, en exécution de la convention relative à l'aide alimentaire. Les dépenses sont couvertes par des contributions financières des États membres calculées pour chaque action communautaire au prorata des quantités correspondant à la participation de chaque État membre. Ces contributions peuvent être estimées comme suit : <table><tr><th rowspan="2">États membres</th><th colspan="2">Participation</th><th rowspan="2">Contributions U.C.</th></tr><tr><th>Quantités (t)</th><th>%</th></tr><tr><td>Belgique</td><td>23.000</td><td>7,64</td><td>1.256.245</td></tr><tr><td>Allemagne</td><td>91.500</td><td>30,40</td><td>4.998.672</td></tr><tr><td>France</td><td>91.500</td><td>30,40</td><td>4.998.672</td></tr><tr><td>Italie</td><td>65.000</td><td>21,60</td><td>3.551.688</td></tr><tr><td>Luxembourg</td><td>2.000</td><td>0,66</td><td>108.524</td></tr><tr><td>Pays-Bas</td><td>28.000</td><td>9,30</td><td>1.529.199</td></tr><tr><td>Total</td><td>301.000</td><td>100,00</td><td>16.443.000</td></tr></table>	États membres	Participation		Contributions U.C.	Quantités (t)	%	Belgique	23.000	7,64	1.256.245	Allemagne	91.500	30,40	4.998.672	France	91.500	30,40	4.998.672	Italie	65.000	21,60	3.551.688	Luxembourg	2.000	0,66	108.524	Pays-Bas	28.000	9,30	1.529.199	Total	301.000	100,00	16.443.000
États membres	Participation			Contributions U.C.																																
	Quantités (t)	%																																		
Belgique	23.000	7,64	1.256.245																																	
Allemagne	91.500	30,40	4.998.672																																	
France	91.500	30,40	4.998.672																																	
Italie	65.000	21,60	3.551.688																																	
Luxembourg	2.000	0,66	108.524																																	
Pays-Bas	28.000	9,30	1.529.199																																	
Total	301.000	100,00	16.443.000																																	

COMMISSION

Annexe

(Office des publications officielles
des Communautés européennes)

**PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES
DE L'OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
POUR L'EXERCICE 1970**

Tableau récapitulatif ⁽¹⁾

Prévisions de dépenses

Art.	Poste	Intitulé	Crédits 1970 U.C.	Observations
		(1)	(2)	(3)
		CHAPITRE II		
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>		
	201	Traitements de base	496.062	
	202	Allocations familiales	48.118	
	203	Indemnités de dépaysement	63.495	
	205	Application du coefficient correcteur	—13.171	
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	9.184	
		<i>Total article 20</i>	603.688	
21		<i>Pensions</i>		
	211	Allocations de départ	—	
	212	Pensions	—	
		<i>Total article 21</i>	—	
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>		
	221	Couverture des risques de maladie	14.882	
	222	Couverture des risques d'accident	3.897	
		<i>Total article 22</i>	18.779	
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>		
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	1.162	
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	8.597	
	236	Indemnités de logement et de transport	—	
		<i>Total article 23</i>	9.759	

(¹) Conformément aux dispositions de l'article 7 paragraphe 1 de la décision, du 16 janvier 1969, portant installation de l'Office des publications, un tableau récapitulatif, joint à la section du budget relative à la Commission, indique la totalité des prévisions de dépenses et de recettes concernant l'Office, subdivisées dans la même forme que les sections du budget (JO n° L 13 du 18.1.1969, p. 22).

COMMISSION
Annexe
 (Office des publications)

Prévisions de dépenses (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Crédits 1970 U.C.	Observations
		(1)	(2)	(3)
24		<i>Autres agents</i>		
	242	Agents auxiliaires	6.000	
	243	Agents locaux	156.000	
	244	Conseillers spéciaux	—	
	245	Interprètes free-lance et auxiliaires et correcteurs free-lance	95.040	
		<i>Total article 24</i>	257.040	
25		<i>Heures supplémentaires</i>	7.820	
		TOTAL DU CHAPITRE II	897.086	
		CHAPITRE III		
30		<i>Frais de voyage</i>		
	302	Personnel	5.940	
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>		
	312	Personnel	—	Dépenses à prévoir dans le budget 1971
32		<i>Frais de déménagement</i>		
	322	Personnel	—	Dépenses à prévoir dans le budget 1971
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>		
	332	Personnel	16.488	
		TOTAL DU CHAPITRE III	22.428	
		CHAPITRE IV		
40		<i>Loyers</i>	38.100	
41		<i>Assurances</i>	400	
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	7.400	
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	17.000	
44		<i>Aménagement des locaux</i>	4.000	
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	1.440	
		TOTAL DU CHAPITRE IV	68.340	

COMMISSION

Annexe
(Office des publications)

Prévisions de dépenses (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Crédits 1970 U.C.	Observations
		(1)	(2)	(3)
		CHAPITRE V		
50		<i>Machines de bureau — Renouvellement</i>	2.560	
52		<i>Matériel et installations techniques — Renouvellement</i>	16.520	
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>		
	551	Machines de bureau	400	
	553	Matériel et installations techniques	8.780	
		TOTAL DU CHAPITRE V	28.260	
		CHAPITRE VI		
60		<i>Papeterie et fournitures</i>		
	601	Papeterie et fournitures	140.000	
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>		
	611	Affranchissement et frais de port	55.000	
	612	Téléphone, télégraphe télex	19.000	
		TOTAL DU CHAPITRE VI	214.000	
		CHAPITRE VII		
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>		
	702	Frais de réception et de représentation	p.m.	
		TOTAL DU CHAPITRE VII	p.m.	

COMMISSION
Annexe
 (Office des publications)

Prévisions de dépenses (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Crédits 1970 U.C.	Observations
		(1)	(2)	(3)
		CHAPITRE VIII		
80		<i>Frais de mission et de déplacement</i>		
	802	Personnel	p.m.	
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	720	
		CHAPITRE XII		
121		<i>Mobilier</i>	—	
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	—	
		TOTAL DU CHAPITRE XII	—	
		CHAPITRE XVIII		
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	32.500	32.500 U.C. pour mobilier, matériel et installations techniques premier équipement
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	32.500	
		Total général	1.263.334	

COMMISSION

Annexe

(Office des publications)

Prévisions des recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.
II		PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION	
	20	Produit de l'impôt	42.187
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	26.648
		TOTAL DU CHAPITRE II	68.835
III		AUTRES RECETTES	
	30	Intérêts bancaires	p.m.
	31	Différences de change	p.m.
	32	Vente de publications et d'imprimés	—
	33	Produits de location	—
	34	Recettes diverses	140.000
		TOTAL DU CHAPITRE III	140.000
IV		PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX	
	40	Vente de mobilier et de matériel	—
	41	Vente d'immeubles	—
		TOTAL DU CHAPITRE IV	—
		Total général	208.835

SECTION IV

COUR DE JUSTICE

Prévisions des recettes propres pour l'exercice 1970

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	
	20	Produit de l'impôt	189.000
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	57.000
III		<i>Autres recettes</i>	
	30	Intérêts bancaires	4.000
	32	Vente de publications et d'imprimés	9.600
	34	Recettes diverses	600
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>	
	40	Vente de mobilier et de matériel	1.000
		Total général	261.200

**Contribution des Communautés européennes
au financement des dépenses de la Cour de justice
pour l'exercice 1970**

	U.C.
Dépenses	2.281.440
Recettes propres	261.200
Contribution à recevoir	2.020.240

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de l'institution	521.860	389.560	384.691,60
Chap. II	Personnel	1.281.320	1.112.700	936.881,78
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	30.200	30.200	18.998,72
	<i>Total du titre I</i>	1.833.380	1.532.460	1.340.572,10
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	74.140	71.500	65.580,28
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	63.400	45.100	38.678,90
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	64.700	58.900	47.220,06
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	4.200	4.000	1.989,12
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	22.520	16.720	12.702,98
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	22.000	20.700	13.731,04
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	104.800	93.200	56.849,70
Chap. XI	Dépenses de service social	14.300	11.900	8.330,68
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	26.000	23.200	20.403,22
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	20.000	20.000	14.000,—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	8.000	48.000	—
	<i>Total du titre II</i>	424.060	413.220	279.485,98
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs communautés ou institutions</i>			
Chap. XX	Commission de contrôle	p.m.	p.m.	—
Chap. XXV	Autres dépenses	p.m.	p.m.	—
Chap. XXVI	Dépenses fonctionnelles de la Cour de justice	10.000	10.000	259,64
	<i>Total du titre III</i>	10.000	10.000	259,64
	Total général des dépenses à charge des trois communautés	2.267.440	1.955.680	1.620.317,72

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1970 et 1969) et des dépenses (1968) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
Chap. XXX	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.C.A.	—	—	—
Chap. XXXI	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.E.A.	4.000	4.000	—
Chap. XXXII	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.E.	10.000	10.000	—
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		2.281.440	1.969.680	1.620.317,72

COUR DE JUSTICE

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE I			
10		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	303.000	231.000	230.376,—
	102	Indemnités de résidence	45.460	34.660	34.556,40
	103	Allocations familiales	24.700	17.500	16.432,40
	104	Allocations scolaires	4.800	4.000	2.919,80
	105	Indemnités de représentation et de présidence de Chambre	43.600	33.200	33.036,—
		<i>Total de l'article 10</i>	421.560	320.360	317.320,60
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	10.800	6.200	5.457,48
12		<i>Indemnités transitoires</i>	p.m.	p.m.	—
13		<i>Pensions</i>	89.500	63.000	61.913,52
		TOTAL DU CHAPITRE I	521.860	389.560	384.691,60

COUR DE JUSTICE

TITRE I

**RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS****CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION**

Art.	Postes	Commentaires
10		Les traitements et indemnités des membres de la Cour sont prévus pour l'exercice 1970 suivant la composition actuelle de la Cour.
11		Le crédit se répartit comme suit : — Assurance maladie — Assurance accidents U.C. 8.520 <u>2.280</u> 10.800

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE II			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	950.400	676.000	590.071,78
	202	Allocations familiales	88.200	64.000	53.606,60
	203	Indemnités de dépaysement	133.000	97.100	82.096,—
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	—	—	9.180,04
	205	Application du coefficient correcteur	— 22.100	168.000	125.094,08
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	7.200	4.800	3.590,—
		<i>Total de l'article 20</i>	1.156.700	1.009.900	863.638,50
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	620	620	613,20
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	—	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	31.600	24.000	18.705,34
	222	Couverture des risques d'accident	7.600	5.320	4.103,24
		<i>Total de l'article 22</i>	39.200	29.320	22.808,58

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		201 Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 114 agents, soit une augmentation de quatre agents par rapport à l'effectif de l'exercice 1969. 202 Les crédits proposés comportent : a) au titre de l'allocation de chef de famille, une dépense de 33.200 U.C. b) au titre de l'allocation pour enfants à charge, une dépense de 41.600 U.C. c) au titre de l'allocation scolaire, une dépense de 13.400 U.C. 203 Cette indemnité calculée sur le traitement de base et les allocations familiales ne peut être inférieure à 40 U.C. par mois. 205 Le crédit a été évalué compte tenu de la décision du Conseil, du 16 décembre 1969, fixant les coefficients correcteurs dont sont affectées les rémunérations des fonctionnaires. 206 Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires de la catégorie C affectés à un emploi de sténo-dactylographe et de dactylographe. Les crédits ont été prévus pour 30 fonctionnaires.
20 <i>bis</i>		Les crédits représentent le montant des indemnités compensatrices prévues aux articles 95 et 97 du statut.
21		Les crédits destinés au paiement des allocations de départ et des pensions sont inscrits à la Section III du budget afférente à la Commission.
22		221 A partir du mois de novembre 1968 la contribution patronale au régime de maladie a été fixée à 3 % des traitements de base et des pensions non compris le coefficient correcteur. 222 Le crédit couvre la quote-part de l'institution contre les risques d'accidents du personnel, c'est-à-dire 0,7855 % du traitement de base.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	2.400	2.400	550,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	6.800	6.460	5.412,78
		<i>Total de l'article 23</i>	9.200	8.860	5.962,78
24		<i>Autres agents</i>	60.000	50.500	33.331,32
25		<i>Heures supplémentaires</i>	15.600	13.500	10.527,40
		TOTAL DU CHAPITRE II	1.281.320	1.112.700	936.881,78
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	—
	302	Personnel	1.000	1.000	326,38
		<i>Total de l'article 30</i>	1.000	1.000	326,38
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	—
	312	Personnel	10.000	10.000	6.267,88
		<i>Total de l'article 31</i>	10.000	10.000	6.267,88

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74 et 75 du statut des fonctionnaires.
	232	Les crédits sont appelés à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel.
24		Les crédits de l'article 24 comprennent pour 4/5 la rémunération des interprètes fournis par la Commission et pour 1/5 la rémunération des autres agents.
25		Dans les heures supplémentaires payées au personnel des catégories C et D (secrétaires, personnel du service de reproduction, huissiers) est inclus l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs.
		Les crédits prévus audit chapitre sont appelés à couvrir les frais de voyage, indemnités d'installation, frais de déménagement et indemnités journalières temporaires du personnel démissionnaire et du personnel appelé en remplacement.
30		
	301	Les crédits du chapitre XVIII « Dépenses non spécialement prévues » sont destinés à couvrir (après virement de crédit) toute dépense qui découlerait d'un éventuel changement dans la composition de la Cour.
	302	Crédits calculés sur la base d'une moyenne de 100 U.C. par voyage (les frais de voyage doivent être remboursés non seulement aux fonctionnaires, mais également aux membres de leur famille).
31		
	311	Voir commentaires du poste 301.
	312	Les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires qui ont la qualité de chef de famille et à un traitement de base mensuel pour les autres. Les crédits ont été calculés sur la base d'une dépense moyenne de 1.000 U.C.

[illegible]

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Art.	Postes	Commentaires
32		
	321	Voir commentaires du poste 301.
	322	Crédits calculés sur la base de 500 U.C. de frais moyens de déménagement.
33		
	332	Les crédits sont calculés dans l'hypothèse que 8 agents reçoivent pendant neuf mois une indemnité journalière temporaire de 4 U.C.

COUR DE JUSTICE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	42.000	40.000	41.698,40
41		<i>Assurances</i>	640	600	573,50
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	7.400	7.000	6.009,84
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	18.700	18.700	14.266,92
44		<i>Aménagement des locaux</i>	3.000	3.000	1.010,60
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.400	2.200	2.021,02
		TOTAL DU CHAPITRE IV	74.140	71.500	65.580,28

COUR DE JUSTICE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		Crédits établis sur la base des dépenses de l'exercice 1968 et des premiers mois de l'exercice 1969.
41		Crédits calculés sur la base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurances.
42		Ont été prévus : — pour la consommation d'eau et de gaz — pour la consommation d'électricité — pour le chauffage U.C. 1.200 2.800 3.400 7.400
43		Ont été prévus : — nettoyage des locaux (salaire des femmes de charge et charges sociales) — achat de produits d'entretien — nettoyage de vitres (entreprise privée) — lavage, blanchissage, nettoyage à sec (rideaux et essuie-mains) — réparations et fournitures concernant le bâtiment (électricité, plomberie) — entretien du chauffage, des ascenseurs et du monte-charge — peinture des locaux 10.500 1.300 800 1.300 1.700 1.100 2.000 18.700
44		Le crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement de certains bureaux.
45		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de concierge (salaires et charges sociales) ainsi que les autres dépenses en matière d'immeubles et non spécialement prévues aux articles précédents telles que taxes de voirie, enlèvement d'ordures, pancartes, plaques de portes d'entrée etc.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau</i> : Renouvellement	7.200	1.500	1.770,64
51		<i>Mobilier</i> : Renouvellement	600	600	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i> : Renouvellement	11.000	1.000	985,—
53		<i>Matériel de transport</i> : Renouvellement	12.000	11.400	10.666,64
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	5.500	5.200	4.350,64
	544	Matériel de transport	400	400	81,58
		<i>Total de l'article 54</i>	5.900	5.600	4.432,22
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Entretien, utilisation et réparation des machines de bureau	4.100	3.900	3.052,72
	552	Mobilier	600	600	84,50
	553	Matériel et installations techniques	2.400	1.800	2.108,78
	554	Entretien, utilisation et réparation du matériel de transport	19.600	18.700	15.578,40
		<i>Total de l'article 55</i>	26.700	25.000	20.824,40
		TOTAL DU CHAPITRE V	63.400	45.100	38.678,90

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
50		Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'exercice 1970 treize machines à écrire et sept dictaphones en service depuis plus de dix années. Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 800 U.C.
51		Crédits destinés au remplacement de mobilier détérioré dont la remise en état s'avère trop onéreuse.
52		Crédits destinés à couvrir les frais de remplacement d'une machine de reproduction et d'une unité d'enregistrement pour l'installation d'interprétation simultanée en service depuis plus de dix années.
53		Il est prévu le renouvellement de 3 voitures qui auront parcouru environ 100.000 km. Le prix d'achat moyen par voiture s'établit à environ 4.400 U.C. Il faut tenir compte également de la vente des anciens véhicules pour un prix moyen de vente d'environ 400 U.C. imputé en déduction des dépenses.
54		
	543	Les crédits sont destinés à couvrir les frais de location de l'installation téléphonique et d'une machine à photocopier.
55		
	551	Les crédits sont destinés à couvrir les contrats d'entretien et les réparations de l'ensemble de nos machines de bureau (machines à écrire, à calculer, dictaphone).
	552	Crédit estimatif.
	553	Les crédits sont destinés à couvrir l'entretien du matériel technique : les appareils de reproduction, l'installation téléphonique, les installations d'interprétation et la machine comptable. Ils ont été établis sur la base des dépenses de l'exercice 1968 et des premiers mois de l'exercice 1969.
	554	Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'entretien, de réparation, de garage et d'assurances pour 11 voitures.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	24.200	23.000	20.067,—
	602	Abonnements, journaux, périodiques	4.000	3.000	2.849,44
	603	Frais de bibliothèque	4.500	3.000	3.646,50
		<i>Total de l'article 60</i>	32.700	29.000	26.562,94
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	5.400	4.600	4.384,02
	612	Téléphone, télégraphe, télex	9.200	8.800	8.368,08
		<i>Total de l'article 61</i>	14.600	13.400	12.752,10
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	3.000	3.000	2.313,48
	622	Frais bancaires	100	100	2,98
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	6.000	6.000	308,36
	625	Tenues de service	4.600	4.400	3.995,68
	626	Frais divers de réunions internes	1.000	700	439,62
	627	Déménagement de services	200	200	94,40
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	1.500	1.500	—
	629	Menues dépenses	1.000	600	750,50
		<i>Total de l'article 62</i>	17.400	16.500	7.905,02
		TOTAL DU CHAPITRE VI	64.700	58.900	47.220,06

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60	601	Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'achat du papier, enveloppes, matériel de bureau et fournitures pour la reproduction de documents, ainsi que certaines dépenses d'imprimés et formulaires à l'extérieur.
	602	Les crédits couvrent les abonnements aux journaux, périodiques et agences de presse.
	603	Les crédits ont été établis sur la base des dépenses de l'exercice 1968 et des dépenses des premiers mois de l'exercice 1969.
61		Les crédits ont été évalués sur la base des dépenses effectuées au cours des premiers mois de l'exercice 1969 et compte tenu d'une plus grande diffusion de documents.
62	621	Crédits destinés à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours pour les postes à pourvoir (annonces et frais de convocation).
	622	Commissions, agios et frais divers éventuels, les intérêts de banque, évalués à 4.000 U.C., sont repris à l'état des recettes.
	624	Crédits destinés à couvrir les travaux de traduction confiés aux experts-linguistes correspondants.
	625	Il est prévu de renouveler : — les tenues de service pour les huissiers-audienciers, huissiers et chauffeurs, — l'équipement de travail pour le personnel de la reproduction et les chauffeurs.
	626	Fournitures diverses pour réunions. Les crédits ont été évalués sur la base des dépenses des premiers mois de l'exercice 1969.
	627	Déménagements nécessités par les besoins des services.
	628	Le crédit représente la contribution forfaitaire de la Cour au financement des cours de langues et de formation organisés par la Commission à Luxembourg (forfait de 30 U.C. par participant).
	629	Autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux articles précédents.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
70		CHAPITRE VII			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	—
	702	Frais de réception et de représentation	4.200	4.000	1.989,12
		<i>Total de l'article 70</i>	4.200	4.000	1.989,12
		TOTAL DU CHAPITRE VII	4.200	4.000	1.989,12
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de l'institution	9.300	7.000	3.178,14
	802	Personnel	12.500	9.000	8.804,84
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	22.520	16.720	12.702,98
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	22.520	16.720	12.702,98
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	1.300	1.300	—
	902	Comités	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 90</i>	1.300	1.300	—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
70		En tenant compte du départ de la Haute Autorité, les obligations de la seule institution dont les membres sont en permanence au siège de l'institution, ont considérablement augmenté.
80	801	Le montant des crédits paraît indispensable du fait de l'intensification des contacts avec les juridictions nationales et des instances universitaires et scientifiques ainsi que des contacts personnels, des réunions et autres manifestations où la présence de membres de la Cour est souhaitable.
	802	Les crédits ont été calculés sur la base des dépenses effectuées en 1968 et au cours des premiers mois de l'exercice 1969.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
91		<i>Frais divers de réunions organisées en dehors des lieux provisoires de travail de l'institution, d'organisation et de participation à des conférences et congrès</i>	15.200	14.500	11.143,48
92		<i>Stages</i>	5.000	4.400	2.587,56
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	500	500	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	22.000	20.700	13.731,04
		CHAPITRE X			
100		<i>Publications</i>	84.800	77.200	49.394,42
101		<i>Journal officiel</i>	15.000	15.000	7.455,28
102		<i>Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques</i>	5.000	1.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE X	104.800	93.200	56.849,70

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
91		Le développement parallèle des jurisprudences de la Cour et des juridictions nationales en matière de droit communautaire exige des rencontres avec des magistrats nationaux; certaines ont déjà eu lieu avec la collaboration des ministères de la justice des États membres qui souhaitent le développement de ces contacts.
92		Le crédit permet d'organiser avec la collaboration des ministres de la justice, des stages d'une durée de 8 à 15 jours, au siège de la Cour pour une vingtaine de magistrats nationaux. Les magistrats appelés à participer aux stages sont désignés par les ministres de la justice. Ils bénéficient uniquement du remboursement de leurs frais de voyage et de séjour sur la base de la réglementation en vigueur pour les déplacements des fonctionnaires (tarif II de l'article 13 annexe VII du statut).
100		Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de publication du 16 ^e volume du Recueil de la jurisprudence et d'autres publications (bibliographie et ouvrages à caractère juridique) ainsi qu'une publication de la jurisprudence nationale relative au droit européen.
101		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'insertion au Journal officiel. Le produit de la vente des publications et du Journal officiel prévu à l'article 31 des prévisions des recettes est évalué à 9.600 U.C.
102		La Cour doit faire face à des dépenses indispensables pour développer les contacts avec la presse juridique, les milieux universitaires, en vue d'assurer une connaissance et publication adéquates de la jurisprudence.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	1.000	1.000	320,—
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	1.500	1.500	1.000,—
112		<i>Mess et cantines</i>	4.800	4.400	4.055,84
113		<i>Dispensaires</i>	2.000	2.000	954,84
114		<i>Autres interventions</i>	5.000	3.000	2.000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	14.300	11.900	8.330,68
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	2.000	2.000	1.428,24
121		<i>Mobilier</i>	4.000	4.000	2.742,22
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	p.m.	—	—
123		<i>Matériel de transport</i>	p.m.	p.m.	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	20.000	17.200	16.232,76
		TOTAL DU CHAPITRE XII	26.000	23.200	20.403,22

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
110		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
111		Le crédit permet d'accorder une aide financière aux projets visant à favoriser les contacts sociaux entre les fonctionnaires.
112		Le crédit se décompose comme suit : — salaire de 2 gérantes et charges sociales — renouvellement et entretien du mobilier et du matériel
		U.C. 4.200 600 4.800
113		Le crédit est destiné à couvrir : — les frais d'achat et de renouvellement d'une partie de matériel du dispensaire, — les frais d'examen médical du personnel, — l'acquisition de médicaments destinés au dispensaire.
114		Le crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour dans les dépenses résultant d'activités sociales, culturelles et sportives; ces fonds sont gérés par le comité des activités sociales.
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de : — 1 machine à écrire, — 1 machine à calculer, — 3 dictaphones.
121		Le crédit est destiné à l'achat de mobilier complémentaire.
124		L'augmentation du crédit est justifiée par le nombre croissant de publications et d'ouvrages juridiques pouvant intéresser la Cour.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
		CHAPITRE XIII			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	p.m.	p.m.	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	20.000	20.000	14.000
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	20.000	20.000	14.000
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	8.000	48.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	8.000	48.000	—
		Total du titre II	424.060	413.220	279.485,98

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
131		Le crédit est destiné à couvrir les honoraires d'experts consultés par l'institution dans le domaine de la construction du palais de la Cour de justice des Communautés européennes construit par le gouvernement luxembourgeois en relation avec la Cour.
180		Ce crédit est prévu en cas de changement dans la composition de la Cour et dans le cas d'une nomination de « rapporteurs adjoints » (voir commentaires du chapitre III — postes 301, 311 et 321).

COUR DE JUSTICE

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
200		CHAPITRE XX			
		<i>Commission de contrôle</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE XX	p.m.	p.m.	—
253		CHAPITRE XXV			
		<i>Participation de la Cour aux dépenses d'autres institutions</i>			
		2531 Service des interprètes	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	p.m.	p.m.	—
260		CHAPITRE XXVI			
		<i>Frais judiciaires</i>	10.000	10.000	259,64
		TOTAL DU CHAPITRE XXVI	10.000	10.000	259,64
		Total du titre III	10.000	10.000	259,64
		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES A CHARGE DES TROIS COMMUNAUTÉS	2.267.440	1.955.680	1.620.317,72

COUR DE JUSTICE

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

Art.	Postes	Commentaires
253		Actuellement les interprètes sont mis à notre disposition par le service d'interprétation de la Commission à Luxembourg. Le crédit destiné à couvrir le paiement du forfait de 67 U.C., demandé par journée d'interprétation, est prévu à l'article 24 « Autres agents ».
260		Il n'est pas possible de faire une évaluation précise du montant de cet article. Le crédit des exercices antérieurs doit toutefois être rétabli, afin de permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour tous les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et d'autres frais, qui devront être mis éventuellement à la charge de la Cour.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.

CHAPITRE XXXI — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.A.

CHAPITRE XXXII — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
300		CHAPITRE XXX			
		<i>Dépenses à la charge exclusive de la C.E.C.A.</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXX	—	—	—
310		CHAPITRE XXXI			
		<i>Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité C.E.E.A.</i>	4.000	4.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXI	4.000	4.000	—
320		CHAPITRE XXXII			
		<i>Cour arbitrale de l'association de la C.E.E. et des E.A.M.A.</i>			
	3201	Frais de voyage et de séjour des membres de la Cour arbitrale	6.000	6.000	—
	3202	Dépenses de fonctionnement	4.000	4.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXII	10.000	10.000	—
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES			2.281.440	1.969.680	1.620.317,72

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.

CHAPITRE XXXI — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.A.

CHAPITRE XXXII — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.

Art.	Postes	Commentaires
310		Le crédit est destiné à couvrir les frais d'éventuelles réunions ainsi que les autres frais administratifs.
320		
	3201	Crédit évaluatif et calculé sur la base des dépenses effectuées à l'occasion d'une réunion préliminaire tenue en 1964. Conformément à l'article 25 de la « Décision n° 3-64 arrêtant le statut de la Cour arbitrale » et à l'article 3 du « protocole n° 6 relatif aux frais de fonctionnement des institutions de l'association » les frais de voyage et de séjour des membres de la Cour arbitrale sont pris en charge <i>par moitié par la C.E.E.</i> et par moitié par les États associés.
	3202	Suivant l'article 3 du protocole susmentionné, les dépenses afférentes au greffe de la Cour arbitrale, à l'instruction des différends et à l'organisation matérielle des audiences (local personnel, interprétation et traductions, etc.) sont supportées intégralement par la C.E.E.

C. EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1970 à charge des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois en surnombre
Assemblée	503	29	—
Conseil	603	15	—
Comité économique et social	144	—	—
Commission de contrôle	22	—	—
Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	4	—	—
Commission	5.219	15	27
Cour de justice	114	—	—

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
H.C.	1	—
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	22	4 ⁽¹⁾
A 4	17	7 ⁽¹⁾
A 5	20 ⁽³⁾	—
A 6	5	—
A 7	6	—
A 8	—	—
<i>Total</i>	81	12
B 1	8	—
B 2	13	—
B 3	16	2
B 4	23	1
B 5	3	—
<i>Total</i>	63	3
C 1	62	4 ⁽¹⁾
C 2	63	9 ⁽²⁾
C 3	87	—
C 4	16	—
C 5	—	—
<i>Total</i>	228	13
D 1	13	—
D 2	12	1
D 3	5	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	30	1
L A 3	2	—
L A 4	6	—
L A 4)	15	—
L A 5)	14	—
L A 5)	31	—
L A 6)	21	—
L A 7)	11	—
L A 8	—	—
<i>Total</i>	100	—
Total général	503	29

⁽¹⁾ Personnel des groupes politiques.
⁽²⁾ Dont 7 postes pour les groupes politiques.
⁽³⁾ Dont 1 agent de grade A 4 à titre personnel.

Section II — Conseil

Catégorie et grade	Conseil		Comité économique et social	Commission de contrôle	Commissaire aux comptes de la CECA
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois permanents	Emplois permanents
H.C.	1	—	—	—	—
A 1	5	—	1	—	—
A 2	8 ^(a)	—	1	—	—
A 3	16 ^(b)	—	2	1	1
A 4	20	—	5	3	—
A 5	14	—	6 ^(d)	4	—
A 6	16	—	3	—	—
A 7	15	2	4	—	—
A 8	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	94	2	22	8	1
B 1	10	—	2	4	1
B 2	13	—	4	3	—
B 3	21 ^(c)	—	7	3	1
B 4	3	—	5	—	—
B 5	3	—	1	—	—
<i>Total</i>	50	—	19	10	2
C 1	53	—	10	2	1
C 2	81	2	13	1	—
C 3	122	4	25 ^(d)	—	—
C 4	26	2	12	1	—
C 5	20	—	7	—	—
<i>Total</i>	302	8	67	4	1
D 1	8	—	5	—	—
D 2	20	2	5	—	—
D 3	28	3	3	—	—
D 4	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	56	5	13	—	—
LA 3	1	—	1	—	—
LA 4	5	—	4	—	—
LA 4 }	10	—	—	—	—
LA 5 }	23	—	4	—	—
LA 5 }	14	—	—	—	—
LA 6 }	27	—	7	—	—
LA 7 }	20	—	7	—	—
LA 8	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	100	—	23	—	—
Total général	603	15	144	22	4

(*) Dont un agent de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont un agent de grade A 2 à titre personnel.
 (c) Dont un agent de grade B 2 à titre personnel.
 (d) Dont un emploi affecté au secrétariat du président.

Section III — Commission

Catégorie et grade	Emplois		Dont emplois permanents relevant de :		Emplois en surnombre
	permanents	temporaires	Agence d'approvisionnement	Office des publications	
A 1	23	—	— ^(h)	—	—
A 2	98 ^(a) ^(b)	9	—	1	—
A 3	257 ^(c) ^(d)	5	1	1	—
A 4	330 ^(e) ^(f)	1	1	1	—
A 5	395	—	1	1	4
A 6	183	—	1	3	—
A 7	182	—	—	—	6
A 8	—	—	—	—	—
Total	1.468	15	4	7	10
B 1	275	—	—	6	2
B 2	275 ^(g)	—	1	15	4
B 3	313	—	—	23	7
B 4	91	—	—	2	3
B 5	40 ⁽ⁱ⁾	—	—	—	1
Total	994	—	1	46	17
C 1	294	—	1	12	—
C 2	475	—	1	8	—
C 3	977	—	3	18	—
C 4	178	—	—	4	—
C 5	27	—	—	—	—
Total	1.951	—	5	42	—
D 1	131	—	—	3	—
D 2	111	—	—	1	—
D 3	37	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—	—
Total	279	—	—	4	—
LA 3	4	—	—	—	—
LA 4	24	—	—	—	—
LA 4	55	—	—	—	—
LA 5	89	—	—	—	—
LA 5	86	—	—	—	—
LA 6	146	—	—	—	—
LA 7	122	—	—	—	—
LA 8	1	—	—	—	—
Total	527	—	—	—	—
Total général	5.219	15	10	99^(j)	27

(a) Dont 9 A 1 à titre personnel.

(b) Dont 1 A 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

(c) Dont 3 A 2 à titre personnel.

(d) Dont 7 A 2 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

(e) Dont 8 A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui en vertu de la jurisprudence de la Cour de Justice dans les affaires 20 et 21-63 ainsi que 79-63 et 82-63 ont droit à un classement en A 3.

(f) Dont 29 A 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

(g) Dont 1 B 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

(h) Les fonctions du directeur général de l'Agence sont exercées par un fonctionnaire de grade A 1 auquel a été également confiée la responsabilité du Contrôle de sécurité.

(i) Dont 1 B 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

(j) Cf. décision du 16.1.1969 portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes, article 5 paragraphe 5 (JO n° L 13 du 18.1.1969).

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grade	Emplois permanents	Effectifs	
		permanents	temporaires
A 1	—	—	—
A 2	1	1	—
A 3	10	3 ^(a)	7 ^(b)
A 4	2	2	—
A 5	4	2	2
A 6	3	3	—
A 7	—	—	—
A 8	—	—	—
<i>Total</i>	20	11	9
B 1	4	4	—
B 2	7	7	—
B 3	8	8	—
B 4	4	4	—
B 5	—	—	—
<i>Total</i>	23	23	—
C 1	4	4	—
C 2	12	12	—
C 3	19	19	—
C 4	5	5	—
C 5	—	—	—
<i>Total</i>	40	40	—
D 1	12	12	—
D 2	1	1	—
D 3	2	2	—
D 4	—	—	—
<i>Total</i>	15	15	—
LA 3	1	1	—
LA 4	1	1	—
LA 4 }	3	3 ^(c)	—
LA 5 }	3	3	—
LA 5 }	5	5	—
LA 6 }	3	3	—
LA 7	—	—	—
LA 8	—	—	—
<i>Total</i>	16	16	—
Total général	114	105	9

(*) Dont 2 fonctionnaires de grade A 2 à titre personnel (y compris le greffier adjoint pour la durée de ses fonctions).
 (b) Dont 2 fonctionnaires titulaires classés au grade A 2 à titre personnel, et 5 fonctionnaires titulaires, classés au grade A 2 à titre personnel et pour la durée de leurs fonctions de référendaire, étant entendu qu'au fur et à mesure des vacances d'emplois de référendaires, ceux-ci seront occupés par des agents temporaires.
 (c) Dont 1 fonctionnaire de grade LA 3 à titre personnel.

